

**SENAT**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**

**JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

**PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986**

**COMPTE RENDU INTEGRAL**

**22<sup>e</sup> SEANCE**

**Séance du vendredi 15 novembre 1985**

## SOMMAIRE

### PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. **Procès-verbal** (p. 3131).
2. **Cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité.** - Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3131).  
Discussion générale : MM. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; Jean Béranger, rapporteur de la commission des affaires sociales ; Jacques Genton, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; François Collet, Yvon Bourges, Charles Bonifay, Serge Boucheny, Maurice Schumann, Jean Colin, Michel Miroudot, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.  
Clôture de la discussion générale.  
*Suspension et reprise de la séance*
3. **Candidatures à une commission mixte paritaire** (p. 3145).
4. **Motion d'ordre** (p. 3145).
5. **Cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité.** - Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3145).  
M. le président.  
Question préalable (p. 3145)  
Motion n° 11 de la commission. - MM. le rapporteur, Charles Bonifay, le ministre. - Adoption au scrutin public.  
Rejet de l'ensemble du projet de loi.
6. **Avenir du groupe C.G.C.T.** - Discussion d'une question orale avec débat (p. 3149).  
MM. Pierre Gamboa, Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.  
Clôture du débat.

7. **Nomination de membres de commissions mixtes paritaires** (p. 3151).
8. **Politique familiale.** - Discussion d'une question orale avec débat (p. 3152).  
Mme Marie-Claude Beaudeau, M. Jean Chérioux, Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.  
Clôture du débat.
9. **Recouvrement des créances hospitalières.** - Discussion d'une question orale avec débat (p. 3159).  
M. Claude Huriet, Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.  
Clôture du débat.
10. **Annnonce d'une nouvelle thérapeutique contre le S.I.D.A.** - Discussion d'une question orale avec débat (p. 3161).  
M. Claude Huriet, Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.  
Clôture du débat.
11. **Questions orales** (p. 3163).  
*Avenir des systèmes de retraite par répartition* (p. 3163)  
Question de M. Edouard Le Jeune. - Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement ; M. Edouard Le Jeune.  
*Mesures concrètes en vue d'un renouveau démographique* (p. 3164)  
Question de M. Edouard Le Jeune. - Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement ; M. Edouard Le Jeune.
12. **Dépôt d'un rapport** (p. 3166).
13. **Ordre du jour** (p. 3166).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRESIDENCE**  
**DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,**

**vice-président**

La séance est ouverte à dix heures quarante-cinq.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## CUMUL ENTRE PENSIONS DE RETRAITE ET REVENUS D'ACTIVITE

### Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 20, 1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant modification de l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 et de la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984 et relatif à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité. [Rapport n° 70 (1985-1986).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, dans la plupart des pays comparables au nôtre - Grande-Bretagne, Etats-Unis, et, dans une moindre mesure, la République fédérale d'Allemagne - les possibilités de cumuler une retraite avec un revenu d'activité ont fait l'objet de limitations ; celles-ci sont parfois très draconiennes puisqu'elles vont, au-delà d'un certain seuil de revenus, jusqu'à la suspension du versement de la pension.

Alors que nos sociétés connaissent des problèmes d'emploi durables, sans doute convient-il en effet de trouver un juste point d'équilibre entre la liberté du travail pour chacun - garantie par notre Constitution - et la nécessaire solidarité avec ceux qui veulent exercer un autre droit également protégé par la Constitution, le droit au travail.

Dès 1976, le VII<sup>e</sup> Plan soulignait la nécessité de réfléchir à des dispositions limitant les possibilités de cumul entre une retraite et une activité. Lorsque, à partir de 1982, le droit de prendre sa retraite à soixante ans a été reconnu, d'abord aux salariés, puis aux commerçants et artisans, cette question s'est posée avec une acuité encore plus grande.

Quels sont les éléments du débat ?

La politique de l'emploi, notamment l'indemnisation des travailleurs privés d'emploi, constitue une charge considérable pour la collectivité nationale, que ce soit à travers les budgets de l'Etat ou des institutions gérées par les partenaires sociaux.

L'abaissement à soixante ans de la possibilité, et non de l'obligation, de prendre une retraite à taux plein, qui répondait à l'attente de millions de travailleurs, salariés ou non, a représenté une avancée sociale importante ; il a aussi constitué et constitue encore un effort considérable de la nation. Trois cent mille personnes ont exercé ce droit depuis 1983. Il eût été absurde et ruineux pour le pays que le marché de l'emploi ne ressent pas les effets de l'abaissement de l'âge de la retraite.

Telle est bien la logique et la cohérence économique profonde du dispositif adopté en 1982, qui limite les possibilités de cumul entre un emploi et une retraite. Sans doute plusieurs approches étaient-elles possibles. En 1982, la voie retenue par le Gouvernement et ratifiée par le Parlement faisait de la nouvelle législation sur le cumul la contrepartie d'un droit nouveau : à ce droit nouveau devait correspondre pour les personnes de plus de soixante ans qui en bénéficiaient un devoir de solidarité spécifique.

L'ordonnance de 1982 créait à cette fin deux obligations : les personnes qui souhaitaient prendre leur retraite à soixante ans devaient interrompre l'activité qu'elles exerçaient au moment de la liquidation de leur pension ; les personnes qui souhaitaient poursuivre une activité après soixante ans devaient acquitter une contribution de solidarité destinée à l'indemnisation du chômage.

Après deux ans d'application, il apparaît que l'obligation d'interrompre l'activité exercée au moment du départ à la retraite, prévue par l'ordonnance de 1982, s'est révélée efficace.

Son effet direct sur l'emploi a été évalué : il représente de 70 000 à 120 000 emplois. Mais, à la lumière de l'expérience, il semble nécessaire aujourd'hui de renforcer ce dispositif, sans en remettre en cause les principes constitutifs, afin d'en accroître le caractère de solidarité.

Quelles sont les grandes orientations du projet que vous soumet aujourd'hui le Gouvernement ? Elles sont au nombre de cinq.

Premièrement, cette mesure ne concerne que les personnes de soixante ans et plus. Cela signifie notamment que les militaires pour lesquels le départ en retraite avant l'âge de soixante ans constitue non pas un libre choix mais une obligation de service liée aux impératifs de la défense nationale en sont exemptés jusqu'à soixante ans. Je reviendrai sur cet aspect du projet de loi.

Deuxièmement, le Gouvernement souhaite que cette mesure ne vise pas les personnes qui perçoivent des pensions modestes. C'est pourquoi les titulaires de pensions de retraite inférieures au Smic - soit 4 400 francs aujourd'hui - sont exonérés de la contribution de solidarité lorsqu'ils souhaitent compléter leur revenu en exerçant une activité professionnelle. Cette disposition exonère près de 60 p. 100 des retraités poursuivant une activité après soixante ans et - je reviendrai également sur ce point - un bon nombre des sous-officiers retraités poursuivant leur activité après cet âge. Ce seuil de 4 400 francs par mois est d'ailleurs majoré de 25 p. 100 par personne à charge, ce qui exonère de toute obligation un nombre encore supérieur de retraités.

Troisièmement, un effort de solidarité renforcé est demandé aux personnes qui disposent, en plus de leur retraite, d'un revenu d'activité inférieur à deux fois et demie

le salaire minimum de croissance, soit 11 000 francs par mois. Le taux de la contribution passe de 5 p. 100 - ce qui était le cas depuis 1982 - à 10 p. 100.

Ainsi une personne percevant une retraite de 5 000 francs et un revenu d'activité s'élevant à 4 000 francs acquittera-t-elle une contribution de 400 francs ; si elle est salariée, son employeur sera également redevable d'une cotisation d'un même montant.

Quatrièmement, deux dispositions ont un caractère plus dissuasif et tendent à pénaliser les situations de cumul les plus importantes.

Le projet prévoit, en effet, l'instauration d'un taux de 50 p. 100 pour la partie des revenus excédant 11 000 francs. Ainsi, lorsqu'un salarié perçoit, outre sa pension, un revenu d'activité de 15 000 francs, il devra acquitter, ainsi que son employeur, 3 100 francs, c'est-à-dire 1 100 francs pour la partie des revenus inférieure à 11 000 francs et 2 000 francs pour la partie des revenus supérieure à cette somme. Vous noterez à cet égard que, pour un revenu de 15 000 francs, le taux du prélèvement se situe à 20 p. 100, mais que le revenu net après impôts n'est diminué que de 15 p. 100 environ puisque, bien entendu, la contribution de solidarité est déduite des revenus imposables.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit - c'est la seconde disposition - que la contribution portera désormais sur l'intégralité du revenu d'activité, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Il s'agit donc bien pour le Gouvernement de pénaliser certaines situations de cumul, à savoir celles qui permettent d'additionner des pensions d'un montant souvent élevé et des revenus d'activité importants.

Enfin, cinquièmement, le Gouvernement a tenu compte d'une observation faite à la suite du texte de 1982 et a intégré au projet de loi les éléments qui permettent à chacun de choisir, après soixante ans, entre son revenu d'activité et le bénéfice de sa pension.

Cette disposition répond à un quadruple objectif : permettre de travailler à ceux qui souhaitent continuer de le faire après soixante ans ; permettre aux entreprises qui souhaitent recourir à des collaborateurs de haut niveau de le faire sans avoir à supporter un surcoût trop important ; rassurer les retraités qui, avant soixante ans, entament une seconde carrière et craignent que la perspective d'avoir à acquitter une contribution après soixante ans ne conduise les entreprises à renoncer à leur embauche ; permettre la poursuite de l'activité des retraités créateurs ou chefs d'entreprise employant des salariés.

La possibilité offerte à chacun de choisir entre son revenu d'activité et le bénéfice de sa pension après soixante ans me paraît tout à fait conforme à l'esprit de la loi, qui tend à viser les situations de cumul les plus importantes et non à retirer le droit de travailler à certaines catégories de citoyens.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les principales caractéristiques de ce dispositif.

Le Gouvernement poursuit, je vous l'ai dit, un double objectif : d'une part, renforcer la solidarité et, d'autre part, accroître la cohérence entre la politique générale de l'emploi et la lutte contre le chômage qu'il mène.

Pour respecter ces objectifs, il importe d'améliorer l'application de la loi.

A cet égard, je voudrais être tout à fait clair. Le Gouvernement entend affirmer sa volonté d'agir dans une triple direction : amélioration de la connaissance statistique ; renforcement des pénalités ; mise en place de contrôles adaptés.

Certains ont pu s'étonner de la mauvaise connaissance statistique du phénomène économique et social que constitue le cumul après soixante ans. Dans un certain sens, l'absence de législation sur le cumul jusqu'en 1983 peut expliquer que les organismes officiels compétents n'aient pas été sollicités jusqu'à présent. Je crois cependant, dès lors qu'une législation est mise en place et qu'une contribution est prélevée, qu'il convient de disposer des instruments d'analyse pour en mesurer les effets. J'ai donc proposé au Gouvernement que cette question soit inscrite au programme de recherche du Conseil national de la Statistique ; les résultats en seront bien entendu communiqués au Parlement.

Vous savez que l'extension progressive de la législation sur les cumuls à plusieurs professions avait conduit à ce que chaque régime gestionnaire applique ses propres pénalités. Le Gouvernement a souhaité à la fois unifier et renforcer les pénalités à l'égard de ceux qui méconnaissent la loi.

C'est ainsi qu'une pénalité égale à 10 p. 100 de la contribution exigible est créée à la charge de celui qui a méconnu une des obligations, qu'il s'agisse d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de non-versement de la contribution. Ainsi, le salarié qui omettra de déclarer à son employeur qu'il perçoit une retraite supérieure au Smic devra acquitter - et lui seul - une pénalité de 10 p. 100 ; lorsque c'est l'employeur qui ne se soumet pas à ses obligations, c'est lui seul qui supportera cette pénalité. Ce dispositif tend à décourager la fraude ; il est d'autant plus nécessaire que le taux de la contribution est renforcé ; une pénalité égale à 1 p. 100 par mois de retard est, en outre, instituée.

J'ajoute que, dans l'élaboration de ce dispositif, le Gouvernement s'est entouré de tous les avis et de toutes les garanties nécessaires pour que les principes fondamentaux des droits de la défense soient respectés, notamment en ce qui concerne l'envoi d'une mise en demeure préalable et la possibilité d'une remise gracieuse.

Plus complexe est la question du renforcement des contrôles. En un sens, l'absence de contrôles systématiques et le fait que régimes sociaux, services fiscaux et Assedic ne croisent pas leurs fichiers informatiques attestent l'importance que l'ensemble des acteurs de notre société accorde à la préservation des libertés individuelles. Mais il est vrai aussi que le renforcement du dispositif de limitation de cumul rend plus impératif l'accroissement des modalités du contrôle.

Vous savez que le régime actuel se caractérise par une grande simplicité : il revient à chaque salarié de déclarer à son employeur qu'il perçoit une retraite supérieure au Smic ; l'employeur, pour sa part, indique à l'Assedic concernée le nombre de personnes redevables, le montant des salaires perçus et le niveau de la contribution ; vous savez également que, l'U.N.E.D.I.C. ne tenant pas de fichier individuel pour les salariés, il existe un obstacle à la mise en place rapide de contrôles systématiques.

Il convient de développer les instruments de contrôle dont disposent les institutions gestionnaires de la cotisation de solidarité sans alourdir, cependant, le dispositif administratif.

La mesure la plus nouvelle est constituée par l'article 7 bis du projet de loi qui vous est soumis. Cet article tend à favoriser les échanges d'informations entre les organismes de sécurité sociale, légaux ou conventionnels, et l'U.N.E.D.I.C.

De quoi s'agit-il ? Vous savez qu'en vertu du titre I de l'ordonnance du 30 mars 1982 les salariés faisant liquider leurs pensions remettent à leur organisme de sécurité sociale un certificat de cessation d'activité. De même, les organismes régionaux chargés du paiement des pensions détiennent la liste des retraités et le montant des retraites de base.

Sous réserve d'en définir les modalités, je crois qu'il est possible d'opérer, de manière ponctuelle, une série de rapprochements avec les fichiers de personnes actives. Il reviendra alors à l'U.N.E.D.I.C. de vérifier que, pour telle ou telle entreprise, les personnes titulaires de pensions supérieures au Smic sont bien déclarées et versent bien la contribution.

Cela suppose - c'est la seconde mesure que je compte mettre en œuvre - que chaque entreprise soit désormais tenue de fournir à l'Assedic compétente la liste des personnes redevables de la contribution.

Afin de renforcer l'efficacité de ces contrôles ponctuels, il convient de recourir davantage à l'instrument statistique. Vous savez que j'ai demandé que la connaissance statistique du cumul soit améliorée ; les institutions gestionnaires de la contribution de solidarité pourront ainsi disposer progressivement de véritables paramètres régionalisés sur les types d'entreprises et les secteurs économiques qui ont le plus recours à une main-d'œuvre retraitée. De même, je demanderai à l'U.N.E.D.I.C. d'étudier la possibilité de renforcer ses propres instruments de contrôle interne, notamment à travers les centralisations comptables qui sont opérées à partir des Assedic.

C'est donc un contrôle souple et ponctuel qu'il convient de mettre en œuvre ; cet effort résultera d'une coopération renforcée entre les institutions sociales et l'U.N.E.D.I.C.

Je répondrai maintenant à une question que se posent certains d'entre vous : ce dispositif qui prévoit l'échange d'informations n'implique-t-il pas la consultation de la commission nationale de l'informatique et des libertés ? Je puis vous assurer que le Gouvernement, bien qu'il n'y soit pas formellement tenu, consultera cette commission lorsque les textes réglementaires mettant en œuvre ce dispositif législatif seront élaborés.

Telles sont les orientations propres à décourager la fraude et à améliorer le rendement de la contribution de solidarité que le Gouvernement compte mettre en œuvre.

Enfin, dans un souci d'équité, le Gouvernement souhaite exclure les pensions de réversion des veuves de ce dispositif.

Cette mesure, que le Gouvernement a voulu de portée générale pour lui garder son caractère de simplicité, répond à une triple considération : la situation de cumul de ces personnes n'est, bien entendu, pas volontaire ; les veuves sont d'autant plus incitées à travailler que les revenus du ménage sont considérablement diminués par la disparition de leur conjoint et il convient donc d'être animé par un souci de justice ; enfin, l'exercice d'une activité constitue pour ces femmes un moyen d'éviter l'isolement social ou psychologique dans un moment de leur vie particulièrement difficile.

Il va de soi que, lorsque ces personnes disposent d'avantages de retraite qui leur sont propres et exercent une activité, le dispositif leur est applicable.

Ce projet de loi a soulevé de nombreuses questions ; je crois avoir répondu aux plus importantes. Vous m'en poserez d'autres au cours de ce débat. Mais il en est deux auxquelles je suis particulièrement sensible car elles me paraissent entachées d'inexactitude. Certains prétendent que ce projet porte atteinte à la liberté du travail. D'autres, ou les mêmes, estiment souvent qu'il ne prend pas en compte les impératifs légitimes de la défense nationale et qu'il pénalise injustement les anciens militaires.

Sur le premier point, laissez-moi dire que ce projet de loi ne crée aucune interdiction de travailler et qu'il n'a d'autre objectif que de pénaliser les situations de cumul les plus importantes en obligeant chacun à opter - éventuellement et à titre provisoire - entre son revenu d'activité et la retraite au-delà d'un certain niveau de revenus.

En fait, d'après les éléments que j'ai à ma disposition, 17 p. 100 seulement des personnes redevables de la contribution de solidarité seront susceptibles d'être redevables de la contribution au taux de 50 p. 100 ; elles représentent à peine 6 p. 100 du total des personnes qui cumulent un emploi et une retraite après soixante ans.

En ce qui concerne cette question de la liberté de travail, je voudrais simplement rappeler que la seule interdiction professionnelle que je connaisse en France concerne les régimes de retraite de certaines activités libérales qui radient définitivement de leur ordre professionnel les personnes ayant fait liquider leur pension.

Par ailleurs, il n'est pas inutile d'examiner rapidement ce qui se passe chez nos principaux partenaires, qui partagent avec nous un certain nombre de principes, notamment celui de la liberté.

Je vous rappelle, en effet, que la plupart des pays ont adopté des dispositions limitant le cumul entre un emploi et une retraite.

Elles sont sévères en Belgique puisque, au-delà d'un revenu annuel d'activité de 30 000 francs français, la pension n'est servie qu'aux deux tiers et que, au-delà de 60 000 francs, la pension ne peut être cumulée.

En Grande-Bretagne, la pension minimale, servie à soixante ans pour les femmes et à soixante-cinq ans pour les hommes, est diminuée du montant de la fraction du revenu d'activité dépassant environ 38 000 francs français par an. Vous constaterez qu'il s'agit là d'un taux de prélèvement de 100 p. 100. Il est vrai que, au-delà de soixante-dix ans, aucune restriction n'est imposée.

La République fédérale d'Allemagne applique, pour sa part, un régime inspiré des mêmes principes. Il existe des plafonds de cumul pour toutes les personnes bénéficiant d'une retraite anticipée, c'est-à-dire à partir de soixante ans. Ainsi, le revenu extérieur possible ne peut dépasser 1 300 francs à soixante-deux ans et 3 000 francs à soixante-trois ans. En revanche, le cumul est possible sans limitation après soixante-cinq ans.

Si nous regardons la législation des Etats-Unis, nous constatons que la loi du 25 mars 1983 a prévu les dispositions suivantes : au-delà de soixante-cinq ans, âge normal de la retraite, lorsque les revenus extérieurs excèdent environ 50 000 francs français, la pension est écartée à raison d'un dollar pour deux dollars de revenu extérieur dépassant ce plafond. Cette taxation, qui a été étendue aux anciens fonctionnaires, me paraît correspondre à un taux de 50 p. 100 au-delà de 50 000 francs.

Par ailleurs, certains commentaires ont voulu faire croire que le projet de loi que vous examinez aujourd'hui était, d'une certaine manière, dirigé contre les militaires retraités.

Je tiens ici à apporter le démenti le plus formel à ces assertions (*M. Collet s'exclame*) et à exprimer la gratitude du Gouvernement pour le dévouement des cadres militaires et la qualité des services qu'ils rendent à la nation.

En effet, ces cadres sont astreints à une très grande mobilité professionnelle et géographique, à des contraintes opérationnelles et à une disponibilité permanente. Ils doivent donc être jeunes, et c'est pourquoi le législateur leur impose des limites d'âge très basses.

Contraints de quitter le service alors qu'ils sont encore jeunes et, la plupart du temps, chargés de famille, ils ont souvent besoin de reprendre un emploi pour s'assurer un niveau de vie identique à celui de leurs concitoyens. C'est une des raisons pour lesquelles, vous le savez, le Gouvernement n'a pas voulu - il s'y était engagé dès 1982 - étendre la disposition sur le cumul en deçà de l'âge de soixante ans. Chacun sait le profit que la nation tire de l'expérience et de la compétence de ses anciens militaires.

Il est donc du devoir tant des services publics que des employeurs de favoriser la reconversion de citoyens qui ont accepté d'endurer bien des sujétions au service de la nation, à laquelle ils peuvent encore rendre d'éminents services, tout en prenant, au-delà de soixante ans, une juste part à l'effort commun de solidarité en faveur du partage de l'emploi.

Je voudrais ajouter ceci : toutes les enquêtes partielles, toutes les statistiques, mêmes limitées, qui sont actuellement disponibles montrent que les anciens militaires poursuivant ou reprenant une activité civile après soixante ans constituent une minorité dans l'ensemble des retraités actifs de cette classe d'âge.

Je le répète, ce projet de loi concerne les anciens militaires au même titre que les autres catégories de salariés de la société. Il leur impose les mêmes obligations de solidarité, il n'empêche nullement leur reclassement.

Qu'il me soit permis, en effet, de rappeler que 90 p. 100 des sous-officiers qui exercent une activité après soixante ans perçoivent un revenu d'activité inférieur à 11 000 francs et acquitteront donc la contribution au seul taux de 10 p. 100.

La plupart des officiers qui prennent leur retraite à la limite d'âge de leur grade ne reprennent pas d'activité civile. Pour ceux qui le font, la disposition prévoyant la renonciation volontaire, et provisoire - je tiens à le souligner solennellement - à leur pension tend précisément à leur permettre de poursuivre leur activité civile, sans pour autant créer une charge trop importante pour l'entreprise qui les emploie.

En outre, la contribution de solidarité s'inscrit dans le cadre d'une politique de lutte contre le chômage et d'une volonté de solidarité nationale, dont bénéficie, par ailleurs, et à divers titres, le personnel militaire.

La loi du 2 janvier 1970, dont les effets sont étendus aux sous-officiers des grades de major et d'adjudant-chef ou maître principal, a été prorogée jusqu'à la fin de 1988 ainsi que certains articles de la loi du 30 octobre 1975 qui permettent aux officiers, dans certaines conditions, de quitter l'armée avec le bénéfice d'une pension du grade supérieur.

De plus, les cadres militaires bénéficient de stages de reconversion dont le financement est assuré par le budget de la défense. La création de la mission pour la mobilité professionnelle, qui a pour objectif de veiller au bon déroulement du reclassement des personnels militaires dans la vie civile, confirme le développement des actions de solidarité au bénéfice de la collectivité militaire.

Les militaires dont le contrat n'est pas renouvelé se sont vu désormais reconnaître les garanties accordées aux salariés en situation de perte involontaire d'emploi et bénéficient ainsi directement de la politique de solidarité nationale.

Dans le même esprit, le projet de budget pour 1986 comporte une mesure catégorielle importante en faveur des aspirants, adjudants-chefs et maîtres principaux retraités avant 1951. Cette mesure catégorielle vient compléter une décision du même ordre qui a fait l'objet d'un arrêté du 7 octobre 1985 en faveur des sergents, sergents-chefs et officier mariniers de grades correspondants, retraités également avant 1951. Elle apportera à ceux qui l'attendaient depuis des décennies un complément de pension significatif et tout à fait justifié.

Je sais, enfin, que nombre de militaires attendent du Gouvernement, notamment du ministère dont j'ai la charge, l'amélioration d'un certain nombre de dispositions propres à mieux leur assurer le droit au travail.

Certaines d'entre elles sont à l'étude : je pense notamment à l'extension de la préretraite progressive. Pour d'autres, il convient de consulter les partenaires sociaux, en particulier s'agissant de certaines conventions collectives qui contiennent des restrictions relatives à l'emploi des anciens militaires. J'ai demandé à mes services de prendre les dispositions nécessaires à leur examen et d'envisager les conditions de leur modification.

D'autres questions relèvent de la décision propre des partenaires sociaux : il s'agit de certaines dispositions relatives à l'assurance-chômage, et je saisisrai les partenaires sociaux de ce problème.

Tels sont, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, les objectifs de ce projet tendant à limiter les possibilités du cumul entre un emploi et une retraite que le Gouvernement vous présente. Ce texte propose de renforcer la solidarité entre les retraités actifs et les personnes privées d'emploi. C'est un projet d'équité et de justice sociales. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Béranger, rapporteur de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi relatif à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité fait l'objet de très vives controverses, dont la presse s'est largement fait l'écho.

Annoncé publiquement par le Premier ministre, le 4 septembre 1985, ce texte s'inscrit dans une politique de l'emploi qui a notamment été marquée par la possibilité, sous certaines conditions, de prendre sa retraite à soixante ans, par l'encouragement au retrait anticipé du travail sous forme de préretraite et par la limitation des possibilités de cumul d'un emploi rémunéré avec une pension de retraite.

Si la polémique qui s'est développée autour de ce texte a été si vive, c'est que les dispositions qui nous sont proposées, qui n'interdisent d'ailleurs pas en soi l'exercice d'un emploi, touchent néanmoins, par leurs conséquences, à un principe essentiel dans notre pays, celui du droit au travail.

Le droit au travail reste, certes, garanti après le départ en retraite. Mais le contenu du dispositif proposé par le Gouvernement fait en sorte que la cessation d'activité avant l'âge de soixante-cinq ans, qui, je le rappelle, reste l'âge normal de la retraite, devient de plus en plus une obligation et non une faculté. Loin d'être un passage serein et progressif entre le temps de l'activité et le temps de la retraite, cette période est de plus en plus ressentie par les intéressés comme une menace, voire une sanction.

Le rapporteur a auditionné les représentants de la délégation à l'emploi, de l'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce - U.N.E.D.I.C. - de l'association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens - l'A.P.E.C. - du fonds de solidarité et de très nombreuses organisations syndicales ou représentatives, interprofessionnelles ou professionnelles.

De l'avis de tous les partenaires sociaux, le problème posé par les cumuls est un problème complexe qui est souvent l'addition d'un certain nombre de cas particuliers et qu'un texte de portée générale risque d'appréhender de manière injuste et inefficace.

Trois points principaux doivent être abordés à l'occasion de l'examen du texte.

En ce qui concerne, tout d'abord, le principe de la solidarité avec les travailleurs privés d'emploi, je tiens à souligner qu'aucune des organisations auditionnées ne s'est élevée

contre le principe d'une solidarité entre les personnes actives cumulant un emploi et une retraite et les personnes privées d'emploi.

Cette constatation doit être certainement rapprochée de la situation actuelle du chômage en France, qui touche principalement les travailleurs âgés, comme le montrent la plupart des indicateurs de l'emploi.

Le principe de cette solidarité n'est ni récent ni propre à la France. Dans notre pays, il a souvent été envisagé dans le passé. Nombre de propositions ont été faites en ce sens. Au Parlement, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, un certain nombre de propositions de loi ont été déposées, notamment celle de M. Maurice Dousset, membre de l'U.D.F., qui avait pour objet d'amputer de 30 p. 100 le montant de la pension servie aux fonctionnaires retraités dont la pension de vieillesse aurait été supérieure à une fois et demie le Smic.

Des propositions identiques étaient contenues dans le rapport présenté à M. le Président de la République, en avril 1979, au nom de la mission pour l'emploi, par M. Robert Fabre, qui suggérait que l'intéressé, au moment où s'ouvrent ses droits à retraite proportionnelle, puisse choisir, en cas de cumul, entre un emploi et diverses formules évoquées très largement dans mon rapport écrit.

Par ailleurs - M. le ministre l'a souligné tout à l'heure - de nombreux pays étrangers appliquent des réglementations diverses sur le cumul emploi-retraite, notamment les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne, la Grande-Bretagne, la Suède ; je vous renvoie à mon rapport pour le détail des dispositions mises en place dans ces pays.

Le principe de la solidarité doit être maintenu, de l'avis même des organisations concernées, et ce dans le contexte de crise économique auquel est confronté notre pays. De telles dispositions relèvent clairement d'une indispensable justice sociale. Encore faut-il que le dispositif envisagé soit efficace sans être excessif.

Quel est l'intérêt du renforcement du dispositif existant ? Pour en juger, il convient, d'abord, de s'interroger sur l'efficacité des conditions d'application du dispositif élaboré en 1982.

La limitation du cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité est intervenue à partir du 1<sup>er</sup> avril 1983, parallèlement à la mise en place de l'ordonnance de mars 1982, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 1983, qui portait sur l'abaissement possible de la prise de retraite dès l'âge de soixante ans.

Cette ordonnance a institué, au profit de l'assurance chômage, une contribution de solidarité due, à raison de l'emploi, pour tous les salariés âgés de plus de soixante ans dont les avantages de vieillesse dépassent le Smic, majoré de 25 p. 100 par personne à charge. Je rappelle que cette contribution s'élevait à 10 p. 100 du salaire de l'intéressé, partagée à égalité entre ce dernier et l'employeur.

Ces dispositions s'appliquent au régime général des salariés de l'industrie et du commerce, au régime des salariés agricoles et aux régimes spéciaux de retraite au sens de l'article L. 3 du code de la sécurité sociale.

Elles ont été étendues, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1984, aux personnes âgées de plus de soixante ans qui exercent une activité non salariée, artisanale, industrielle ou commerciale.

Mais il faut noter que les décrets d'application de cette loi n'ont toujours pas paru et que la loi sera donc modifiée par le présent texte avant même son entrée en vigueur.

Par ailleurs, l'ordonnance du 30 mars 1982 a déjà limité les possibilités du cumul entre revenus d'activités et pensions de retraite dans un grand nombre de régimes de base et pour tout retraité âgé de soixante ans.

Son champ d'application couvre, à ce titre, le régime général des salariés de l'industrie et du commerce, le régime des salariés agricoles et les régimes spéciaux, c'est-à-dire essentiellement les régimes des fonctionnaires, des agents des collectivités locales, d'E.D.F. - G.D.F., de la Banque de France, etc...

Dans ces régimes, le service d'une pension de vieillesse prenant effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 1983 - pour les artisans et commerçants, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1984 - avec l'entrée en jouissance à compter de soixante ans ou ultérieurement, est subordonné à la cessation définitive de l'activité exercée au moment de la liquidation de cette pension.

Plusieurs cas sont à distinguer, dont deux principaux.

D'abord, lorsque l'assuré exerce, antérieurement à la date d'effet de sa pension, une activité salariée, la pension n'est versée que s'il y a rupture définitive de tout lien professionnel entre l'assuré et la personne ou l'entreprise qui l'employait antérieurement. Après la liquidation de sa pension, l'assuré peut cumuler celle-ci avec la rémunération d'une activité exercée pour le compte d'un nouvel employeur et d'une activité non salariée sans aucun lien professionnel avec l'ancien employeur.

Ensuite, lorsque l'assuré exerce, antérieurement à la date d'effet de sa pension, une activité non salariée, cette dernière doit cesser. Mais la pension, une fois liquidée, peut être cumulée avec la rémunération de toute activité salariée exercée dans une entreprise ou dans une exploitation distincte de la précédente.

Le dispositif contenu dans le présent texte renforce les mesures prises par l'ordonnance du 30 mars 1982 et la loi du 9 juillet 1984 de deux manières.

Tout d'abord, le nouveau texte modifie l'assiette de la contribution, qui est étendue à l'ensemble des rémunérations brutes, et ne concerne plus seulement la partie équivalente à celle qui est prise en compte pour le versement des cotisations d'assurance chômage pour les salariés - je vous rappelle qu'elle est plafonnée - ou à celle qui est inférieure au plafond appliqué à l'assiette des cotisations sociales pour les commerçants et artisans.

Ensuite, le projet de loi modifie le taux de cette contribution, qui passe de 10 p. 100 à 20 p. 100 jusqu'à un niveau de revenus équivalant à deux fois et demie le Smic, actuellement 11.000 francs. En outre, ce taux passe à 100 p. 100 pour la partie supérieure à ce montant.

Cette contribution reste partagée à égalité entre l'employé et l'employeur. Les organismes de recouvrement restent l'U.N.E.D.I.C. pour les salariés et les employeurs, les comptables publics pour les salariés du secteur public, et la caisse nationale d'assurance maladie pour les commerçants et artisans.

Le texte institue des pénalités à l'égard de ceux qui méconnaîtraient leurs obligations légales. En outre, à la suite d'un amendement adopté sur proposition de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, les organismes de recouvrement devraient disposer de moyens d'investigation supplémentaires auprès des organismes de sécurité sociale. Cependant, le dispositif ne s'appliquerait pas à ceux qui demanderaient la suspension du service de leur pension : les pensions de réversion ne seraient plus prises en compte pour l'appréciation de la situation de cumul.

Malgré tout, les résultats demeurent incertains dans la mesure où le dispositif de 1982 n'a pas fait la preuve de son efficacité.

L'aggravation des dispositions prises en 1982 et 1984 a suscité un certain nombre d'interrogations qui ont été renforcées par le fait que le dispositif de l'ordonnance du 30 mars 1982 n'a prouvé son efficacité ni en termes d'emploi ni en termes de rendement contributaire.

En termes d'emploi, aucune statistique ou mesure ne peut être fournie sur le nombre de postes réellement créés à la suite de l'adoption des mesures sur la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité. Certes, les services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle indiquent que les dispositifs de retraite possible à soixante ans et de garantie de ressources ont contribué à réduire de 49 000 en 1983 et de 15 000 en 1984 les ressources en main-d'œuvre, mais ces chiffres ne peuvent en aucune manière s'appliquer à l'effet du seul dispositif sur le cumul des emplois et des retraites.

L'explication tient au fait que les emplois occupés par des retraités de plus de soixante ans ont des caractéristiques très spécifiques et concernent des personnes qui, le plus souvent, ont une compétence professionnelle et une technicité très difficilement remplaçables.

Par ailleurs, on peut craindre qu'un certain nombre d'effets pervers ne contribuent à accentuer le chômage en France, dès lors que ces mesures peuvent mettre en cause le bon fonctionnement d'entreprises soumises à la concurrence étrangère ; on peut citer, par exemple, le cas des entreprises qui emploient des militaires retraités dans des services d'étude et de recherche ou des services commerciaux et qui risqueront de perdre des parts de marché à la suite de la désorganisation de leurs équipes de recherche ou de vente, notamment dans le secteur des contrats militaires à l'exportation.

En termes de rendement financier, le dispositif mis en place en 1982 se révèle dérisoire, puisqu'il est de 1 p. 100 des recettes de l'U.N.E.D.I.C. ; le nombre exact des personnes salariées versant cette contribution de solidarité pour l'U.N.E.D.I.C. a été, en 1984, de 15 125, procurant une ressource de 125 800 000 francs.

Pour le fonds de solidarité - fonction publique, entreprises nationales etc. - le nombre d'assujettis est faible : 1 042 personnes en 1984, soit une ressource de 17 800 000 francs.

Aucune étude statistique ne permet par ailleurs de connaître la composition ni par catégorie socioprofessionnelle ni par tranche d'âge de ces assujettis ; il est donc impossible de dire combien de personnes échappent à la réglementation.

Le seul chiffre qui est avancé se fonde sur une étude effectuée en 1980 par l'inspection générale des assurances sociales - I.G.A.S. - et qui s'appuyait elle-même sur une enquête relative à l'emploi de l'I.N.S.E.E. de 1977 : 200 000 personnes cumuleraient en France une retraite et une activité salariée. Mais il est impossible de savoir combien de personnes sur ces 200 000 seraient redevables de la contribution de solidarité ; par conséquent, le nombre de fraudeurs potentiels reste, lui-même, une inconnue.

Il apparaît clairement que le dispositif mis en place en 1982 n'a eu réellement aucun effet positif sur l'emploi. En revanche, on peut craindre qu'il n'ait eu des effets perturbateurs, pervers sur l'économie, effets difficilement chiffrables, mais qui peuvent être facilement perçus si l'on sait qu'un seul marché militaire à l'exportation peut faire gagner ou perdre plusieurs milliers d'emplois.

Sans remettre en cause son principe, mais devant le caractère brutal et excessif du dispositif - en matière aussi bien de taux que de délai - votre rapporteur vous propose de prendre un certain nombre d'aménagements indispensables.

S'agissant des taux, l'imposition à 100 p. 100 de la partie des revenus excédant deux fois et demie le Smic présente un caractère confiscatoire qui aura de graves conséquences aussi bien pour les intéressés que pour les employeurs.

Pour les intéressés, on peut craindre l'importance des effets de seuils. Entre 5 p. 100 et 50 p. 100, la variation est particulièrement importante ; pour les bénéficiaires de pensions moyennes légèrement supérieures au Smic, la suspension du versement de leur retraite risque d'avoir des conséquences sérieuses, notamment pour ceux qui ont des enfants et qui sont endettés.

Pour les employeurs, la perspective d'avoir à verser en sus des cotisations sociales une contribution de solidarité de 50 p. 100 pour la partie du salaire excédant 11 000 francs les conduira, bien sûr, soit à procéder à des licenciements, soit à renoncer à l'emploi de retraités, qui pourtant auraient été fort nécessaires au développement de leurs entreprises.

Les associations de militaires ont, d'ores et déjà, constaté le refus de certains employeurs de procéder à l'embauche d'anciens militaires de moins de soixante ans, dans la perspective de l'aggravation de la contribution de solidarité. Pourtant, il faut constater que ce résultat va dans un sens contraire à la politique actuelle tendant à limiter les charges des entreprises. En outre, on ignore si l'entreprise, obligée de licencier du fait du présent dispositif, restera tenue de verser la contribution de solidarité pendant la durée du préavis de licenciement. Seuls les tribunaux, semble-t-il, apporteront la réponse. En définitive, ce problème doit pour l'heure être analysé comme constituant une charge supplémentaire pour les entreprises.

De plus, il faut constater que, dans le cas spécifique des militaires, le présent dispositif semble être en contradiction formelle avec les textes actuellement en vigueur relatifs au dégageant volontaire des cadres de l'armée, notamment la loi du 2 janvier 1970 ; or cette loi a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1985 par la loi du 30 octobre 1975, elle-même prorogée jusqu'au 31 décembre 1988 et qui a pour objet de faciliter l'accès des officiers à des emplois civils, de manière à assurer un renouvellement régulier des cadres de l'armée.

A ce titre, non seulement l'Etat met en œuvre - M. le ministre l'a rappelé tout à l'heure - des mesures incitatives au départ des armées mais, en outre, il finance des stages de formation pour les militaires qui entreprennent une seconde carrière. Or, la pension qui est versée aux anciens militaires doit être considérée moins comme un avantage vieillesse que comme une forme de dédommagement des sujétions

imposées aux militaires au cours de leur carrière ; je fais allusion aux mutations, à la disponibilité permanente, aux risques physiques, etc.

Ces différentes remarques prouvent, à l'évidence, que le texte doit être profondément aménagé sous trois angles : la progressivité des taux, le délai d'application, les modalités du contrôle.

Si le principe de la solidarité n'a pratiquement jamais été mis en cause par les différents interlocuteurs auditionnés par votre rapporteur, en revanche, tous ont noté le caractère brutal des taux appliqués et l'importance des effets de seuils qui en découleront ; c'est pourquoi il conviendrait de moduler ces taux entre soixante et soixante-cinq ans pour assurer une meilleure progressivité du système.

Une des solutions pourrait consister à retenir trois taux selon l'âge des contribuables : un à soixante ans, un à soixante-trois ans et un à soixante-cinq ans, âge normal, selon moi, de la retraite.

S'agissant de la date d'entrée en vigueur de ce projet de loi, il est évident qu'imposer la mise en œuvre de ces dispositions au 1<sup>er</sup> janvier 1986 est choquant. Il faut rappeler que l'ordonnance du 30 mars 1982 n'est entrée en vigueur qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 1983, soit un peu plus d'un an après le vote de la loi.

Dans ce cas du présent dispositif, et ne serait-ce que pour éviter de placer ces dispositions en contradiction avec la loi du 13 juillet 1973 portant réforme du droit de licenciement et avec les principales conventions collectives qui imposent, pour les ingénieurs et cadres de plus de soixante ans, victimes de licenciement économique, un préavis de six mois, il conviendrait de fixer un délai d'application minimal de six mois après la publication de la loi.

Enfin, sur les modalités de contrôle, on ne peut qu'émettre de sérieuses réserves sur le fait de confier aux organismes chargés du recouvrement de cette contribution de solidarité - U.N.E.D.I.C. et fonds national de solidarité - des moyens exorbitants d'investigation auprès des organismes de sécurité sociale. En réalité, ces organismes ne peuvent, sans mécanismes complexes d'inquisition informatique, disposer des renseignements nominatifs indispensables au contrôle de la fraude ; que je sache, la commission nationale de l'informatique et des libertés n'a pas été consultée.

Seules, semble-t-il, des méthodes d'ordre fiscal permettraient d'obtenir les informations nécessaires à la connaissance des fraudeurs ; mais faut-il encourager les services fiscaux, en France, à recouper leurs informations avec celles des organismes de sécurité sociale, pour un dispositif qui ne concerne que quelques milliers d'individus ? La question vaut d'être posée.

Mes chers collègues, après le débat très ouvert qui s'est déroulé en son sein, en application de l'article 44, alinéa 3, du règlement, votre commission des affaires sociales, à une large majorité, considère qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi portant modification de l'ordonnance du 30 mars 1982 et de loi du 9 juillet 1984 et relatif à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité.

C'est pourquoi votre commission vous soumettra une motion tendant à opposer la question préalable. Je développerai, au moment de sa discussion, les quatre types d'observations qui, selon la commission, justifient son dépôt. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jacques Genton, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a demandé à être consultée pour avis sur ce projet de loi, car il est bien évident qu'il concerne les personnels militaires, et ce à tous les échelons. D'ailleurs, les propos que vient de tenir M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur ce point particulier confirment cette opinion. Cela dit, la lecture des débats à l'Assemblée nationale ne laissait pas cette impression.

Le rapporteur de la commission des affaires sociales a exposé l'économie du texte. Il est évidemment inutile que j'y revienne et je me contenterai de faire allusion à certaines de ses dispositions.

Je veux noter, d'abord, que les commentaires apportés sur ce texte dans des documents officiels soulignent la pénalisation imposée aux personnes cumulant une retraite et un revenu d'activité, ainsi que l'insuffisance du caractère dissuasif du dispositif actuel au regard des situations de cumul les plus abusives.

Cependant, je soulignerai également certaines constatations positives. C'est ainsi que ce projet prévoit que les pensions de réversion ne seront plus prises en considération, ce qui est favorable aux veuves ; que les personnes âgées de moins de soixante ans cumulant une pension de retraite inférieure au Smic, plus 25 p. 100 par personne à charge, ne sont pas concernées, et ce quel que soit le niveau des ressources tirées d'une activité rémunérée ; que la cessation de l'activité militaire à un âge précoce est motivée non pas par le vieillissement prématuré des intéressés, mais par les exigences de la défense nationale. On reconnaît, enfin, ce que nous disons depuis plus de dix ans !

Par ailleurs, ce texte prévoit que les redevables de la contribution exceptionnelle peuvent en être exonérés, ainsi que les employeurs, s'ils mettent un terme à leur situation de cumul en renonçant provisoirement au versement de leur retraite. Cette disposition constitue une innovation qui ne manque pas d'être inquiétante, même si, monsieur le ministre, vous avez marqué votre satisfaction à cet égard.

Il faut noter, enfin, que le projet de loi doit entrer en vigueur, s'il est adopté, le 1<sup>er</sup> janvier 1986. Ce délai démontre une grande précipitation si l'on considère qu'un décret en Conseil d'Etat doit en fixer les conditions d'application. J'avoue que je me suis interrogé sur ce délai si bref. On semble craindre qu'après la session d'automne de 1985 quelques changements n'interviennent dans l'organisation des pouvoirs publics !

Devant l'émotion soulevée par les dispositions du projet de loi, aussi bien dans les associations de retraités militaires que dans les armées, votre commission de la défense et des forces armées a tenu à examiner tous les arguments produits avec la volonté de rechercher si les nouvelles dispositions législatives atteindront l'objectif qui leur est assigné : contribuer à la résorption du chômage sans porter préjudice à la bonne organisation et au bon fonctionnement des forces armées.

La première remarque est que la loi anticumul semble s'appliquer en priorité aux anciens militaires qui se trouvent dans les situations dites de « cumuls les plus abusifs ». Ils sont appelés à un effort accru de solidarité mais, cet effort étant dissuasif, ils sont, en fait, invités très précisément à quitter leur emploi.

Le Gouvernement admet facilement que le fait de pénaliser les cumulants de cette catégorie ne constitue pas une mesure ayant des conséquences nuisibles pour l'ensemble des militaires. Nous voudrions avoir le même sentiment. En réalité, votre commission s'est demandé si la réflexion avait été réellement menée et par qui !

Il convient de rappeler que les militaires et leurs soutiens dans les unités opérationnelles doivent pouvoir faire face, en temps de crise ou de guerre, à des contraintes hors du commun : temps de travail non limité, disponibilité totale, exposition permanente aux risques du combat et aux sujétions de la vie en campagne. Telle est leur mission. Il est évident que seul un personnel jeune peut remplir les conditions demandées ; vous l'avez d'ailleurs rappelé voilà quelques instants, monsieur le ministre.

Un système juridique a été mis en place pour permettre aux armées de réaliser cet objectif par des limites d'âge basses ainsi que par un dispositif d'incitation au départ fondé sur la possibilité de quitter le service avec une pension à jouissance immédiate dès quinze ans de service pour les sous-officiers, dès vingt-cinq ans pour les officiers, pension cumulable avec un salaire, quelques restrictions étant apportées, il est vrai, pour les emplois publics.

L'ensemble de ce système est en vigueur depuis longtemps et il n'est pas très différent de celui qu'ont adopté d'autres grandes puissances militaires ; je la souligne car il a été fait allusion au droit comparé voilà quelques instants. Des adjonctions lui ont été apportées en tant que de besoin. C'est ainsi que la loi du 2 juillet 1985 a reconduit pour trois ans certains avantages accordés à ceux qui quittent volontairement le service et en a élargi le champ d'application. C'est dire que s'affirme, plus que jamais, le besoin d'un retour précoce à la vie civile qu'éprouve la grande majorité des militaires d'active.



Mes chers collègues, vous vous souvenez certainement, comme votre rapporteur, de l'appel émouvant adressé du haut de cette tribune par le ministre de la défense, M. Charles Hernu, nous demandant d'adopter à l'unanimité le texte qu'il nous soumettait, ce que nous avons d'ailleurs fait.

Il convient également d'ajouter que la loi de programmation militaire prévoit le départ de 35 000 membres des armées au cours de sa période d'application. Il faut encore se souvenir que le dégageant doit se poursuivre par le haut en raison de la présence d'un trop grand nombre de cadres supérieurs due aux conséquences de la guerre d'Algérie. Ce sont des faits dont les armées doivent tenir compte.

La plupart des militaires doivent donc partir jeunes. Plus de la moitié d'entre eux ont quitté le service avant cinquante ans, cette proportion étant des deux tiers pour les sous-officiers des trois armées.

Je ne reprendrai pas tout ce que vous avez rappelé, monsieur le ministre, et qui a été indiqué souvent dans cette enceinte, concernant la situation du militaire changeant d'affectation : son épouse éprouve des difficultés à trouver du travail, ses enfants ne sont pas élevés au moment où il prend sa retraite, sa maison n'est pas encore bâtie. Tout cela est connu et, malheureusement, est exact !

Les salaires perçus par les militaires retraités souffrent du retard avec lequel ces derniers abordent leur carrière civile. Le total de la pension et du salaire, en moyenne, n'est pas très supérieur à la solde d'activité que percevait le militaire s'il était resté en service.

Des études ont été réalisées à ce sujet. Le nombre de retraités militaires occupant un emploi civil est, en définitive, assez faible ; il est quasiment nul après soixante-cinq ans, de l'ordre de douze mille entre soixante et soixante-cinq ans et de l'ordre de soixante-quinze mille avant soixante ans. En tout état de cause, la présentation des cumulants anciens militaires comme cause du chômage - même si ce n'est pas indiqué de manière précise, cela apparaît un peu en filigrane dans le texte - relève de la méthode du « bouc émissaire ». Elle est répréhensible, regrettable, en tout cas reconnue comme telle. Je pense que le Gouvernement, le ministre de la défense, le Premier ministre et le chef de l'Etat, responsable des armées, doivent en prendre conscience.

L'ordonnance de 1982, malgré sa benignité apparente, a déjà produit un traumatisme dans la communauté militaire. Trois sources de difficultés sont apparues : d'abord, la moitié de cotisation imposée à l'employeur est une incitation pour celui-ci à se débarrasser du cumulant et, surtout, à ne plus embaucher de salarié qui pourrait, quelques années plus tard, être la source d'un tel prélèvement.

Ensuite, la déclaration de sa pension que doit faire le salarié à son employeur constitue une atteinte au respect de sa vie privée - que dirait-on d'une déclaration obligatoire à l'employeur du revenu du patrimoine ou du conjoint ? - aboutissant souvent à la désignation de l'intéressé comme cible de certaines attaques, et ce d'autant que les militaires ne sont que rarement membres des syndicats considérés comme les plus représentatifs.

Enfin, la mise en cause, même douce, du système sur lequel se fondaient les stratégies de carrière introduit une incertitude dont les effets sont dangereux pour l'équilibre fragile de la gestion des corps militaires : diminution des départs, augmentation des refus de rengagement en fin de premier contrat.

C'est pour atténuer les effets de l'ordonnance de 1982, notamment le dernier, que le ministre de la défense a multiplié pendant trois ans les déclarations apaisantes. Je ne fais pas allusion aux propos tenus par M. Charles Hernu, ministre de la défense, en 1984, mais à ceux qu'il tenait en septembre 1985, au sortir d'un conseil des ministres.

Le projet de loi soumis au vote du Parlement aggrave la situation des militaires de deux façons : le doublement du taux de la cotisation va renforcer la tendance des employeurs à ne plus embaucher de militaires - 10 p. 100 de cotisations représentant environ 20 p. 100 à 25 p. 100 de charges patronales en plus - alors que la création d'un taux renforcé de 50 p. 100, soit un peu plus que le total des charges patronales, conduira non seulement à ne plus embaucher de cadres parmi les militaires, les officiers surtout, mais encore à essayer de se débarrasser de ceux qui sont déjà dans les entreprises.

Par ailleurs, en modifiant, une fois de plus, le statut du militaire retraité, et ce malgré les engagements du ministre de la défense devant les représentants autorisés de la communauté militaire, l'Etat conduit ses serviteurs à s'interroger sur la réalité des assurances qui leur sont prodiguées quant à leur carrière.

Compte tenu de ces données nouvelles, trois attitudes sont possibles.

Premièrement, quitter le service très tôt, sans droit à la retraite, en utilisant rapidement pour sa reconversion la formation reçue dans les armées, lorsque cette formation correspond à un besoin civil. Mais l'armée peut-elle devenir une école de formation professionnelle ? Ce peut être un choix.

Deuxièmement, user des possibilités légales offertes pour l'accès aux emplois publics civils, emplois réservés auxquels j'ai fait allusion.

Troisièmement, aller jusqu'au terme de la carrière militaire, c'est-à-dire à la limite d'âge en général et à la limite d'âge supérieure pour les sous-officiers qui y sont soumis. Encore cette possibilité n'est-elle vraiment rationnelle que lorsque la limite d'âge est assez élevée, ce qui n'est pas le cas pour tous. A cet égard, je signalerai que la limite d'âge supérieure des sous-officiers du personnel non navigant de l'armée de l'air, qui compte quelque 40 000 membres, n'est que de cinquante-deux ans.

Vous avez évoqué, monsieur le ministre, les mécanismes administratifs et financiers, mais j'ai l'impression que, dans cette affaire, sont négligées les conséquences psychologiques dans un milieu plus sensible que ne le laisse paraître un premier examen superficiel.

Au total, on s'oriente vers un nouveau type de gestion des militaires, moins souple puisque les carrières de type moyen devraient s'y restreindre à la taille des débouchés dans les emplois publics civils au lieu de former, comme aujourd'hui, l'essentiel, au moins pour les sous-officiers des trois armées. Les conséquences sur le recrutement risquent d'être sensibles car, pour préserver l'avancement et maintenir l'âge moyen, il faudra rendre plus difficile la poursuite de la carrière à l'issue du premier contrat. La précarité des emplois militaires s'en trouvera aggravée.

Je crois que le corollaire de cette loi doit résider dans la préparation d'urgence d'un nouveau statut de l'armée. Déjà, on sent bien qu'un malaise s'installe dans les armées, les cadres se considérant comme tous impliqués dès lors qu'ils entendent faire carrière complète jusqu'à la limite d'âge de leur grade, y compris les sous-officiers. Les effets du texte seront bien antérieurs à l'âge fatidique de soixante ans. Cela peut ressortir non des textes de loi, mais d'une étude approfondie et de l'appréciation de tous les éléments psychologiques auxquels je faisais allusion.

Le Gouvernement et la majorité à l'Assemblée nationale affirment que ce texte ne concerne, en réalité, qu'un nombre limité de militaires. Nous voudrions bien le croire, mais si l'on examine cette affirmation sous l'angle du niveau des pensions, de l'âge d'application des mesures, du niveau des rémunérations, des options ouvertes à soixante ans, on est conduit à formuler une réponse globalement négative. Une étude détaillée a été élaborée par les intéressés ; elle mériterait d'être examinée avec beaucoup d'attention.

Puisque, parmi les options ouvertes, figure la possibilité d'abandonner le bénéfice de la pension, il paraît nécessaire à votre commission de signaler à l'attention du Sénat que la pension servie aux militaires retraités ne représente en rien une libéralité. Elle est une rente viagère constituée à titre onéreux grâce aux versements effectués par les militaires eux-mêmes et par leur employeur. Il s'agit non pas d'un secours gratuit, mais d'un patrimoine, au même titre que n'importe quelle rente viagère ; comment l'Etat peut-il inciter quelqu'un à l'abandonner ? C'est encore une question que nous devons nous poser.

Le Gouvernement rappelle que ce texte ne porte pas atteinte au droit du travail garanti par la Constitution. Mais c'est ce rappel qui lui a servi d'alibi pour refuser, bien des fois, de soumettre à l'Assemblée nationale la proposition de loi relative à la deuxième carrière, votée par le Sénat à l'unanimité ; nous n'en sommes pas tellement surpris !

Au dire des associations et de plusieurs juristes, ce texte contient néanmoins des dispositions inconstitutionnelles puisqu'il aboutit, finalement, à une interdiction de travailler. Un

recours devant le Conseil constitutionnel est possible. D'ailleurs, l'insistance des intéressés a permis d'obtenir la reconnaissance de l'existence de nombreuses conventions collectives prévoyant l'emploi des militaires retraités. Il a fallu plus de dix ans pour obtenir ce résultat. J'ai là tous les documents permettant à la fois d'en prendre connaissance et d'appuyer ma déclaration.

Enfin, tous ces arguments hostiles à ce projet de loi pourraient être balayés si l'on disposait d'une assurance, voire d'une information exacte, sur l'utilité des dispositions prévues pour aider à résorber le chômage. Or, on n'en trouve ni dans le projet de loi, ni dans les déclarations ministérielles, ni dans les débats à l'Assemblée nationale.

Tout à l'heure, vous avez indiqué, monsieur le ministre - j'ai pris en note vos propos - que vous vous employiez à rechercher de meilleures informations sur ce sujet et que vous espériez les obtenir grâce à la confrontation des statistiques de différents services.

Je comprends que l'on n'en dispose pas maintenant, puisque, en quelque sorte, on n'était pas jusqu'à présent habitué à vivre dans une période aussi difficile sur le marché de l'emploi. Nous savons, pour le moment, que 18 000 personnes acquittent la contribution de solidarité créée par l'ordonnance de 1982 ; par ailleurs, je disais tout à l'heure que 12 000 militaires étaient employés dans le civil entre soixante et soixante-cinq ans. Ces informations semblent exactes. Peut-on apporter de meilleures précisions et démontrer que certaines affirmations ne sont pas simplement gratuites ? C'est un souhait que formule votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

L'un de nos collègues, opposé au projet, a opportunément rappelé à la commission que l'établissement des déclarations de revenus pour 1985, lorsqu'on lit la notice qui y est jointe, permet de pénaliser les cumulants en leur supprimant tout simplement le droit d'abattement de 20 p. 100 sur les salaires supplémentaires. Nous sommes convaincus que l'arsenal fiscal contient d'autres armes moins pernicieuses que celle qui est utilisée pour aboutir au résultat recherché.

Enfin, monsieur le ministre, mes chers collègues, conscient de ce que ces nouvelles dispositions contiennent de nocif pour l'ensemble des militaires de nos armées, conscient de ce que les armées, dans un grand pays républicain, ne peuvent être traitées avec indifférence, et, dans une certaine mesure, par d'aucuns cercles officiels, avec hostilité, votre commission s'étonne que le ministre de la défense ait donné son aval aussi aisément que vous avez bien voulu le déclarer à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre. Cet avis a-t-il été demandé ? Obtenu ? Où est-il ? Votre commission l'ignore.

La commission s'étonne que le conseil supérieur de la condition militaire n'ait pas été consulté avant le dépôt du projet de loi alors qu'il doit exprimer son avis sur les questions de caractère général relatives à la condition et au statut des personnels militaires.

Le législateur peut-il contourner les lois sans le dire ou sans les abroger ? Ce texte correspond si peu aux déclarations qu'a faites M. Charles Hernu, le 12 octobre dernier, à l'issue du conseil des ministres. Il a été, dit-on, avalisé par son successeur. Notre commission aurait souhaité l'entendre - elle l'a demandé - sur ce sujet et sur d'autres, mais cela n'a pas été possible.

Le Sénat de la République, soucieux du respect de la Constitution, soucieux de ne pas contribuer à détériorer l'esprit civique des armées, voudra suivre sa commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées en rejetant ce texte si des dispositions particulières ne sont pas prévues pour les personnels militaires.

Tel est l'avis que votre commission m'a chargé de vous proposer, mes chers collègues. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

**M. le président.** La parole est à M. Collet.

**M. François Collet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « gagner la bataille de l'emploi », c'est vers ce but que convergent les volontés ; dynamiser l'emploi en laissant la place à toutes les initiatives individuelles ou collectives, telle devrait être l'attitude du Gouvernement et du législateur. A l'inverse, renforcer considérablement la limitation des cumuls entre pension de

retraite et revenus d'activité, comme on nous le propose, n'est pas une solution miracle, créatrice d'emplois, mais constitue en fait une sorte de régression des libérés.

Il apparaît à l'examen de ce projet de loi que les mesures proposées engendrent des conséquences contraires au but recherché. En effet, les employeurs se sépareraient des salariés concernés pour alléger les charges de l'entreprise. Ils n'embaucheraient plus à l'avenir ces candidats à l'inflation des frais de personnel. C'est en fait une interdiction de travailler qui naît avec le mécanisme proposé, sans que l'on puisse escompter que des chômeurs remplacent les licenciés.

Cette interdiction est-elle fidèle à l'esprit de notre Constitution, à son principe général d'égalité des citoyens ? Nous constatons, au contraire, que la philosophie générale, l'ensemble des dispositions techniques de ce texte leur sont en complète opposition.

Reportons-nous au préambule de la Constitution de 1946 : « La nation proclame la solidarité et l'égalité de tous les Français devant les charges qui résultent des calamités nationales. » Le chômage est bien, que je sache, une véritable calamité nationale. Pour quelle raison les charges devraient-elles être supportées par une seule catégorie de Français ?

La déclaration des Droits de l'homme, en son article VI, dispose : « Tous les citoyens étant égaux à ses yeux... » - ceux de la loi - « ...sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. » Si cela est vrai pour les emplois publics, pourquoi cela ne le serait-il pas pour les emplois privés ? Nous sommes convaincus du contraire.

La même déclaration des Droits de l'homme dispose en son article V : « La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. » Le travail des retraités exerçant un second emploi serait-il nuisible à la société ? On se sent dans un monde absurde à la seule idée d'évoquer ce que vous proposez de réaliser.

Que se passera-t-il pour cette catégorie de Français ? On va frapper plus fortement celui qui a besoin de travailler à temps plein. On va taxer les entreprises, non sur des bénéfices ou sur le volume de leur activité, mais sur la nature même des salariés qu'elles emploient. On va inciter le parent qui a encore des enfants à charge à renoncer au bénéfice de la retraite qu'il a constituée par ses propres versements pendant quelquefois plus de trente-sept ans et qui constitue - cela a été rappelé tout à l'heure - un élément du patrimoine, et ce sans l'indemniser. On va refuser de considérer cette retraite comme un bien patrimonial laissé à la libre jouissance de son auteur. N'est-ce pas engendrer un processus gravement contraire aux principes de la déclaration des Droits de l'homme que j'évoquais tout à l'heure ?

D'autre part - je le dirai après l'excellent rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées - pourquoi vouloir atteindre tout particulièrement par ce texte nos militaires ? Confiant dans l'Etat, confiant dans la continuité des mesures qui leur étaient garanties depuis de nombreuses années, afin de tenir compte de leur exposition aux risques, des sujétions de la vie en campagne, de leur temps de travail sans limite d'horaire, ces serveurs de l'Etat s'interrogent maintenant sur la crédibilité des assurances qui leur avaient été prodiguées.

Par un dispositif d'incitation au départ, ils pouvaient cumuler une pension de retraite et un salaire, ce dispositif étant d'ailleurs mis en place dans l'intérêt même des forces armées. Actuellement, la plupart des militaires quittent relativement jeunes nos armées. Ce sont des hommes dans la pleine force de l'âge, souvent chargés de famille, bien formés aux techniques de pointe et cependant victimes du retard avec lequel ils abordent la carrière civile.

On sait que le total d'un salaire civil et du montant de la pension de retraite équivaut en général à la solde d'activité militaire pour un service complet, mais qu'il est certainement inférieur au montant du salaire civil, à âge égal, d'un cadre qui aurait engagé directement une carrière civile.

Rappelons, en outre, que, du fait des mutations successives d'une garnison à l'autre, les conjoints des militaires ne peuvent, en général, exercer un emploi.

Sans vouloir être exhaustif, j'évoquerai aussi les difficultés insurmontables que l'on va imposer par la réduction brutale de ses revenus à un militaire ayant enfin stabilisé son foyer et ayant décidé d'accéder à la propriété ; cette observation

vaut d'ailleurs pour toutes les catégories de retraités. Avec quelles ressources paiera-t-il les annuités des emprunts qu'il aura pu contracter ?

Pour les militaires, ce projet de loi aggrave tout particulièrement leur situation : les employeurs devront se débarrasser de ceux qu'ils emploient ; certains militaires quitteront le service plus tôt, mettant à profit rapidement la formation acquise au sein des forces armées afin d'accéder aux emplois publics, d'autres iront jusqu'au terme de leur carrière militaire, lorsque la limite d'âge le leur permettra. Victimes d'une discrimination inacceptable, tous se retrouveront dans une situation morale et financière anormale.

De plus, loin de résoudre la crise du chômage, vos mesures vont, au contraire, directement détruire des emplois. La plupart des contrats de vente de matériels d'armement - 30 à 40 milliards de francs par an - ont été obtenus grâce aux équipes constituées et animées par d'anciens militaires, reconnus pour leur compétence et leur expérience. Désintégrer ces équipes performantes - trois sur six des membres de l'équipe qui a vendu le système R.I.T.A. sont touchés par votre mesure - c'est perdre des contrats de plusieurs milliards de francs ; c'est également supprimer plusieurs dizaines de milliers d'emplois.

Certes, les militaires ne sont pas les seuls touchés par cette loi. Je dois évoquer - mon collègue M. Schumann en parlera - le monde artistique, qui est également atteint sans que le ministre de la culture, d'ailleurs, s'en préoccupe le moins du monde. Il refuse de recevoir à ce sujet ! Quel directeur de théâtre pourra prendre le risque de faire interpréter les rôles de septuagénaires ou de sexagénaires ? Il faudra, comme on dit « grimer les jeunes ». Devrons-nous supprimer du répertoire tous les personnages de plus de soixante ans ?

Nous pourrions ainsi multiplier les exemples. Tous ceux que nous pourrions donner nous confirmeraient dans l'idée que vous nous proposez une réforme directement issue de l'esprit doctrinaire des socialistes et qui ne répond pas aux réalités de notre temps.

Il n'est donc pas concevable que nous puissions apporter notre accord à un projet de loi qui impose de tels choix. *(Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

**M. Jean-Pierre Fourcade**, président de la commission des affaires sociales. Très bien !

\* **M. le président**. La parole est à M. Bourges.

**M. Yvon Bourges**. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi dont nous débattons contient des mesures d'apparence, inefficaces par rapport à l'objectif qu'elles prétendent atteindre et, de surcroît, néfastes aux intérêts du pays.

Le rapporteur de la commission des affaires sociales a parfaitement dit que les effets de cette réglementation nouvelle relative à l'amélioration de l'emploi seraient insignifiants, sinon inexistantes.

En revanche, il faut mesurer l'effet de telles dispositions sur les activités les plus valorisantes et les plus importantes pour notre pays ; M. François Collet l'a d'ailleurs évoqué.

Il est évident que ces mesures sont de nature à décourager les entrepreneurs d'engager des hommes qui, pourtant, ont acquis à travers leur carrière une expérience et une compétence qui pourraient être utiles au développement de l'économie. Ces mesures vont aussi décourager les cadres de quitter prématurément certaines carrières pour pouvoir poursuivre leurs activités dans d'autres secteurs.

Cette mesure inefficace est, de plus, néfaste. Par l'aggravation de l'ordonnance de 1982 accentuant les conséquences négatives de cette réglementation malthusienne, elle ajoute encore à l'injustice.

A cet égard, j'évoquerai plus particulièrement la situation des anciens cadres de la France d'outre-mer. L'Etat a passé avec eux un contrat ; on leur a demandé de quitter le service public, d'être délogés des cadres par anticipation sur la durée statutaire de leurs services, parce qu'on ne pouvait pas les accueillir dans tous les services des administrations métropolitaines. Ce véritable contrat, qui met en cause la parole de l'Etat, est rompu par de telles dispositions et va avoir de graves conséquences, qui - je le répète - sont injustes à l'égard des bons serviteurs de l'Etat.

Mais je souhaiterais - on le comprendra facilement - insister davantage sur les effets néfastes de cette loi à l'égard de nos armées et des militaires.

Je relève tout d'abord que cette loi n'a pas été soumise à l'avis du conseil supérieur de la fonction militaire. J'ai toujours particulièrement veillé à ce que toute mesure qui pourrait concerner les cadres de nos armées soit soumise à cet organisme. Le ministre de la défense, M. Hernu, m'avait lui-même donné les plus grandes assurances sur ce point. Cependant, ce texte, qui les concerne pourtant directement, n'a pas été soumis au conseil supérieur de la fonction militaire. La loi n'est donc pas respectée par le Gouvernement.

Lorsque je vous entends dire, monsieur le ministre, que les cadres militaires ne sont pas concernés, j'ai envie de vous répondre que nous avons déjà une expérience ! Nous savons ainsi que, parmi les 17 000 ou 18 000 personnes qui sont frappées par l'ordonnance de 1982, les deux tiers sont des militaires ; ces dispositions nouvelles vont donc également viser les militaires.

Par ailleurs, l'analyse du tableau des pensions militaires, qui figure au rapport de notre commission des affaires sociales et qui compare le montant de ces pensions au Smic, aboutit à une conclusion qui contredit formellement l'affirmation à laquelle se livre le Gouvernement afin de rendre meilleure la présentation de son projet : entrent dans le cadre de la contribution de solidarité ou ont vocation à y entrer à l'âge de soixante ans 100 p. 100 des officiers supérieurs, 100 p. 100 des officiers subalternes, 74 p. 100 des sous-officiers supérieurs et 73 p. 100 des sous-officiers subalternes, en particulier des gendarmes. Au total, ce sont 79 p. 100 des retraités militaires qui sont susceptibles d'être frappés par la loi.

Or, vous le savez, il est nécessaire de procéder à des déagements relativement précoces dans nos armées. Mme Edwige Avice, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, déclarait ainsi, le 21 octobre dernier, à l'Ecole navale : « Le devoir de mobilité et les carrières courtes imposent une organisation familiale différente des autres catégories sociales. Faut-il qu'une mesure de solidarité, ... » - c'est cette loi - « ... rattachée à la retraite à soixante ans, mette les anciens militaires dans une situation partiellement difficile ? Il faut savoir qu'elle ne touchera que les gens âgés de plus de soixante ans... ». Et Mme Avice ajoutait : « A mon sens, il faut surtout prévoir correctement les reconversions en fin de carrière militaire - une mission de conversion a été spécialement créée -... »

Là encore, on ne comprend plus. C'est tout à fait contradictoire ! En effet, d'un côté, Mme Avice dit qu'il faut faire attention et qu'il est normal qu'à soixante ans tout le monde soit pénalisé par la nouvelle loi, tandis que, dans le même temps, elle se préoccupe de favoriser une deuxième carrière pour les militaires.

**M. Michel Delebarre**, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Avant soixante ans, monsieur Bourges !

**M. Yvon Bourges**. Je vous en parlerai tout à l'heure. En tout cas, si cela ne vous paraît pas contradictoire, c'est que nous n'avons pas la même logique !

A l'occasion de cette visite de Mme Avice à Brest, l'amiral Leenhardt, chef d'état-major de la marine, déclarait : « Il faut probablement considérer le cas du militaire pour voir si cette loi doit lui être appliquée comme à tout le monde. La marine a besoin d'hommes jeunes. Pour ne pas avoir une armée de vieux, il faut pouvoir déloger les plus anciens après quinze ans d'activité. Ce serait donc très mauvais de ne pas pouvoir proposer une deuxième carrière à nos marins... d'autant plus que, du fait de leurs conditions de vie militaire, ils ont plus d'enfants que la moyenne des ménages français, le dernier enfant vient plus tardivement que dans la moyenne des foyers et, enfin, les épouses ayant une activité professionnelle et préparant une seconde retraite sont deux fois moins nombreuses dans leur milieu, du fait des mutations et servitudes de la vie militaire. Je ne conteste pas la notion de solidarité avec les gens sans emploi. Mais il serait dommage que des hommes qui ont été de nombreuses années au service de leurs compatriotes n'aient pas les moyens de donner à leurs enfants des chances égales de réussir dans la vie. »

Voilà, monsieur le ministre, qui situe bien les conséquences particulièrement graves, vivement ressenties dans les armées, des dispositions que vous proposez.

Vous avez évoqué tout à l'heure votre souci de permettre que, jusqu'à soixante ans, les militaires ne soient victimes d'aucune discrimination. Vous êtes, semble-t-il, l'homme idoine, vous êtes orfèvre en la matière ! C'est le ministère du travail, en effet, qui s'oppose à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la proposition de loi qui a été adoptée - M. Genton l'a rappelé - à l'unanimité par le Sénat. Au cours de la discussion de ce texte, M. Hernu s'était engagé, au nom du Gouvernement, à ce que cette proposition de loi soit bien inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Nous avons plusieurs fois interrogé le ministre de la défense devant la commission des affaires étrangères sur l'exécution de cet engagement, et nous avons appris que votre ministère y était opposé.

Je rappelle les termes de cette proposition de loi : « Le droit au travail est garanti aux militaires admis d'office, ou sur leur demande, à la position statutaire de retraite, avant l'âge fixé par la loi pour bénéficier de la pension de vieillesse du régime général de la sécurité sociale.

« Ils ne peuvent pas être écartés de l'exercice de ce droit, ni subir une déduction du chef de leur pension sur les avantages sociaux qui résultent de l'exercice du droit au travail. »

Ce texte permettrait d'éviter qu'au sein des entreprises certains syndicats ne s'opposent à l'engagement de Français à la retraite mais âgés d'une quarantaine d'années, en particulier de sous-officiers.

Il est donc un moyen très simple de réaliser votre objectif, monsieur le ministre : faites donc inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale la proposition de loi qui a été adoptée à l'unanimité par le Sénat. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Pour conclure, je voudrais vous lire, en la commentant, la lettre que m'a adressée une autorité militaire incontestée qui, aujourd'hui, ne figure plus parmi les cadres de l'armée.

« Bien que la plupart des militaires quittent le service avant soixante ans, leur reclassement pour un laps de temps trop limité sera de plus en plus difficile, sinon impossible. »

Par le seul effet de l'ordonnance de 1982, les départs à la retraite chez les sous-officiers ont diminué de 20 p. 100 ; par conséquent, les possibilités d'embauche de jeunes dans les armées sont retardées. Cette mesure est donc tout à fait néfaste pour nos armées.

Je poursuis ma lecture : « En effet, les employeurs préféreraient se passer de l'expérience et des qualités des anciens militaires plutôt que de devoir verser à l'Etat 50 p. 100 en plus du salaire qu'ils leur devraient dès qu'ils atteignent soixante ans. »

Embaucher une personne âgée de cinquante-deux ans pour huit ans seulement n'est pas encourageant si l'on sait qu'au terme de cette période une telle pénalité sera appliquée. C'est donc en ce sens, monsieur le ministre, que, même si la loi ne s'applique qu'à partir de soixante ans, elle pénalise les militaires en décourageant les employeurs de les embaucher.

J'achève, enfin, cette lecture : « Cela est nettement illustré par le fait que l'organisme de reclassement dans le civil des officiers vient de voir retirer par divers employeurs dès le 8 octobre, lendemain du vote par l'Assemblée nationale de ce projet de loi, une grande partie des offres d'emplois qu'ils avaient proposées.

« Il est donc tout à fait faux de prétendre, comme le fait le Gouvernement, que cette loi n'intéresse pas les militaires. »

Pour un effet de scène, le Gouvernement compromet les intérêts légitimes des cadres militaires et crée chez eux un grave malaise. Il serait sage, à mon avis, qu'il renonce à poursuivre dans la voie dans laquelle il s'est engagé, après que notre assemblée, dans sa sagesse, aura repoussé le projet de loi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bonifay.

**M. Charles Bonifay.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat est largement engagé sur la question du cumul emploi-retraite. M. le ministre nous a apporté des précisions, des assurances et même des apaisements. Nos rapporteurs, MM. Genton et Béranger, dont je souligne la qualité des rapports, se sont interrogés et nous ont fait part de leurs inquiétudes. Les orateurs qui sont intervenus sur le point précis des retraites militaires ont également

soulevé un certain nombre de problèmes. Il n'empêche qu'un élément sous-jacent a été évoqué par tous, je veux parler de la notion de solidarité.

Pour ma part, je présenterai quelques observations et quelques réflexions, sans entrer dans tous les détails que soulève ce projet, qui provoque des réactions quelquefois passionnelles dans l'opinion dans la mesure où il met en jeu des intérêts et des droits contradictoires, ou en tout cas divergents, qui s'affrontent parfois.

Il s'agit de respecter une certaine règle du jeu pour permettre à tout plan de carrière, qu'il soit militaire ou civil, de se dérouler normalement. De la même manière, on ne peut opposer aux notions traditionnelles de retraite ou de droits acquis tout au long d'une carrière d'autres droits.

**M. Jean Béranger, rapporteur.** Très bien !

**M. Charles Bonifay.** Pourquoi ne pourrait-on disposer librement de la liberté acquise à l'issue d'une activité professionnelle en s'engageant dans une nouvelle activité ?

Dans le même temps, d'autres problèmes ne doivent pas être dissimulés : la rareté de l'emploi, la crise, le fait que, depuis longtemps, dans nos sociétés, une sorte de répartition est opérée, selon l'âge, entre la vie active et la vie non active, que ce soit au moment de l'enfance ou, à l'autre bout de la chaîne de la vie, de la vieillesse.

Enfin, la notion de retraite peut également évoluer, dans la mesure où elle n'est plus seulement le résultat d'une sorte de capitalisation d'un effort personnel, mais où elle revêt maintenant un certain caractère de répartition, par la mise en jeu d'une solidarité entre générations.

La philosophie de ce texte consiste à réaliser une sorte d'effort de synthèse entre la lutte prioritaire contre le chômage - il faut libérer des emplois, et le chômage est important à partir de cinquante-cinq ans - et la solidarité financière. Il s'agit donc de mettre en place une sorte de redistribution des revenus.

Des nuances doivent cependant être apportées dans cette analyse, car si la liberté du travail est respectée, l'égalité dans la rémunération, d'après le principe « à travail égal, salaire égal », ne l'est pas toujours, il faut bien en convenir.

Ensuite, ce texte s'insère dans une construction existante. Au cours de ses travaux, la commission a émis le souhait que soit peut-être abandonnée cette construction pour retenir des techniques plus simples, plus claires, notamment, les techniques d'ordre fiscal.

Nous ne devons pas, dans ce débat, perdre de vue certaines priorités, en particulier la priorité de l'emploi.

Il nous faut concilier lutte contre le chômage et équitable solidarité ; la liberté du travail doit être respectée ; or, sur ces points importants, le projet de loi respecte l'essentiel, aussi difficile et parfois délicat que soit à réaliser cet équilibre.

Donc, nous avons là matière à un vaste débat, un débat qui déborde le problème du cumul emploi-retraite, aux conséquences humaines importantes, certes, mais problème qui reste apparemment étroit et limité.

Bien plus, cela soulève un problème de société, qui est avivé par la crise économique.

D'ailleurs ce problème, on l'a déjà dit, se pose dans tous les pays. Tous ceux-là s'orientent, et depuis longtemps, vers une limitation des revenus cumulés, et ce, parfois, dans des conditions beaucoup plus draconiennes que nous ne l'avons fait jusqu'ici et que même nous n'envisageons de le réaliser maintenant ; parmi ces pays, il en est pour lesquels aucun soupçon ne peut être porté sur leur conception libérale traditionnelle.

Malgré tout, contrairement à ce qui a été prétendu tout à l'heure, ces propositions ne relèvent pas d'un esprit doctrinaire, mais tentent d'aborder avec lucidité et objectivité ce problème inévitable des cumuls emploi et retraite.

Le texte n'est, bien sûr, pas parfait. On pourrait toujours en discuter et c'est ce qui, d'ailleurs, avive mes regrets de voir le Sénat refuser ce passionnant débat au fond, qui, je le répète, serait un débat de société.

Les critiques, je ne les élude pas : le rapport, remarquablement honnête sur le plan intellectuel, de M. Béranger les évoque d'ailleurs. La question est de savoir si les critiques que l'on peut formuler à l'encontre de l'application de l'ordonnance de 1982 et du présent projet de loi rendent ce texte

indiscutable au sens étymologique du terme. Je ne le crois pas. Il est au contraire tout à fait discuté, c'est-à-dire amendable.

Les mesures prévues dans l'ordonnance de 1982 ont-elles été efficaces ? On a répondu par la négative. Sur le plan financier et en matière d'emploi, je reconnais bien volontiers qu'elles ne sont peut-être pas encore spectaculaires. Toutefois, il s'agit de dispositions qui doivent entrer progressivement dans les mœurs et pour lesquelles il faut savoir relativiser les résultats en fonction du temps et en les comparant à d'autres chiffres en matière d'emploi.

Même si ces mesures ne se sont pas révélées d'une efficacité extraordinaire, elles vont, me semble-t-il, dans le bon sens. D'autres pays que le nôtre, qui n'ont pas tous un gouvernement de notre coloration, s'orientent dans la même direction.

Les mesures prévues sont-elles dangereuses ? Il peut, c'est vrai, se produire une augmentation des fraudes du fait de l'aggravation de la charge. Dans la mesure où les fraudes existent déjà avec une charge relativement supportable, celles-ci n'auront-elles pas tendance à s'accroître, à se développer, avec une charge plus lourde, créant ainsi une sorte d'injustice sociale ?

Par ailleurs, les entreprises ne seront-elles pas sérieusement perturbées du fait de l'application brutale de ce texte au 1<sup>er</sup> janvier 1986 ? Cette question a été posée.

Ces mesures, mises en œuvre sans transition, sans palier, ne seront-elles pas sources de perturbation dans les situations individuelles et familiales, non seulement sur le plan matériel, mais aussi sur le plan psychologique ?

N'y a-t-il pas d'inégalité fiscale entre le traitement des ressources cumulées conformément aux dispositions de la loi et le traitement traditionnel par l'impôt des revenus uniques ?

N'existe-t-il pas des cas particuliers, notamment parmi les artistes ?

Des difficultés n'apparaissent-elles pas pour la mise en place d'un service de contrôle ?

La loi essaie, sur un certain nombre de ces points, d'apporter des solutions ; elle a déjà introduit des précisions et le propre du débat parlementaire serait de compléter ou d'améliorer les dispositions de la loi.

Ce qui me gêne dans ce débat, c'est que, face à certaines difficultés, qui ne sont pas de principe, que nous reconnaissons tout à fait, qui tiennent à des dispositions pratiques, à des modalités, à des verrous à resserrer, à des filières à organiser, à des dérogations à ouvrir, on nous propose de tout rejeter, alors qu'il serait souhaitable et bénéfique d'apporter des améliorations à ce texte.

Si nous avions choisi, si nous choisissons encore, dans cette assemblée, la voie du dialogue et de la réflexion approfondie sur ce projet de loi - même si nous le jugeons imparfait - du seul fait qu'il n'est pas condamnable dans ses principes, nous aurions pu déboucher sur un texte qui, une fois décentés ses aspects passionnels, aurait été bien accepté par l'opinion publique.

Certes, il appelle quelques aménagements. A cet égard, nous nous sommes alliés aux amendements qu'avait étudiés le rapporteur en commission des affaires sociales, dont je citerai les trois principaux.

D'abord, il n'est pas souhaitable d'appliquer brutalement ce texte au 1<sup>er</sup> janvier 1986. En faveur de ceux qui sont en place, il serait nécessaire, pour des raisons juridiques et psychologiques - puisqu'on diminue brusquement leur niveau de vie - de ménager des transitions et des adaptations.

L'idée d'une solidarité par paliers me paraît intéressante. Elle serait conforme à une mise en place progressive en fonction de l'âge des intéressés, et les trois paliers menant de soixante à soixante-trois, puis à soixante-cinq ans pourraient constituer une base de réflexion, quitte à les modifier par la suite. Je me bats non pas pour ces âges mais pour l'idée qu'ils sous-tendent.

Enfin, il est normal d'envisager la prise en considération de certains cas particuliers tels que le milieu artistique ou certains consultants.

Le texte qui nous est proposé par M. le ministre et par le Gouvernement va dans un sens positif ; il permet de résoudre peu à peu - imparfaitement, mais il va dans la bonne direction - ces difficultés de juxtaposition d'impératifs contradictoires : la lutte pour l'emploi, d'une part, et la liberté de travail, d'autre part.

La solidarité nationale s'exprimerait grâce à ce texte d'une façon positive s'il faisait simplement l'objet de quelques aménagements.

En résumé, je dirai simplement, monsieur le ministre, que le coup de frein ainsi apporté avec cette réduction des cumuls entre emploi et retraite me paraît un peu brusque. Nous aurions préféré un freinage donné un peu plus en douceur, qui nous prémunirait de tout risque de dérapage.

J'espère que l'Assemblée nationale voudra bien écouter cette modeste suggestion, faite par une seule voix. J'aurais préféré, mes chers collègues, que nous la fassions en chœur et que la voix du Sénat soit plus forte ; peut-être, à ce moment-là, l'Assemblée nationale et le Gouvernement auraient-ils mieux entendu les doléances que nous aurions partagées ? Vous ne le voulez pas, c'est dommage, je dirai même que c'est dommageable. (*Applaudissements sur les travées socialistes. M. Jean Béranger, rapporteur, applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi sur la limitation des possibilités de cumul entre une pension de retraite et un revenu d'activité, bien que venant renforcer le dispositif déjà en place, n'est pas satisfaisant pour lutter efficacement contre les cumuls abusifs.

Nous récusons fermement le caractère antichômage que vous voulez conférer à ce projet de loi.

Le Gouvernement socialiste est responsable de la progression jusqu'à 3 millions de chômeurs ; cela est dû à la politique de soumission aux intérêts du patronat que le Gouvernement refuse d'ailleurs de faire payer. Et pourtant, c'est bien la logique du profit qui est la cause essentielle de la crise, de la misère et du désarroi de 3 millions de Français, dont une grande majorité de jeunes.

Ce n'est pas en cherchant des boucs émissaires pour expliquer la situation catastrophique de l'emploi qu'on peut résoudre le problème.

Il est purement démagogique de fustiger les retraités salariés coupables de tous les vices alors que, la situation économique se dégradant, les petits pensionnés se trouvent plongés dans la misère ; ils constituent une grande partie de ceux que l'on appelle « les nouveaux pauvres. »

On dit qu'une société incapable de faire vivre décemment ceux qui ont toute une vie de travail derrière eux est une société malade.

Ce projet de loi est un projet bâtarde, en ce qu'il ne constitue ni un moyen efficace de lutter contre les cumuls abusifs, ni un procédé valable pour résorber le chômage.

Nous voterons cependant le texte qui nous est proposé ; malgré les maigres résultats que l'on peut en attendre, nous ne pouvons refuser de nous y associer, compte tenu de la tentative de dissuasion qu'il représente.

Pourtant, les deux contributions mises en place, l'une au taux de 10 p. 100, sur la partie des rémunérations salariales perçues par les retraités inférieure à deux fois et demie le Smic, l'autre au taux de 50 p. 100, sur la partie des rémunérations supérieure à ce plafond, n'empêchent pas la rémunération elle-même de s'ajouter sans limite à la retraite.

En fait, les disproportions énormes entre les salaires se retrouvent dans les retraites et sont accentuées par les cumuls. Les personnes qui cumulent ne cumulent pas grand-chose si leur retraite est modeste, mais celles dont la retraite est élevée cumulent énormément. C'est cette différence que ne fait pas le Gouvernement, soucieux qu'il est - et nous le lui reprochons bien - de noyer le poisson.

Pour rendre ce texte véritablement efficace dans la lutte contre les cumuls abusifs tout en préservant les intérêts qui doivent l'être, nous faisons des propositions, que nous avons traitées dans des amendements.

Premièrement, nous proposons de fonder l'application des règles limitant le cumul sur le critère de la jouissance d'une pension de retraite à taux plein et non plus sur le critère de l'âge des personnes concernées.

Deuxièmement, nous proposons d'assujettir la contribution à la charge des employeurs au versement forfaitaire sur les salaires et aux cotisations de sécurité sociale et de ne pas la rendre déductible des impôts dus par ces mêmes employeurs.

Troisièmement, nous proposons de limiter certaines situations de cumul abusives, en prévoyant l'arrêt automatique du service de la pension vieillesse lorsque le salaire est égal ou supérieur au plafond prévu, c'est-à-dire, je le répète, deux fois et demie le Smic.

Quatrièmement, il faut éviter les situations dans lesquelles le salarié pourrait être « contraint » par l'employeur à renoncer au bénéfice de sa pension, en raison de l'exonération qui en découle pour ce dernier. Il est donc proposé de ne retenir l'exonération que pour les salariés qui entrent dans le champ d'application de cet article.

Enfin, il ne faut pas distinguer selon l'imputabilité de la responsabilité du défaut de production, et ce afin de renforcer l'application des pénalités.

Telles sont les modifications que proposent les communistes et qui pourraient faire de ce projet de loi un texte véritablement opérationnel.

Je note que, à l'Assemblée nationale, nos amendements qui contenaient ces propositions ont été repoussés. Sans la question préalable, le Sénat aurait pu voter nos textes. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas la question préalable.

Pour terminer, je voudrais évoquer brièvement le cas spécial des retraités militaires. Il s'agit, pour la majorité d'entre eux, d'un retour à la vie civile plutôt que d'une retraite assortie d'une cessation d'activité.

La nécessité de conserver une armée moderne, opérationnelle en permanence et de haute technicité - celle que nous souhaitons - implique une rapide rotation des effectifs, ce qui conduit les militaires à prendre leur retraite, en moyenne, autour de quarante ans.

Nous affirmons le droit au travail pour tous, soit pour préserver un équilibre nécessaire et favoriser un épanouissement individuel, soit pour accroître les revenus si la pension est insuffisante.

Il est absurde, pensons-nous, qu'un homme en pleine possession de ses moyens physiques et intellectuels, ayant acquis des connaissances techniques poussées et étant, de ce fait, un élément de valeur pour la société, soit écarté de la vie active, sauf, évidemment, s'il le désire. Voilà, à notre sens, où réside la véritable égalité : dans la possibilité de choix.

Les communistes sont pour le droit au travail, mais pas pour le droit au cumul abusif des ressources, au détriment des couches les plus pauvres et les plus défavorisées.

Nous faisons, nous, la différence entre les sous-officiers et les officiers supérieurs.

Nous rejetons la magogerie de la droite, majoritaire dans cette assemblée, qui flatte certains groupes sociaux, ainsi que celle du Gouvernement, qui camoufle sa responsabilité devant les millions de chômeurs.

Pour nous, communistes, tout citoyen doit pouvoir mettre ses capacités au service de la nation aussi longtemps qu'il le désire. Mais, bien entendu, passé un certain plafond, qui reste à définir, propre à assurer la vie décente d'une famille, le trop-perçu doit être reversé, à part égale entre l'employeur et le salarié, au titre d'une contribution de solidarité. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schumann.

**M. Maurice Schumann.** J'ai une question indiscrète à poser à M. le ministre du travail : peut-il nous dire ce que pense du texte qui nous est soumis M. Jack Lang, ministre de la culture ?

Ce point d'interrogation, pourquoi ai-je le devoir de l'ajouter au débat ? Parce que j'ai présidé la commission spéciale du Sénat sur la protection des artistes ; elle n'a pas seulement traité, en effet, des droits d'auteur.

Malgré une longue expérience, je ne m'habitue pas à certaines contradictions. Comment ! le même Gouvernement qui a voulu bâtir et, avec notre concours - il nous en a remerciés - faire entrer en vigueur une législation entièrement fondée sur le caractère discontinu des activités artistiques méconnaît aujourd'hui ce trait distinctif, le nie et même le bafoue !

Ne parlons pas des têtes d'affiches, des comédiens ou des musiciens considérés comme des vedettes. Prenons l'exemple d'un comédien de condition moyenne. Avec une retraite de 3 500 francs au maximum, il peut, lorsqu'il travaille, gagner 9 000 francs à 10 000 francs pendant un mois, parfois un peu

plus. Le voilà donc, à la limite, hors d'état d'accepter le moindre cachet supplémentaire. Or, pour lui, l'intermittence, vous le savez, est souvent, pour ne pas dire toujours, la règle : un mois de travail par-ci, huit jours par-là, un jour de temps en temps. Que devient dans tout cela la pension ? Va-t-il la suspendre, pour la reprendre ensuite, pour la suspendre de nouveau ? Pour quel avantage ?

L'ordonnance du 30 mars 1982 excluait du champ d'application de son titre I les activités artistiques. En revanche, la contribution de solidarité figurant dans le titre II ne s'applique pas aux auteurs, parce que ceux-ci n'ont pas d'employeur, mais concerne les artistes, qui sont des salariés. Eh bien, à cette occasion, on a déjà vu - avant l'aggravation que vous nous proposez aujourd'hui - combien les modalités pratiques d'application étaient disproportionnées par rapport à leur objet.

Va-t-on délibérément et définitivement refuser de prendre en compte la spécificité et les difficultés de l'emploi artistique ?

J'ai parlé des artistes de condition moyenne. Disons un mot, pour terminer, de ceux qui jouissent d'une grande notoriété.

Etant donné la charge supplémentaire que la loi imposerait à leur employeur, l'effet de dissuasion sera inévitable et cruel. Eût-il été raisonnable d'inciter un Charles Münch, un Paul Paray, un Pierre Monteux à déposer leur baguette ? La même question n'est-elle pas légitime à propos d'un Georges Prêtre ou d'un Pierre Dervaux, pour ne pas parler d'un Karajan ? Si Madeleine Renaud et Pierre Dux avaient été conduits, voilà dix ans, à quitter la scène, quel eût été le résultat ? Oui, je vous pose la question : quel eût été le résultat ? Cela aurait-il permis de dégager un seul emploi supplémentaire ? Non, bien entendu ! Au contraire, cela nous aurait privés de spectacles qui ont rempli les salles pendant un certain nombre de mois, parfois même pendant des années, et qui ont donc donné du travail à un certain nombre d'acteurs et aux professions liées à l'exercice des activités théâtrales. Et ce qui vaut pour le théâtre vaut, bien sûr, pour les activités musicales.

En ce qui concerne le problème spécifique que, comme rapporteur spécial du budget de la culture et ancien président de la commission spéciale à laquelle je faisais allusion tout à l'heure, j'ai le devoir de traiter, votre projet de loi aura comme résultat, non pas de porter remède au chômage, mais, au contraire, de l'aggraver, tout en menaçant, je tiens à vous le dire, la vie culturelle beaucoup plus gravement que vous ne le croyez vous-même. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.R.E.I. et de l'union centriste.*) *applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il est bien difficile, à la fin d'un débat, d'éviter les répétitions. Je ne pourrai, pour ma part, éviter cet écueil, car j'ai pour mission d'affirmer les positions du groupe de l'union centriste, qui, cela n'a rien de surprenant, recourent en grande partie ce qui a été dit jusqu'à présent.

En annonçant, au cours d'une émission télévisée de grande écoute, le dépôt de ce projet de loi, M. le Premier ministre a sans doute voulu montrer le prix que le Gouvernement attachait à la lutte contre le chômage. Fort bien ! Il est dommage cependant qu'il n'ait pas cru devoir, dans le même temps, informer plus complètement les Français sur l'augmentation considérable du nombre des demandeurs d'emploi, qui est passé, au cours des cinq dernières années, de 1 700 000 à 3 000 000. Disons, en parallèle, que le nombre de travailleurs qui seront concernés par ce texte s'élèvera à quelques milliers de personnes. L'ampleur des deux phénomènes n'est pas comparable, il convenait de le souligner.

Il n'est pas sain, à notre avis, de vouloir masquer l'échec de la lutte contre le chômage en ravivant chez les Français un sentiment anticumul, d'autant que, en l'occurrence, il s'agit non seulement d'une mesure anti-économique, mais également d'un mauvais calcul ; en effet, le premier effet de l'annonce passée, les dizaines de millions de Français non directement concernés par cette mesure n'en parleront plus, alors que les milliers de salariés qui seront directement visés ne pourront qu'éprouver un sentiment d'amertume à l'égard du Gouvernement et de sa majorité.

En réalité, l'idée profonde qui sous-tend ce texte demeure celle du partage du travail. C'est une fausse idée simple. Il s'agit d'une proposition *a priori*, qui vous a d'ores et déjà conduit, monsieur le ministre, à diminuer la durée du travail, à abaisser l'âge de la retraite et à imposer dans bien des cas des départs en préretraite.

Je modérerai toutefois ma critique, car je pense que, dans certaines circonstances, et à condition de se trouver dans un régime optionnel, de telles mesures peuvent être intéressantes. Je n'en veux pour preuve que le travail à temps partiel en faveur des femmes ; je reconnais que, là, il y a eu amélioration, au moins pour les intéressées.

En revanche, si l'on considère le problème dans son aspect global, les chiffres prouvent que tout cet ensemble a, hélas ! un effet très faible sur l'évolution du chômage, mais aussi que, dans la plupart des cas, il alourdit les charges des entreprises et, en rendant celles-ci moins compétitives, contribue à l'affaiblissement de l'économie française.

En réalité, les mesures qui consistent à répartir, c'est-à-dire à réduire artificiellement le temps de travail, sont des solutions discutables, qui vont à l'encontre du dynamisme économique dont nous avons besoin.

En voulant pénaliser les retraités qui continuent à exercer une activité, vous oubliez, monsieur le ministre, qu'il s'agit autant de producteurs que de consommateurs. En tant que producteurs, ils constituent bien souvent des cadres très qualifiés et chevronnés, et nul doute que leur départ du marché du travail peut compromettre l'emploi de tous ceux qui sont à leur côté et qui travaillent grâce à eux. En tant que consommateurs, ils fournissent indéniablement du travail à d'autres Français, qui fabriquent et commercialisent les produits qu'ils se procurent sur le marché.

Faut-il vraiment obliger l'ensemble des salariés français à ne plus exercer d'activité professionnelle dès l'âge de soixante ans ? Indépendamment du fait que la survie de nos systèmes de retraite conduira, au cours des prochaines années, à s'interroger sur cette question et sur celle de la durée du travail, il nous paraît d'ores et déjà que la France ne doit, en aucun cas, « mettre au rancart » des créateurs, des chercheurs, des cadres, des artistes - comme vient de le prouver avec beaucoup de brio notre ami M. Maurice Schumann - des techniciens particulièrement compétents, tout simplement parce qu'ils perçoivent déjà une retraite.

La raison en serait que les intéressés ont dépassé une limite artificielle, au-delà de laquelle ils n'auraient plus la possibilité d'exercer une quelconque activité et de mettre en valeur, au service de la collectivité, les possibilités qui sont encore les leurs.

« Chasser de la vie active un homme en état de travailler et désireux de le faire est un acte contraire aux droits de l'homme. » Ce n'est pas moi qui le dis, je cite Alfred Sauvy. C'est là une affirmation que le Gouvernement, si sourcilieux sur ce point, à bon droit, devrait méditer.

Certes, l'une des dispositions contenues dans l'article 2 permet aux personnes concernées par le présent texte de conserver leur rémunération en abandonnant leur retraite. Cependant, c'est négliger, à la fois, le fait qu'une grande partie des cadres intéressés ont été amenés à prendre leur retraite à soixante ans - même bien avant lorsqu'il s'agit des anciens militaires de carrière - sous la pression et sur la foi de promesses des pouvoirs publics et le fait que la pension de retraite est fonction des cotisations, donc des prélèvements qui ont été supportés par les retraités tout au long de leur carrière.

L'application de ce projet de loi entraînera donc - on l'a dit de nombreuses fois avant moi - une rupture des droits acquis. Elle constitue une injustice évidente.

Ce projet de loi remet également en cause la garantie intrinsèque du droit au travail et la protection de la deuxième carrière des militaires retraités.

Or le Sénat, au cours de sa séance du 23 juin 1982, a adopté, avec modifications, une proposition de loi déposée par un certain nombre de nos collègues de la majorité sénatoriale, visant opportunément à garantir le droit au travail et la protection de la seconde carrière des retraités militaires.

Il faut, en effet, dire et rappeler que le statut général des militaires impose aux cadres de carrière de l'armée - cadres servant sous contrat ou bénéficiant du statut - des limites d'âge se situant à trente-six ans pour certains sous-officiers,

et cinquante-sept ans pour des officiers supérieurs, autrement dit des limites d'âge qui ne permettent en aucun cas aux intéressés de percevoir des retraites assez consistantes pour leur permettre de se dispenser d'exercer une activité salariée.

Or, il convient de se souvenir que cette pension est calculée aussi par rapport au traitement ou à la solde nette perçue par les intéressés ; elle ne représente en réalité que 60 p. 100 de la solde globale d'activité. Les indemnités ne sont pas prises en compte pour le calcul de cette pension alors qu'elles représentent près de 40 p. 100 de celle-ci. Ainsi, un cadre militaire ayant accompli vingt-cinq ans de services percevra une pension de retraite qui correspondra environ à 30 p. 100 de sa solde globale réelle.

Il n'est guère étonnant que, dans ces conditions, par nécessité mais également par dignité pour eux-mêmes et pour garantir à leur foyer un niveau de vie normal, les cadres de l'armée, placés en quelque sorte en position de préretraite, mais non en position de retraite, soient appelés à accomplir une seconde carrière dans la vie civile.

L'application de ce projet de loi leur interdira pratiquement l'exercice de toute activité professionnelle au-delà de soixante ans. Ses dispositions sont donc manifestement contraires au droit du travail et à la protection de la deuxième carrière des militaires retraités.

En réalité, la véritable solution au problème du chômage dans notre pays consiste à rendre aux entreprises françaises leur compétitivité et non pas à condamner à l'inactivité les ouvriers, les employés, les techniciens, les cadres de plus de soixante ans. Toute réglementation qui décourage les initiatives et le travail des salariés les plus qualifiés irait à l'encontre du rétablissement de la compétitivité de l'économie française.

Monsieur le ministre, ce n'est pas en augmentant le nombre des retraités que vous dynamiserez l'économie française. Vous ne ferez que surcharger les régimes de retraite dont l'avenir est déjà inquiétant.

Telles sont toutes les raisons pour lesquelles nous ne pouvons que rejeter le projet de loi que vous nous présentez. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Miroudot.

**M. Michel Miroudot.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le texte que nous avons à examiner appelle bien des réserves et nos collègues de l'Assemblée nationale n'ont pas manqué de souligner ses faiblesses, ce que je ferai moi-même brièvement aujourd'hui.

Je dirai très clairement que ce projet de loi tendant à limiter les possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité contient des mesures dirigistes et restrictives qui me semblent aller à contre-courant des besoins de la société.

Il me semble, en effet, que ce n'est pas à l'Etat d'interdire ou de limiter de façon autoritaire l'occupation d'un emploi par ceux que l'on appelle couramment les « retraités ». Qui sont les retraités, sinon des personnes qui peuvent bénéficier d'une forme de capitalisation opérée durant leur vie active et qui ont donc dû subir des prélèvements tout au long de leur carrière ? Ils ont souvent été amenés à prendre cette retraite à soixante ans sous la pression et sur la foi des pouvoirs publics.

C'est donc une sorte de rupture de l'engagement de l'Etat que de les pénaliser brutalement pour vouloir exercer une autre activité. C'est le critère de compétence qui devrait prévaloir et seul l'employeur devrait avoir la responsabilité de juger s'il est avantageux ou non pour lui d'employer une personne de plus de soixante ans. Dans un régime libéral, c'est l'employeur qui jugera s'il peut avoir intérêt à utiliser les compétences de retraités ayant acquis qualification et expérience. Là encore, ne laissons pas l'Etat décider de tout.

Il est bien évident que les entreprises qui devront, en plus des cotisations sociales, verser une contribution de solidarité de 50 p. 100 pour la partie du salaire excédant 11 000 francs ne seront pas encouragées à employer des retraités qui auraient pu, pourtant, être utiles au développement de l'entreprise. Et je ne parle pas du fait, comme l'a dit notre rapporteur, que cette mesure ne va pas dans le sens d'une limitation des charges de l'entreprise.

Comme je l'ai dit au début de mon propos - et je le répète - ces mesures me semblent aller à contre-courant des besoins de la société. C'est en effet toute la logique du système qui est à reconsidérer, la logique du partage du travail qui a conduit le Gouvernement à diminuer la durée du travail, à abaisser l'âge de la retraite et à imposer les départs en pré-retraite.

**M. Serge Boucheny.** Cela est scandaleux en effet !

**M. Michel Miroudot.** Vous voulez abaisser l'âge de la retraite, alors que les statistiques soulignent que le vieillissement de notre population ne va aller qu'en s'aggravant et qu'il alourdira de plus en plus le poids de ces retraites sur une population d'actifs en diminution, alors que les Etats-Unis pensent à retarder l'âge du départ en retraite à soixante-sept ans.

**M. Serge Boucheny.** Ce serait tellement mieux si on travaillait jusqu'à quatre-vingts ans !

**M. Michel Miroudot.** L'idée que le chômage pourrait être résorbé par le partage d'un nombre limité d'emplois est maintenant très nettement remise en cause par de nombreux économistes.

Chasser de la vie active un homme pouvant et désirant travailler est une atteinte au « droit au travail », et cela ne diminuera pas le nombre des chômeurs. Au contraire, celui-ci ne fait qu'augmenter depuis quatre ans. Selon vous, il aurait augmenté d'un million ; selon M. Stoleru, il aurait presque doublé !

Aucune statistique ne prouve officiellement que le dispositif mis en place par l'ordonnance de mars 1982 ait réellement contribué à créer des postes. L'argument de lutte contre le chômage est, à mon avis, fallacieux et, en la circonstance, purement électoraliste.

Cette théorie statique du travail est une erreur. C'est le contraire qui est vrai. Chaque fois qu'un travailleur est rémunéré pour l'accomplissement d'une tâche, il concourt à l'enrichissement national, notamment en devenant consommateur et en fournissant du travail à ceux qui fabriquent et commercialisent les produits qu'il se procure sur le marché. Voilà le véritable fonctionnement d'une économie de marché.

A une époque où il est vital, non seulement de développer la capacité productive du pays, mais aussi d'améliorer sa compétitivité, il semble illogique de priver les entreprises de l'apport spécifique et de qualité que représentent pour elles des personnes qui ont souvent une compétence professionnelle et une technicité difficilement remplaçables. Tel est le cas, par exemple, des activités de pointe telles que l'électronique, l'informatique, l'aviation qui ont une position exportatrice prédominante et qui ont souvent recours à d'anciens militaires.

Ce n'est pas le fait de supprimer 18 000 emplois de cadres qui règlera le problème de nos trois millions de chômeurs.

N'est-il pas arbitraire, monsieur le ministre, de vouloir faire arrêter la vie active à soixante ans ? Je parlerai non pas des nombreux cas où cette règle n'est pas appliquée, notamment chez les hommes politiques, mais plutôt des innombrables travaux produits par des chercheurs et des scientifiques de plus de soixante ans : les prix Nobel, les techniciens du projet R.I.T.A. - réseau intégré de transmissions automatiques - en sont des exemples. Notre société a-t-elle le droit et peut-elle se permettre de se passer des compétences de ces hommes-là ?

Quant aux anciens militaires rendus à la vie civile, dont le cas a déjà été largement exposé ce matin, il faut souligner qu'ils ne sont pas des retraités comme les autres. Leur retraite ne constitue pas, à proprement parler, un avantage vieillesse mais un avantage personnel acquis en contrepartie d'un service rendu dans des conditions spécifiques à la vie militaire - mutations fréquentes, absences prolongées du foyer, risques de toutes natures, opérations militaires, etc.

En outre, du point de vue de la défense nationale, ces dispositions spéciales correspondent à la volonté d'avoir un encadrement jeune dans les armées, ce qui suppose un renouvellement constant et l'obligation d'un dégage-ment des cadres à partir d'une certaine ancienneté.

La loi de programmation militaire pour les années 1984-1988 se traduira par une réduction d'effectifs d'environ 31 500 militaires. Une telle politique de dégage-

ments volontaires implique la reconversion des cadres dans la vie civile, reconversion rendue encore plus difficile par la situation actuelle de l'emploi. Si d'autres difficultés s'y ajoutent et si les pouvoirs publics ne soutiennent pas de manière cohérente la politique de reconversion, les militaires candidats à une seconde carrière ne seront pas nombreux.

Des mesures qui dissuadent les militaires de quitter jeunes l'armée auront donc pour effet de priver les entreprises de compétences éprouvées, de réduire les possibilités de formation dans les écoles militaires, et donc d'accroître le nombre des jeunes demandeurs d'emploi.

Pour conclure, j'affirmerai au nom du groupe de l'union des républicains et des indépendants que, s'il n'est pas question de remettre en cause le principe de solidarité entre les personnes actives et les chômeurs, ce sont non pas des mesures discriminatoires selon les revenus et l'âge des personnes qui doivent être utilisées mais bien plutôt des mesures fiscales.

Imposer la mise en œuvre de ces dispositions au 1<sup>er</sup> janvier 1986 me paraît beaucoup trop rapide, comme l'a dit notre excellent collègue M. Bonifay. L'ordonnance du 30 mars 1982, elle, n'est entrée en vigueur que le 1<sup>er</sup> avril 1983, soit plus d'un an après.

Ce projet de loi, comme beaucoup d'autres qui nous ont été soumis lors de cette session, me paraît hâtif et mal préparé. Il est injuste à plus d'un titre, il est contestable au plan économique, il relève d'une logique passiste et démodée. Ce n'est pas en réglementant toujours plus et en décourageant les initiatives et le travail qu'on trouvera une solution au chômage et qu'on jettera les bases d'une réelle solidarité. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'Union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Au terme de cette discussion générale, riche d'arguments, de démonstrations, et d'expression de sentiments profonds, je vous dirai, monsieur le ministre, que votre texte est vraiment très mauvais.

Il est très mauvais, parce qu'il résulte, à mon avis, du mélange de deux idées fausses.

La première idée fautive, c'est qu'à partir du moment où l'on permet de partir à la retraite à soixante ans - ce qui est une conquête sociale - cet âge fatidique devient un couperet.

Si vous aviez envisagé des dispositifs pour le non-cumul à partir de soixante-cinq ans, autre eût été notre réaction. Mais ser-vice de ce chiffre de soixante ans comme d'un couperet, alors que la durée de vie s'allonge, que la pyramide des âges se modifie en France, mettre tous les Français actifs, notamment tous les cadres, en retraite à soixante ans, c'est une erreur que la majorité de la commission des affaires sociales - et j'espère plus que sa majorité - passera son temps à condamner ; c'est une erreur au plan économique, au plan démographique et au plan psychologique.

**M. François Collet.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** La seconde idée fautive est l'idée selon laquelle, pour lutter contre le chômage, on peut substituer, de manière arithmétique, des jeunes gens sortant de l'école ou du lycée à des cadres expérimentés âgés de plus de soixante ans. Tant que l'on essaiera de régler les problèmes du chômage en mettant à la retraite les personnes de plus de soixante ans pour faire entrer dans la vie active des jeunes insuffisamment formés et sans expérience, premièrement, on ne sera pas compétitif sur le plan international et, deuxièmement, on ne règlera pas les problèmes du chômage.

Monsieur le ministre, ce projet de loi se situe exactement au confluent de ces deux idées fausses ; c'est pourquoi il est si mauvais et qu'il ne peut être question d'en discuter.

Les orateurs qui m'ont précédé dans ce débat très intéressant - notamment M. Béranger, dans son excellent rapport - ont dénoncé les dangers de ce projet de loi : danger pour l'économie, puisqu'on va désorganiser un certain nombre d'entreprises de pointe, notamment en matière de marchés militaires à l'exportation comme cela a été dit ; danger pour la cohésion sociale de notre pays, puisqu'un certain nombre



d'officiers, de sous-officiers, d'artistes se sentent trahis, car si, d'un côté, on élabore des textes les incitant à faire autre chose et à entrer dans des carrières nouvelles, d'un autre côté, on les brime par des textes de cette nature ; danger, enfin, pour les libertés publiques parce que, comme l'a excellemment démontré M. le rapporteur, nous sommes incapables de contrôler l'application de ce projet de loi, sauf à donner des pouvoirs inquisitoriaux, indéfinissables aujourd'hui, aux organismes de sécurité sociale ou de prévoyance collective. Ce n'est manifestement pas dans cette voie qu'il faut s'engager.

Comment le Sénat pourrait-il alors accepter un texte à la fois absurde dans son principe et dangereux dans ses conséquences ? J'ai d'ailleurs noté l'honnêteté intellectuelle de M. Bonifay et de M. Boucheny qui reconnaissent que ce texte n'apportera rien de positif, alors que ses conséquences négatives sont importantes. La majorité de la commission des affaires sociales a donc décidé de déposer une motion tendant à opposer la question préalable. Afin que les choses soient claires et nettes et que chacun puisse prendre ses responsabilités, elle demandera d'ailleurs au Sénat de se prononcer par scrutin public sur cette motion.

Monsieur le ministre, étant donné l'émotion que l'annonce de ce texte a soulevée parmi nombre de nos concitoyens, étant donné que le Gouvernement ne s'est lancé dans cette limitation des possibilités de cumul que récemment, par une ordonnance de 1982, et étant donné que rien n'impose aujourd'hui que l'on aggrave ce dernier texte dont on ne peut réellement juger les résultats, il convient de ne pas légiférer dans la précipitation.

Monsieur le ministre, le Gouvernement serait donc bien inspiré de retirer ce texte après le vote négatif que va émettre le Sénat. Tel est mon vœu. Je crois d'ailleurs que nous accueillerons tous avec satisfaction une telle mesure d'apaisement. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

A cette heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à quinze heures quinze. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures cinq, est reprise à quinze heures quinze.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

3

### CANDIDATURES A UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** J'informe le Sénat que la commission des affaires sociales m'a fait connaître qu'elle a procédé à la désignation des candidats qu'elle présente à la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Cette liste a été affichée et la nomination des membres de cette commission mixte paritaire aura lieu conformément à l'article 9 du règlement.

4

### MOTION D'ORDRE

**M. le président.** J'informe le Sénat que la présidence a été avertie que M. Claude Mont demande le retrait de sa question n° 673, adressée à M. le ministre de la justice, de l'ordre du jour de cet après-midi.

5

### CUMUL ENTRE PENSIONS DE RETRAITE ET REVENUS D'ACTIVITE

#### Suite de la discussion et rejet d'un projet de loi

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi (n° 20, 1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant modification de l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 et de la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984 et relatif à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité. [Rapport n° 70 (1985-1986).]

J'informe le Sénat que la commission des affaires sociales m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

#### Question préalable

**M. le président.** Je suis saisi d'une motion n° 11, présentée par M. Jean Béranger, au nom de la commission et tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application du troisième alinéa de l'article 44 du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi portant modification de l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 et de la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984 et relatif à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat, « ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise. »

La parole est à M. le rapporteur, auteur de la motion.

**M. Jean Béranger, rapporteur.** Mes chers collègues, je vous ai dit ce matin, en conclusion du rapport que je vous ai présenté, qu'après un débat très ouvert au sein de la commission des affaires sociales, cette dernière, en application du troisième alinéa de l'article 44 du règlement, avait décidé à une très large majorité de vous proposer qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi qui nous est soumis.

Pour opposer cette question préalable la commission s'est fondée sur quatre types d'observations.

Tout d'abord, on assiste à un renforcement d'un dispositif qui n'a pas fait la preuve de son efficacité.

La contribution de solidarité a été mise en place par l'ordonnance du 30 mars 1982 au moyen du versement d'une cotisation de 5 p. 100 à la charge de l'employé et de 5 p. 100 à la charge de l'employeur recouvrée, d'une part, par l'U.N.E.D.I.C., d'autre part, par le fonds national de solidarité.

Les résultats de ces dispositions n'ont pas fait la preuve de leur efficacité, ni en termes d'emploi - faute de statistiques, d'ailleurs - ni en termes de rendement financier, puisque celui-ci est de l'ordre de 1 p. 1000 des recettes de l'U.N.E.D.I.C. Il est donc surprenant de procéder au renforcement de ce dispositif alors même que l'on ne dispose d'aucun instrument de mesure pour juger de son efficacité réelle.

Ensuite, les mesures proposées présentent un caractère excessif, aussi bien en matière de taux qu'en matière de délai, qui risque d'accroître les difficultés d'application rencontrées depuis 1982. La fixation d'un taux à 100 p. 100 partagé à égalité entre l'employeur et l'employé pour la partie des revenus excédant deux fois et demie le Smic revêt un caractère confiscatoire dont les conséquences seront graves aussi bien pour les intéressés que pour les entreprises.

En outre, le dispositif qui nous est proposé semble être en contradiction avec les textes relatifs au dégageant volontaire des cadres de l'armée et avec les conventions collectives qui imposent, notamment pour les ingénieurs et cadres âgés de plus de soixante ans qui sont victimes de licenciements économiques, un préavis de six mois, alors que le texte proposé devrait s'appliquer sans délai.

J'en arrive à ma troisième observation, relative aux dangers que comporte ce texte. En raison même de l'excès du dispositif et par la fraude qu'il risque de susciter, ce texte peut devenir un désagrégateur du corps social français. En outre, il présente de réels dangers dans la mesure où il peut conduire à la désorganisation de certaines entreprises soumise à la concurrence étrangère, en particulier dans le domaine des contrats militaires à l'exportation.

S'agissant de la mise en place d'un autre dispositif de type fiscal - c'est ma quatrième observation - seul, semble-t-il, un dispositif comme la suppression de l'abattement de 20 p. 100 pour les rémunérations faisant l'objet d'un cumul avec une pension de retraite serait de nature à atteindre avec une réelle efficacité l'objectif de solidarité recherché par le texte, tout en conservant une parfaite neutralité vis-à-vis des entreprises.

Un tel mécanisme, simple dans son application, présenterait l'avantage d'exclure des méthodes de contrôle de type inquisitorial auprès des organismes de sécurité sociale, dont on peut craindre, en définitive, qu'elles ne portent atteinte aux libertés individuelles.

Telles sont les raisons pour lesquelles, dans sa grande majorité, la commission a déposé une motion tendant à opposer la question préalable. Il vous convient, mes chers collègues, d'en délibérer. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'Union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bonifay, contre la motion.

**M. Charles Bonifay.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je pense m'être suffisamment expliqué ce matin sur les qualités essentielles du texte et peut-être sur les imperfections qu'il recèle dans ses modalités de mise en œuvre pour ne pas avoir à y revenir.

L'argumentation développée par mon collègue et ami M. Béranger ne contient pas suffisamment d'éléments si graves qu'ils puissent, à mon sens, justifier l'abandon de la prérogative parlementaire de discussion et d'amendement d'un texte.

En ce qui concerne l'absence de preuve d'efficacité, je dirai que des délais aussi brefs - deux ans - ne permettent pas de mesurer toute l'efficacité potentielle d'un dispositif dans la vie administrative et dans les rouages financiers.

**M. Maurice Schumann.** C'est bien vrai !

**M. Charles Bonifay.** L'essentiel est que les résultats ne sont pas négatifs, ni en matière d'emploi, ni en matière de ressources financières. Ce résultat est peut-être modeste, mais j'enregistre là l'amorce d'une solution, même limitée, parmi d'autres, au problème difficile et délicat de l'emploi.

Quant au taux excessif - j'en conviens, je l'ai dit ce matin - de 100 p. 100, quant à la date trop rapprochée, ils pouvaient faire l'objet d'une discussion, peut-être même d'un accord - je l'ai pensé - avec le Gouvernement et l'Assemblée nationale.

Bien des difficultés évoquées ce matin, parfois avec une certaine émotion, car ce sont des problèmes humains qui sont en jeu, pouvaient être résolues. Nous ne touchions pas à l'esprit même, à la philosophie, à l'économie de ce texte que, parce qu'il se fondait sur la notion de solidarité, vous avez implicitement approuvé.

Je regrette donc que le débat tourne court. Le Sénat se devait, sur un texte dont les implications sont non seulement sociales, humaines, mais aussi techniques, administratives, de prendre du recul et de s'accorder plus de temps de réflexion qu'il ne l'a fait au travers de deux heures d'une discussion générale.

S'agissant des modalités de contrôle, monsieur le rapporteur, je conviens qu'elles pouvaient être discutées. Mais là encore il s'agit d'aspects techniques.

Il existe, en fait, une disproportion entre, d'un côté, les difficultés que vous avez évoquées ce matin et leurs conséquences et, de l'autre, la solution draconienne que vous préconisez et que, pour ma part, je croyais réservée à des problèmes d'une plus haute gravité et d'une plus réelle importance sociale ou politique.

Je ne puis donc qu'exprimer encore mes regrets de voir le Sénat refuser de s'engager dans le dialogue. C'est un abandon. Rien, à mes yeux, ne justifiait une répudiation aussi brutale de ce texte que, pour notre part, nous continuons à approuver pour ses bons aspects. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le rapporteur, je ne puis que constater votre refus de poursuivre la discussion et regretter cette proposition de la commission des affaires sociales tendant à opposer la question préalable.

Je ne reprendrai pas l'ensemble des arguments qui font de ce projet de loi une mesure de solidarité nationale qui s'inscrit dans le cadre général de la politique de l'emploi et de lutte contre le chômage que le Gouvernement poursuit depuis 1981.

En revanche, je reviendrai sur un certain nombre de considérations contenues dans la présentation de la question préalable. Je ferai également écho à quelques-unes des observations qui ont été faites dans le débat, intéressant par bien de points, que nous avons eu ce matin.

M. le président Fourcade objectait au projet de loi le mélange de deux idées qu'il jugeait fausses : le couperet de la vie active à soixante ans et l'idée de la substitution d'un jeune à un emploi éventuellement libéré par une personne de plus de soixante ans bénéficiant d'une pension. Le raisonnement qui fonde son intervention me paraît erroné.

Il n'a jamais été question, ni dans ce texte, ni dans l'ordonnance, d'interdire l'activité au-delà de soixante ans. C'est une erreur qui est couramment commise. Lorsque l'on évoque la retraite à soixante ans, on confond toujours la possibilité ouverte à tout un chacun de bénéficier de l'accès à la retraite et une obligation qui n'existe ni dans l'ordonnance ni dans le texte du projet de loi que j'ai l'honneur de présenter à votre Haute Assemblée.

Quant à la substitution d'une personne plus jeune, sur un emploi éventuellement libéré par une personne de plus de soixante ans qui souhaiterait bénéficier de son droit à la retraite, je suis d'accord avec M. le président Fourcade pour reconnaître qu'il n'y a pas automatisme. Mais je ne vois pas en quoi un dispositif tel que celui qui est proposé dans la foulée de l'ordonnance est fondamentalement différent sur ce point du système de départ anticipé en retraite qui avait été mis en place par les gouvernements depuis 1972, système qui a concerné, de 1972 à 1980, plus de 300 000 personnes et qui, dans un certain nombre de cas non négligeables, a bien prouvé qu'un certain nombre de personnes plus jeunes pouvaient accéder à des emplois.

Monsieur le rapporteur, vous présentez quatre arguments principaux. J'avais déjà répondu à la plupart d'entre eux lors de mon audition devant la commission des affaires sociales de votre assemblée, le 24 octobre dernier. Je reprendrai néanmoins quelques points.

Vous dites que le dispositif arrêté en 1982 n'a pas fait la preuve de son efficacité. Je vous rappellerai brièvement que le dispositif arrêté à cette époque reposait sur deux axes.

La première partie de l'ordonnance du 30 mars 1982 obligeait les personnes faisant liquider leur pension à rompre le contrat de travail qui les liait à leur employeur. C'est de cette disposition que le Gouvernement attendait un effet en termes de libération d'emploi.

Je vous ai déjà précisé que les études entreprises par mes services, et récemment publiées, chiffrent entre 70 000 et 120 000 le nombre des emplois supplémentaires libérés par l'abaissement de l'âge de la retraite.

La deuxième partie de l'ordonnance créait un mécanisme de solidarité à l'égard des chômeurs : tel était l'objectif de la contribution de 5 p. 100 à la charge tant du salarié que de l'employeur.

Par ailleurs, vous dites - et c'est votre deuxième remarque - qu'il est surprenant de renforcer ce dispositif alors même que l'on ne dispose d'aucun instrument de mesure pour juger de son efficacité.

Il y a dix ans - je le rappelle simplement - que le Parlement a demandé au Gouvernement d'établir une législation sur le cumul. Mais seul le Gouvernement issu des élections de 1981 a eu le courage de s'engager dans une telle réforme. Je regrette, comme vous, de m'être trouvé sans instrument macroéconomique me permettant d'appréhender le phénomène du cumul.

Ne me demandez pas de réaliser en deux ans ce qui ne l'avait pas été depuis 1975. Je puis simplement renouveler, devant la représentation parlementaire, l'engagement que j'ai pris de développer le dispositif statistique permettant à tout un chacun d'analyser ce phénomène de cumul et de constater quelle est son évolution.

Je puis vous affirmer - je réponds par là même à tous ceux qui craignent que ce texte n'ait pour conséquence de développer la fraude - que ce projet de loi a pour objectif essentiel une meilleure connaissance du phénomène, donc de rendre la fraude plus difficile.

Le projet de loi qui vous est soumis est profondément cohérent : en même temps qu'il prévoit un renforcement de la solidarité, il accroît sensiblement les pénalités encourues et il jette les bases d'un réel contrôle, efficace et moderne, sans être inutilement complexe.

Tel est le sens de l'article du projet de loi qui autorise les échanges d'informations nécessaires entre les régimes sociaux et l'U.N.E.D.I.C.

Vous dites, par ailleurs, dans votre proposition de motion : « on peut craindre en définitive que ces dispositions ne portent atteinte aux libertés individuelles ». Je suis un peu perplexé.

Vous reprochez à cette mesure son efficacité. Mais, dès que le Gouvernement se propose de renforcer les contrôles - après avoir demandé l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés - vous craignez pour les libertés individuelles.

Où est la cohérence dans ces propositions ?

Vous soutenez par ailleurs que ce dispositif aurait un caractère excessif et brutal, voire confiscatoire.

Cette crainte ne me paraît pas fondée si l'on accepte un instant de regarder le dispositif tel qu'il est proposé.

Au préalable, j'indiquerai que, d'après des études partielles, plus de 50 p. 100 des personnes cumulant un emploi et une retraite bénéficient de l'exonération prévue pour les personnes percevant une retraite inférieure au Smic. En outre, seule une minorité de personnes sont concernées par le taux de 50 p. 100 : 6 p. 100 à 7 p. 100 des personnes retraitées et exerçant vraisemblablement une activité au vu des chiffres actuels dont nous disposons.

Plus de 80 p. 100 des personnes redevables de la contribution de solidarité perçoivent des salaires inférieurs à 11 000 francs et sont donc redevables de la contribution de solidarité au taux de 10 p. 100.

Je vous rappelle également que l'absence d'effets de seuil conduit à ce que le prélèvement moyen pour un salaire de 15 000 francs - je l'ai souligné dans ma première intervention - est de 20 p. 100 et que le revenu net après impôt n'est, en fait, diminué que de 15 p. 100, puisque la contribution de solidarité est déductible de l'assiette fiscale.

Poursuivant votre critique de ce texte que vous jugez excessif, voire confiscatoire, vous abordez sous ce thème trois questions connexes.

Vous indiquez en premier lieu que cette loi créerait des difficultés pour les entreprises.

S'il s'agit de difficultés administratives, je ne puis reconnaître la remarque comme fondée. Etant donné la simplicité du régime actuel, le renforcement des contrôles ne devrait pas l'alourdir beaucoup.

S'il s'agit de la charge que constitue l'emploi d'un salarié redevable d'une contribution de solidarité au taux de 50 p. 100, je vous répète ce que j'ai dit devant la commission des affaires sociales : il appartiendra à chacun des partenaires de s'adapter à la situation créée par cette loi. Les formules d'adaptation sont nombreuses ; je n'en citerai que deux : la réduction du temps de travail ou l'option entre la retraite et le revenu d'activité.

Plusieurs intervenants ont fait part de leurs préoccupations à l'égard de la situation des anciens militaires. Je suis moi-même intervenu longuement sur ce point dans mon propos liminaire. Je ne reviens pas sur tout ce que j'ai dit à ce sujet, si ce n'est pour affirmer à M. Genton, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, que vouloir faire croire que le Gouvernement fait des militaires les boucs émissaires du chômage est absurde et omet de manière abusive les indications que j'ai volontairement présentées aux assemblées parlementaires.

De la même manière, il est faux de laisser croire que le dispositif de ce projet de loi remettrait en cause le recrutement, par certaines sociétés de fabrication de matériels militaires, de cadres militaires ayant de grandes qualités et âgés de plus de soixante ans. Pouvez-vous imaginer un seul instant que ces sociétés recrutent des officiers supérieurs ou des officiers généraux tout simplement parce qu'ils leur coûtent peu ?

**M. Jacques Genton, rapporteur pour avis.** En mathématiques, cela s'appelle une démonstration par l'absurde !

**M. Maurice Schumann.** Cela peut arriver !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Reconnaissez plutôt, comme moi, que ces sociétés recrutent des officiers supérieurs ou des officiers généraux essentiellement pour leurs qualités techniques, commerciales, de commandement ou de relations internationales. Dès lors, monsieur Genton, les dispositions nouvelles sont financièrement marginales par rapport aux enjeux que connaissent les entreprises concernées.

Pour faire écho à l'intervention de M. Bourges, qui, abondamment, a fait allusion aux déclarations de M. Hernu, je vous demanderai de vous reporter aux propos que ce dernier adressait à monsieur Genton, dans cet hémicycle, le 19 juin dernier. Je vous en cite un extrait :

« Je voudrais simplement revenir sur l'un de vos propos afin de préciser ma position et celle du Gouvernement sur ce que l'on appelle " le droit au travail des militaires " ».

« Je comprends fort bien, croyez-le, vos regrets de ne pas voir aboutir la proposition de loi tendant à garantir ce droit, que vous aviez déposée vous-même, en décembre 1981, avec plusieurs de vos collègues. »

« S'il était si facile et si opportun de prendre un texte législatif en la matière, pourquoi, dans une conjoncture économique moins difficile que celle que nous connaissons aujourd'hui, l'un de mes prédécesseurs a-t-il attendu d'être l'un des vôtres pour appuyer un projet dont il ne voulait pas entendre parler lorsqu'il était à ma place, rue Saint-Dominique ? »

« En effet, cette reconnaissance du droit au travail réclamée par les associations de militaires retraités ne date pas de ces dernières années. Il apparaît ainsi, aujourd'hui comme hier, que la voie législative n'est pas techniquement la mieux adaptée pour atteindre cet objectif. »

« Du reste, lors du débat sur votre proposition de loi dans cette enceinte, tout en adhérant totalement au principe du droit au travail, j'avais, vous vous en souvenez sans doute, monsieur le rapporteur, émis quelques réserves sur l'opportunité d'un tel texte ; de plus, vous concevez fort bien que, dans la conjoncture économique actuelle, il est difficile de faire admettre une protection particulière pour les militaires. »

J'ai souhaité lire cette citation extraite du *Journal officiel* de vos débats du 19 juin 1985 parce que M. Charles Hernu a été abondamment cité ce matin par plusieurs intervenants.

**M. François Collet.** Cela ne signifie pas qu'il était favorable à ces dispositions !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** J'ai simplement voulu rétablir ce qu'étaient les déclarations de M. Charles Hernu. Je ne fais pas d'autres commentaires.

**M. Jacques Genton, rapporteur pour avis.** Je demande à répondre à M. le ministre.

**M. le président.** Monsieur Genton, le règlement ne me permet pas de vous donner la parole en cet instant.

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** J'ajouterai en réponse aux remarques de M. Bourges qui s'inquiétait du devenir d'un militaire âgé de cinquante-deux ans aujourd'hui et devant quitter le service militaire actif que ce dernier atteindra l'âge de soixante ans en 1993. Il ne sera donc jamais visé par ce dispositif puisque, avant soixante ans, aucun retraité n'est concerné. En outre, les dispositions de l'ordonnance de 1982 quant à sa date de mise en application et la durée de sa validité ne sont pas remises en cause par l'actuel projet de loi ; c'est l'article 6 de cette ordonnance : « Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 1983 et jusqu'au 31 décembre 1990. »

Dans le cas de figure évoqué par M. Bourges, le militaire pris en exemple n'aura soixante ans qu'en 1993. Il ne sera donc pas concerné par ce texte qui répond aux besoins d'une conjoncture économique tout à fait particulière et à la nécessité de faire preuve de solidarité.

Par ailleurs, monsieur le rapporteur, vous vous inquiétez de la contradiction de la loi avec les dispositions relatives au dégageant volontaire des cadres de l'armée de la loi du 2 janvier 1970 et prorogée récemment jusqu'au 31 décembre 1988.

Je rappelle que le nouveau dispositif ne s'applique qu'à partir de soixante ans ; cela signifie en particulier que les militaires bénéficiant d'une retraite avant cet âge ne sont pas concernés par le projet de loi qui vous est soumis. Je le répéterai sans cesse.

Je répondrai de façon très précise à votre question : les officiers qui sont reclassés sans concours dans des emplois civils dépendant d'une collectivité publique en application de la loi du 2 janvier 1970 et en vertu du code des pensions civiles et militaires de retraite peuvent soit percevoir immédiatement - s'ils ont atteint la limite d'âge de leur grade militaire - leur pension militaire et acquérir des droits nouveaux au titre de leur emploi civil pour avoir une seconde pension de retraite lorsqu'ils quitteront cet emploi civil ; soit percevoir une pension unique, liquidée au moment où ils abandonneront leur emploi civil et calculée sur la totalité de leurs services civils et militaires.

Quatre cents officiers ont bénéficié, depuis 1970, des dispositions de la loi du 2 janvier 1970. Ils ont dans leur quasi-totalité opté pour le versement de deux pensions.

Ils sont donc normalement soumis, depuis l'intervention de l'ordonnance du 30 mars 1982, au versement d'une contribution de solidarité, s'ils prolongent leur activité au-delà de soixante ans, dans les mêmes conditions que les militaires ou les autres personnes exerçant une activité après soixante ans.

Vous indiquez enfin, monsieur le rapporteur, que dans l'hypothèse où les entreprises souhaiteraient effectuer un licenciement économique, le projet de loi serait en contradiction avec les conventions collectives prévoyant, notamment pour les cadres âgés de plus de soixante ans, un préavis de six mois.

Laissez-moi vous dire qu'il me paraît que cette question demeure assez largement théorique.

La contribution au taux de 10 p. 100 ou de 50 p. 100 ne paraît pas constituer au regard de la jurisprudence actuelle un motif sérieux de licenciement ; il revient en toute hypothèse, si les partenaires concernés ne parviennent pas à un accord négocié, aux tribunaux d'apprécier cette situation. La contribution demeure exigible, bien entendu, selon le projet de loi, durant toute la période d'exécution du contrat de travail.

Je répondrai maintenant à M. Schumann, s'agissant de ses observations relatives à la situation des artistes.

Vous l'avez rappelé, monsieur le sénateur, la quasi-totalité des artistes bénéficient, malheureusement, de pensions de retraite qui, dans leur très grande majorité, sont inférieures à 4 400 francs par mois, d'après l'estimation que nous en avons. Plus de 80 p. 100 des artistes sont dans cette situation. Si l'on prend en compte les charges de famille qu'ils suppor-

tent encore avec la majoration de 25 p. 100 par personne à charge, c'est la quasi-totalité des artistes qui ne seront pas touchés par ce texte et qui pourront continuer, après soixante ans, à exercer leur activité sans contrainte particulière.

En effet, comme vous l'avez rappelé, les artistes, en application des dispositions de l'ordonnance de 1982, n'ont pas, comme les autres salariés - et j'insiste sur cette différence qui est importante et qui rejoint votre préoccupation - à renoncer, pour bénéficier de leur retraite, à tout lien professionnel avec leur ancien employeur. Cette exigence est le principe pour l'ensemble des activités ; elle n'existe pas pour les activités artistiques. Cette disposition de l'ordonnance de 1982 et des textes d'application est intégralement maintenue dans le projet de loi que je vous propose d'adopter aujourd'hui.

Depuis trois ans, monsieur Schumann, les artistes qui cumulent une pension supérieure au Smic et une activité importante doivent payer une contribution de solidarité de 5 p. 100, comme tout un chacun. Je n'ai pas l'impression que l'activité culturelle française ait eu réellement à en pâtir.

Demain, c'est vrai, si ce texte est adopté par le Parlement, ils paieront 10 p. 100 de leurs cachets ou de leurs salaires jusqu'au moment où la somme de ces salaires ou cachets excédera 132 000 francs par an. Le passage du taux de contribution de 5 p. 100 à 10 p. 100 n'est pas, vous en conviendrez, de nature à remettre en cause leur activité.

Vous avez enfin évoqué, monsieur Schumann, le cas des artistes de grande renommée qui sont l'honneur de notre pays. Pouvons-nous imaginer sérieusement, un seul instant, que leur passion, leur engagement puissent être remis en cause parce qu'ils devront, s'ils le souhaitent, renoncer provisoirement à une pension de retraite dont vous avez, vous-même, dit qu'elle était trop souvent d'un taux très faible ?

Je sais trop, comme tous les Français, combien, au contraire, les artistes de notre pays souhaitent témoigner en toutes circonstances de leur solidarité concrète et active avec les autres membres de la collectivité nationale pour ne pas craindre que ce texte ne prive la France et les Français de leur immense talent.

Vous ajoutez, monsieur le rapporteur, que la fiscalisation de cette contribution répondrait mieux à l'objectif de solidarité. Je ne le pense pas.

Vous savez combien il est contraire à notre tradition budgétaire de créer une recette affectée ; cela serait d'autant plus difficile que l'U.N.E.D.I.C. est un organisme entièrement privé et que l'affectation de recettes fiscales aurait été de nature à modifier les rapports entre l'Etat et l'U.N.E.D.I.C. Cela aurait conduit à remettre en cause, sans doute, le principe de la séparation de l'U.N.E.D.I.C. et de l'Etat telle qu'elle a été décidée par la réforme de 1984.

Vous avez parlé, dans votre présentation de la motion, du caractère excessif et brutal du texte. Je crois avoir, au contraire, montré que ce projet se caractérisait par un esprit de modération et un grand respect du droit au travail.

En qualifiant ce projet de « désagrégateur du corps social » - je reprends, monsieur le rapporteur, vos propres termes - vous avez tracé vous-même la limite d'un dialogue que le Gouvernement et moi-même souhaitons et que l'adoption de la motion rendrait, bien entendu, impossible. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la motion n° 11, tendant à opposer la question préalable.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant de la commission des affaires sociales.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 16 :

Nombre des votants .....	314
Nombre des suffrages exprimés .....	301
Majorité absolue des suffrages exprimés	151
Pour l'adoption .....	196
Contre .....	105

Le Sénat a adopté.

En conséquence, le projet de loi est rejeté.

6

## AVENIR DU GROUPE C.G.C.T.

### Discussion d'une question orale avec débat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

La politique actuelle du ministère des P.T.T. visant à restructurer l'ensemble des secteurs des télécommunications et, par voie de conséquence, la filière électronique, pose de graves problèmes pour l'avenir de ces industries de pointe et l'indépendance nationale. Force est de constater que ces orientations gouvernementales menacent gravement les entreprises des trois groupes nationaux par l'éclatement de leurs productions et le passage au secteur privé de toute une série de leurs activités. C'est particulièrement le cas du groupe C.G.C.T., pour lequel est envisagé un démantèlement : la rétrocession au groupe américain A.T.T. du secteur téléphonie publique, et, au groupe Philips, la communication privée, ainsi que les vidéocommunications. Ces choix sont tout à fait contraires à l'intérêt national, à nos besoins économiques, à la reconquête du marché intérieur. Ils entraînent des suppressions massives d'emplois. Prenant en compte la légitime émotion et l'inquiétude manifestée par les salariés de ce groupe, considérant que d'autres choix sont possibles pour valoriser les potentialités du groupe C.G.C.T. dans la filière électronique, M. Pierre Gamboa demande à M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T., de lui exposer la politique envisagée par l'actionnaire gouvernemental à l'égard de l'avenir du groupe national C.G.C.T. (N° 148.)

La parole est à M. Gamboa, auteur de la question.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en 1982, la C.G.C.T. était rachetée à I.T.T. pour 215 millions de francs. Ce fait constituait, pour les salariés de la société, la marque de la volonté d'un gouvernement de gauche de s'inscrire dans le développement des potentialités techniques et professionnelles dont est pourvue la C.G.C.T. Celle-ci étant laissée à l'abandon par l'ancien propriétaire, les efforts, dans un premier temps, allaient être réels pour acheminer l'entreprise nationalisée dans la voie du redressement.

Grâce aux dotations successives, aux commandes des P.T.T., aux recherches de diversifications et à la mise en action de toutes les capacités professionnelles, de véritables prouesses industrielles allaient s'accomplir pour produire dans des délais extrêmement courts des calculateurs M.U 320 et les décodeurs de la quatrième chaîne de télévision.

Après la démonstration de telles aptitudes, les conditions semblaient être réunies pour affirmer la C.G.C.T. au sein des entreprises d'Etat, en tant que volet important et intéressant des activités électroniques. Or, force nous est de constater que la réalité est tout autre. Les espérances nourries à cet égard ont rejoint celles que formulaient tous ceux qui, en 1981, avaient sanctionné la politique de « casse industrielle » orchestrée par la droite.

Les choix industriels de notre Gouvernement ont concouru à poser le problème de cet établissement en termes de « survie ».

Alors que la C.G.C.T. était confrontée aux énormes difficultés engendrées par le scandaleux marché du Koweït - les pertes sont évaluées à plus de 700 millions de francs - l'ac-

cord C.G.E.-Thomson remettait en cause celui que la C.G.C.T. avait passé avec Thomson pour la fabrication des centraux M.T.

Aujourd'hui, les tractations en cours entre C.G.E. et A.T.T. impliquent directement la C.G.C.T. Elles prévoient l'éclatement de son entité en deux compagnies de téléphonie, publique et privée, sous contrôle étranger d'A.T.T. et de Philips, la dénationalisation de l'établissement semblant aujourd'hui envisagée.

Déjà - et dans cette perspective - la C.G.C.T. abandonne ses orientations stratégiques. Votre ministère n'honore plus les productions de l'entreprise nationale et fait abstraction des engagements concernant les commandes de postes téléphoniques. Des centaines d'emplois sont menacés dans les unités de Boulogne-sur-Mer et de Longuenesse ; l'usine de Rennes risque de fermer ses portes à brève échéance ; celle de Massy est condamnée.

Ce n'est pas la première fois, monsieur le ministre, que j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la C.G.C.T. J'ai été l'un de ceux qui ont cru aux potentialités que recelait l'établissement et, je vous l'avoue, j'y crois encore, en dépit de l'étiquette de « canard boiteux » qu'on a bien voulu lui accoler. Je ne pense pas que le géant américain A.T.T. ait une gestion philanthropique de ses affaires, pas plus que je ne crois au caractère désintéressé du secteur privé en ce qui concerne l'actionnariat qui se profile.

L'usine de Massy, par exemple, détient un savoir-faire précieux dans les fabrications mécaniques, étendu à présent aux activités électroniques qui ne peuvent être tenues pour négligeables.

Déjà en 1979, du temps d'I.T.T., cette usine moderne et fiable devait cesser ses productions. Nous connaissons tous les objectifs qui présidaient à ces orientations et je n'y reviendrai pas. Qu'il me suffise de rappeler que la lutte des travailleurs de cette entreprise devait faire avorter ce projet. Dès 1981, des propositions industrielles prenaient en compte les potentialités humaines et technologiques de l'établissement pour ajuster la production aux besoins de la filière électronique, démarche qui correspondait à l'intérêt national puisqu'elle ouvrait une perspective d'élargissement des marchés de la C.G.C.T. à l'exportation tout en répondant à nos besoins propres. Loin d'ignorer les mutations qui s'opéraient dans les télécommunications, les personnels, soutenus par leurs organisations syndicales, présentaient des solutions qui devaient préserver les métiers et contribuer au redressement de l'entreprise.

Ces solutions préconisaient de développer des activités de productique, de micro-mécanique et de transformation des matières plastiques. Toutes ces propositions correspondaient aux compétences des personnels, qu'il convenait d'élargir par un programme de formation approprié.

En janvier 1983, un accord allant dans ce sens avait été conclu entre la direction du groupe et le syndicat C.G.T. Aujourd'hui, l'établissement doit être reconverti pour accueillir les services techniques du siège parisien, vendu depuis peu. Dans les autres corps de bâtiments, il reste près de trois cents personnes qui occupent encore des emplois productifs ; on leur propose, tout bonnement, des reclassements déqualifiants.

Et pourtant, monsieur le ministre, ces personnels ont démontré tout récemment encore leur capacité d'adaptation à de nouvelles fabrications. Vous n'êtes pas sans savoir, mais permettez-moi de vous le rappeler, qu'ils fabriquent des imprimantes dont la qualité a permis à C.G.C.T. de recevoir une commande de 9 000 unités du ministère de l'éducation nationale. Ne s'agit-il pas là d'une référence ? Si, bien entendu, et, à cet égard, il serait impensable que votre ministère choisisse, pour s'équiper, les imprimantes japonaises Epson, alors que C.G.C.T. offre l'occasion de diminuer les importations de ce type de matériel, dans de très bonnes conditions technologiques et de compétitivité.

Le développement de cette réflexion que je viens de vous livrer me conduit tout naturellement à vous poser les questions qui préoccupent en premier lieu les personnels de la C.G.C.T., mais également un parlementaire qui a, dans son département, une grande unité de ce groupe.

Quels sont les objectifs du Gouvernement et de votre ministère pour la C.G.C.T., dans le cadre des pourparlers entre C.G.E. et A.T.T. ?

Pouvons-nous porter crédit aux supputations de M. Chirac lors du « face à face » avec M. le Premier ministre ? En clair, la dénationalisation de la C.G.C.T. est-elle envisagée ?

Est-il vrai que les P.T.T. ont l'intention de s'équiper avec des centraux E.S.S. 5 d'A.T.T. alors que le M.T. de Thomson est particulièrement performant ?

La diminution des effectifs des usines du Pas-de-Calais est-elle programmée ?

L'usine de Rennes, spécialisée dans les postes téléphoniques, sera-t-elle fermée ?

Quelle est votre volonté en ce qui concerne les emplois productifs de l'usine de Massy ?

Actuellement, le capital détenu par l'Etat est de 99,97 p. 100. Le Gouvernement envisage-t-il de céder 16 p. 100 du marché public national à A.T.T. ? Le contrôle de la commutation publique par cette firme pourrait-il aller jusqu'à 40 p. 100 ?

Monsieur le ministre, c'est tout le problème de l'intégration du marché prometteur de la téléphonie dans les cartels internationaux à dominante américaine que posent ces questions, avec les conséquences industrielles et sociales qui se dessinent en filigrane, en même temps que la remise en cause de notre indépendance nationale.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions de première importance que je me suis permis de vous poser aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T.** Monsieur le sénateur, je vous remercie de m'interroger sur la situation de la C.G.C.T., la compagnie générale de constructions téléphoniques, qui a fait l'objet de l'attention permanente, depuis plus de quatre ans, du ministre des P.T.T. que je suis.

Vous l'avez rappelé : c'est en 1982 que la C.G.C.T. a été rachetée à la société I.T.T., dont elle était la filiale, et qu'elle est devenue ainsi une entreprise publique.

C'est donc par un singulier abus des mots et des situations et un renversement extraordinaire que, lors du débat, que vous avez évoqué, entre M. le Premier ministre et M. Chirac, ce dernier a pris comme illustration de notre volonté de transférer des secteurs industriels à l'étranger le cas de la C.G.C.T., alors même que c'était l'exemple inverse, celui d'une filiale d'une société américaine qui avait été rachetée ou nationalisée ainsi d'ailleurs que trois autres sociétés qui étaient ses filiales : Pouyet, La Signalisation et le L.C.T., le laboratoire central de télécommunications.

La transaction s'est effectuée au prix de 215 millions de francs, c'est-à-dire pour une somme inférieure - je le note au passage - à la valeur de son patrimoine immobilier.

La C.G.C.T., qui avait connu des heures plus favorables, vivait essentiellement sur trois produits : la commutation publique, la commutation privée et, plus récemment, les postes téléphoniques Digitel. La dépendance à l'égard des marchés publics de la direction générale des télécommunications s'était progressivement et sensiblement accrue, bien que le matériel de commutation qu'elle fabriquait fût sans avenir puisqu'il s'agissait de l'électronique spatiale 11 F.

Si vous vous rendez dans l'usine de Longuenesse, près de Saint-Omer, vous pouvez encore y voir une petite division qui fabrique simplement des compléments de centraux téléphoniques. Aujourd'hui, l'usine s'est tournée vers d'autres produits, car il n'y a plus de place pour l'électromécanique dans les marchés international ou national.

En commutation privée, la C.G.C.T. avait subi une érosion continue de ses parts de marché. Il faut dire les choses nettement : la C.G.C.T. était, en 1982, dans une situation quasi désespérée.

Cet étouffement progressif avait conduit à une situation financière catastrophique : endettement de 1,4 milliard de francs, conduisant à 193 millions de francs de charges financières, situation nette négative de 308 millions après incorporation des résultats de 1982. La structure de gestion était devenue trop lourde face à la sous-activité des usines et à un carnet de commandes faiblement garni.

Les effectifs avaient pourtant constamment décliné depuis 1974, passant de 11 047 à 6 677 à la fin de 1981 pour la C.G.C.T.

De plus, l'une des filiales de cette société, La Signalisation, était engagée dans un contrat commercial avec le Koweït dans des conditions catastrophiques.

En attendant de reconstituer le patrimoine de la C.G.C.T., deux décisions ont été prises.

Premièrement, dans la commutation publique, la fabrication du système MT 25 a été entreprise en sous-traitance.

Deuxièmement, le redéploiement industriel a été entrepris dès 1982 par la prise de participations majoritaires dans de petites et moyennes entreprises susceptibles d'enrichir sa gamme de produits : Sepia, Euroterminal, Exelvision. Cette diversification a porté notamment sur les vidéocommunications, les décodeurs pour la chaîne Canal Plus, les micro-ordinateurs domestiques, les terminaux informatiques, les imprimantes, le Télétex, produits venus s'ajouter à la commutation publique et la téléphonie privée, qui continuent à constituer l'activité de base du groupe.

Mais, en même temps qu'elle élargissait son domaine de compétence, la C.G.C.T., ainsi d'ailleurs que toutes les entreprises de ce secteur, a dû affronter une évolution technologique caractérisée principalement par le passage, en commutation publique, de l'électromécanique à l'électronique, tout spécialement au temporel. Les conséquences en ont été - mais elle n'a pas été la seule entreprise à les supporter - d'une part, une diminution, à chiffre d'affaires égal, de la valeur ajoutée par l'entreprise au profit des achats de composants et, d'autre part, une augmentation rapide de la productivité.

Il est donc rapidement apparu que le retour à l'équilibre ne pourrait se faire par le seul accroissement des ventes sur un marché qui est l'objet d'une âpre compétition, mais nécessitait, malheureusement, des réductions d'effectifs. Afin de rendre celles-ci les moins douloureuses possible, lors d'une intense et exemplaire concertation, la direction, les syndicats et l'administration des P.T.T. ont examiné toutes les solutions et pris plusieurs initiatives : départs en préretraite, réduction du temps de travail, incitation au départ, formation en vue de faciliter la reconversion. Le principe essentiel est qu'aucune des personnes concernées ne devrait être licenciée avant de s'être vu proposer soit un nouvel emploi, soit de nouveaux moyens d'existence, tels que création d'entreprise ou préretraite. L'effectif, qui, en 1982, était de 9 000 personnes pour le groupe, dont 6 600 pour la seule C.G.C.T., a ainsi été ramené fin septembre 1985 à 7 200 pour le groupe, dont 5 200 pour la seule C.G.C.T., avec un objectif pour cette dernière de 5 000 à la fin de 1985.

Ces mesures n'ont, à l'évidence, pas suffi à rétablir l'équilibre financier de la société, puisque le résultat opérationnel, qui était en 1984 de moins 240 millions de francs, est actuellement estimé à moins 200 millions de francs pour 1985. L'endettement du groupe atteint aujourd'hui 1,7 milliard de francs.

Les raisons de cet état de fait sont multiples : une diversification et un développement sur les marchés non publics qui se révèlent extrêmement difficiles et sont loin d'atteindre les objectifs fixés par les responsables de l'entreprise. Les espoirs d'il y a trois ans dans ce domaine - il faut le dire - ne sont pas tous concrétisés. En effet, la mauvaise exécution du marché Koweït par La Signalisation fait que la perte cumulée de cette entreprise - vos chiffres sont inférieurs à la réalité - dépassera le milliard de francs.

Je suis allé au Koweït. Nous avons là affaire à un exemple de la façon dont étaient acceptés ces marchés, un exemple d'incompétence, qui a d'ailleurs trouvé sa sanction dans le remplacement des personnels.

Mais il nous faut aussi assumer nos obligations : le ministre des P.T.T., qui occupe une place considérable dans tout le Moyen-Orient, ne pouvait pas laisser les choses en l'état. Il a donné sa garantie, j'ai donné la garantie du Gouvernement français. Cela, bien sûr, s'est traduit par une participation en personnels de nos ingénieurs des télécommunications et de nos agents et également en argent. Il importait que l'image extrêmement positive du matériel français, des techniques françaises dans le Moyen-Orient ne fût pas ternie. En effet, vous le savez, dans l'atmosphère de compétition dont je parlais tout à l'heure, les campagnes de presse sont vite engagées...

Mais je vous l'accorde : le solde est lourd.

La diversification - je vous en disais un mot à l'instant - ne portera ses fruits que dans quelques années.

Les commandes P.T.T. en commutation publique ont été maintenues à 15 p. 100 environ des besoins annuels de l'administration. Quant à la croissance des ventes en téléphonie privée, ce qu'on appelle le P.A.B.X., elle se révèle moins importante que celle qui a été adoptée dans les prévisions du plan d'entreprise 1984-1987 ; en 1985, les prévisions ont été ramenées de 14 à 4 p. 100 par rapport à 1984.

Enfin, si le programme de vidéocommunications en association avec le groupe Velec se déroule sensiblement selon le calendrier annoncé, la production des décodeurs destinés à Canal Plus a subi les vicissitudes du développement de cette nouvelle chaîne de télévision : d'abord de grands espoirs, puis une période qui a fait craindre, à un moment, l'abandon de cette chaîne ou son rachat, puis, depuis quelques mois, une indéniable reprise. Nous avons assisté à ce que l'on appelle des « coups d'accordéon », qu'il est parfois difficile d'éponger. Pour l'instant, nous en sommes à faire redémarrer la production de ces décodeurs même si, à un moment, ils ont encombré les entrepôts.

Le reste du plan de diversification - les micro-ordinateurs, le Télétel, les imprimantes - n'a pas atteint, malgré un certain développement, les objectifs ambitieux qui avaient été fixés au départ.

Pour reconstituer le patrimoine industriel de l'entreprise, l'administration des P.T.T. lui a alloué, depuis 1983, une dotation en capital de 1 438 millions de francs. Les P.T.T. ont passé des marchés de matériels et d'études pour un montant total approximatif de 3 500 millions de francs, ce chiffre comprenant les marchés en commutation publique, vidéocommunication, postes téléphoniques.

Dans ces conditions, l'Etat actionnaire, les dirigeants de la société - qui ont la responsabilité de son développement et de sa gestion - ainsi que l'ensemble des personnels de C.G.C.T. sont conscients de l'importance des difficultés que rencontre aujourd'hui le groupe, au niveau tant structurel qu'industriel. Dans l'environnement actuel et compte tenu de la concurrence internationale, des accords avec des sociétés françaises ou étrangères - au premier rang desquelles des entreprises européennes - apparaissent non seulement souhaitables, mais inévitables.

C'est pourquoi le Gouvernement a intégré l'avenir de la C.G.C.T. dans l'ensemble des discussions en cours à l'échelon national et international entre les industriels de l'électronique, afin que le potentiel technique et industriel, qui reste élevé, soit non seulement préservé, mais aussi valorisé. Le meilleur niveau d'emploi possible doit être ainsi atteint dans le cadre d'une société dynamique.

Monsieur le sénateur, je tirerai trois conclusions de cette situation.

En premier lieu, faute d'avoir fait à temps les investissements de modernisation nécessaires, les anciens actionnaires ont rendu particulièrement difficile la tâche de redressement de cette société.

En deuxième lieu, si nous n'avions pas pris le contrôle de cette société, on peut affirmer avec une certitude quasi absolue - tout le monde le sait, en effet - que la C.G.C.T. n'existerait plus aujourd'hui ; plusieurs milliers d'emplois supplémentaires auraient donc été supprimés. Croyez-moi, depuis trois ans et demi, cette perspective a pesé sur le niveau d'engagement du ministère des P.T.T. et sur les décisions du ministre des P.T.T. que je suis, car je sais ce que représente le chômage dans la région bouloonnaise, dans la région de Saint-Omer, dans tout le Pas-de-Calais comme dans d'autres régions.

Enfin, en troisième lieu, L'Etat actionnaire - je tiens à l'affirmer nettement - n'abandonnera pas ses responsabilités ; il ne renoncera pas à rétablir la situation de la C.G.C.T. J'attends d'ailleurs du président de cette société qu'il me propose, dans un proche avenir, un schéma de restructuration conforme aux directions que je viens d'indiquer afin de permettre à cet ensemble industriel de repartir de façon dynamique à la conquête du marché des télécommunications. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Mon propos sera très bref. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu répondre à ma question, mais je dois vous faire part de mon insatisfaction devant votre réponse. J'ai le sentiment que les graves inquiétudes que j'ai formulées sur un certain nombre de points précis ne seront pas apaisées après ce que vous venez de dire.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, afin de ne pas abuser du temps de la Haute Assemblée, de me faire transmettre par vos collaborateurs une réponse écrite sur la dernière partie de mon intervention, dans laquelle je vous posais toute une série de questions précises. Ces éléments nouveaux seront sûrement de nature à me permettre de porter un jugement de valeur plus précis sur la réponse que vous nous avez fournie aujourd'hui.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Louis Mexandeau, ministre délégué.** Monsieur le sénateur, je vous ai fait part, en l'état actuel des pourparlers, des négociations et des études, de la vue la plus complète possible, je crois, de la situation d'ensemble du groupe. Certes, des problèmes de site se posent. Vous avez évoqué celui de Massy, que vous connaissez bien, mais M. Germone et d'autres parlementaires m'avaient également, en leur temps, saisi de la question. Des problèmes se posent aussi à Rennes, d'ailleurs, et toute la question est de savoir combien d'appareils digitaux ou de terminaux téléphoniques l'administration des P.T.T. peut commander, et quel type d'appareil elle peut substituer à ses commandes.

Sur ces questions, je peux vous fournir des réponses plus détaillées, parce que j'ai consacré à cette entreprise et à ses filiales, dans leurs diverses implantations, un temps considérable, proportionnellement beaucoup plus important que celui que j'ai accordé à d'autres groupes.

Je rappelle que nous avons reçu un groupe très malade, au bord de l'agonie. Nous avons dû veiller avec beaucoup d'attention à l'emploi et à l'avenir, parce qu'il ne suffit pas de geler les choses en l'état et de dire que l'argent public, c'est-à-dire le budget des P.T.T., fournira la compensation ! Il faut avoir la lucidité et le courage de préparer l'avenir.

Compte tenu de tous ces éléments, vous pouvez être assuré de l'attention particulière que le ministre des P.T.T. et le Gouvernement apporteront à une solution positive, humaine et dynamique des problèmes que connaît la C.G.C.T. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

7

## NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

**M. le président.** Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

La liste des candidats établie par la commission des affaires sociales a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

*Titulaires :*

MM. Jean-Pierre Fourcade, Claude Huriet, Paul Souffrin, Jean Chérioux, Mme Cécile Goldet, MM. André Bohl et Louis Boyer.

*Suppléants :*

MM. Jean Madelain, André Rabineau, Charles Bonifay, Louis Lazuech, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Bernard Lemarié et Louis Souvet.

M. le président du Sénat a également reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le projet de loi limitant les possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité, que le Sénat a rejeté.

Il va procéder immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires sociales a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

*Titulaires :*

MM. Jean-Pierre Fourcade, Jean Béranger, Jacques Genton, Louis Souvet, Olivier Roux, Pierre Louvot et Charles Bonifay.

*Suppléants :*

MM. Jean Chérioux, Paul Souffrin, Louis Lazuech, Jean-Marie Bouloux, Jean Cauchon, Jean Madelain et Mme Cécile Goldet.

8

**POLITIQUE FAMILIALE****Discussion d'une question orale avec débat**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

Mme Marie-Claude Beaudeau interroge Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur les mesures qu'elle compte mettre en œuvre en vue d'une véritable politique familiale. Elle lui demande de bien vouloir, dans l'immédiat, reconsidérer le report du versement des allocations familiales qui porte un tort considérable aux familles. (N° 141.)

La parole est à Mme Beaudeau, auteur de la question.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la crise devient insupportable pour les travailleurs et leur famille.

Dans l'entreprise, les exigences du grand patronat conduisent tous les travailleurs à l'incertitude, aux bas salaires, au recul du pouvoir d'achat, au développement du chômage, à la remise en cause des avantages et des conditions de travail, aux atteintes aux libertés.

Les femmes, à l'usine, au bureau, au magasin, sont plus durement frappées : salaires encore plus bas, inégalités devant le travail et la responsabilité, vexations et agressions multiples.

Le travail de nuit ou du dimanche commence à être de nouveau pratiqué.

Dans la vie quotidienne de la cité, du quartier, du village, le paiement du loyer, des charges, des impôts, du gaz, de l'électricité devient une obsession, souvent une impossibilité. Alors apparaissent les coupures, les poursuites, les saisies, les expulsions.

Dans la vie familiale, le coût de la nourriture, des vêtements, de l'éducation, des vacances et, pour les gens qui travaillent, la garderie des enfants deviennent le casse-tête quotidien avec un pouvoir d'achat qui diminue.

La crise s'attaque aux structures mêmes de la famille qui, de plus en plus, éclate. Les femmes, en nombre beaucoup plus important, doivent faire face seules au devenir de la famille. L'individualisation cherche à prendre le pas sur la solidarité.

Chez les femmes, les espérances de 1981 étaient grandes, justement parce qu'elles ressentaient profondément la crise.

Après les premières mesures augmentant les allocations familiales et reconnaissant certains droits aux femmes, sont venues la désillusion, l'inquiétude et, aujourd'hui, la colère.

Le Gouvernement socialiste a repris la politique exigée par le grand patronat. Il la pratique aujourd'hui quotidiennement et le parti socialiste envisage de l'appliquer demain avec la droite.

Est-il exagéré de l'affirmer ? Les faits répondent.

Les ménages ont dû subir la ponction de ressources nouvelles pour alimenter les caisses de la sécurité sociale, alors que le patronat, par le jeu de la réduction du taux des cotisations, était exempt de cet effort consenti par les salariés et leur famille.

En 1984, les cotisations prélevées sur les salaires représentent 24,8 p. 100 des recettes du régime général, contre 23,2 p. 100 en 1981. La part patronale est passée, dans le même temps, de 69,2 p. 100 à 64,3 p. 100.

En 1984, en francs constants, la ponction supplémentaire sur le revenu des salariés a été de 7,7 p. 100. Elle était pratiquement nulle pour les employeurs.

Les familles ont payé plus, alors que les dépenses de protection sociale subissaient un ralentissement.

Si l'on compare l'évolution du produit intérieur brut et celle des dépenses de protection sociale de 1981 à 1984, on constate que, pour le produit intérieur brut, nous sommes passés de plus 12,3 p. 100 en 1981 à plus 8,7 p. 100 en 1984 et, pour les dépenses de protection sociale, de plus 19 p. 100 à plus 9,7 p. 100.

Cette politique de réduction des prestations sociales, poursuivie beaucoup plus nettement depuis 1983, a pour conséquence de porter un coup à d'autres secteurs de la protection sociale, comme celui de la mutualité, qui se trouve contraint de subir les lois du marché, donc d'augmenter la participation des mutualistes.

La réduction des dépenses de protection sociale s'est affirmée dans les deux secteurs les plus importants pour la vie quotidienne des familles : les dépenses de santé et les prestations en espèces.

Les dépenses de santé se sont ralenties artificiellement, non parce qu'elles n'étaient plus nécessaires, mais parce qu'un transfert a été opéré sur les budgets des familles, qui ont dû supporter la différence.

Deux mesures ont notamment été prises.

Le forfait hospitalier a entraîné une diminution de 4,8 p. 100 en 1983 et de 2,6 p. 100 en 1984 du nombre de journées d'hospitalisation.

Le montant du forfait journalier, passé de 20 francs en 1983 à 22 francs en 1985, a entraîné, pour les familles, une dépense supplémentaire de 1,5 milliard de francs en 1983, de 3 milliards en 1984, et d'au moins autant en 1985.

Ce forfait, nous le condamnons. Il est injuste et source d'inégalités.

Par ailleurs, l'alignement des tarifs de consultation externe des hôpitaux publics sur ceux de la médecine de ville, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1985, accentue les inégalités devant la maladie. Il se traduit par une augmentation moyenne de 90 p. 100 de la facturation des prestations et par un accroissement moyen de 173 p. 100 du ticket modérateur. C'est donc le droit à la santé qui est en cause. Le forfait dissuade certains malades d'accepter l'hospitalisation.

A cela, il faut ajouter diverses mesures visant à réduire le remboursement d'actes médicaux et paramédicaux en matière de prestations en espèces, secteur où l'on assiste notamment à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983 à une réduction progressive.

Pour les prestations familiales, on fait référence à l'évolution prévisionnelle des prix, avec les conséquences que nous redoutons à l'époque : les prestations sociales diminuent avant les prix et les salaires, et plus rapidement qu'eux. Ce ne sont pas les mesures de rattrapage au 1<sup>er</sup> janvier suivant qui compenseront la perte du pouvoir d'achat de l'année en cours. Une autre base de calcul est déterminée pour l'année qui s'ouvre au 1<sup>er</sup> janvier et elle ne rattrape jamais le retard.

La méthode utilisée pour les deux années 1984 et 1985 aboutit à un retard de 2 p. 100 des prestations familiales sur l'évolution du coût de la vie. D'autres retards se sont affirmés par l'abaissement de 90 p. 100 à 84 p. 100 du montant du salaire brut servant de base au calcul des indemnités journalières de maternité, depuis le mois de juin dernier.



Le rapporteur à l'Assemblée nationale du budget de votre ministère a pu citer le chiffre de 68 milliards de francs comme montant des prélèvements supplémentaires sur les revenus des familles pour les trois dernières années.

A ce montant doivent encore être ajoutées la part de la compensation versée par le régime général aux régimes des non-salariés prise sur les cotisations des salariés, soit 39,3 milliards de francs, ainsi que les amputations prélevées sur les prestations familiales, du fait de l'insuffisance de revalorisation des allocations familiales, de l'évolution négative de l'allocation logement - soit 15,7 milliards de francs - ce qui aboutit à un total de 123 milliards de francs que votre politique, madame le ministre, a retiré du budget des familles.

Ce sont des chiffres qui illustrent bien une politique que nous condamnons : baisse des prélèvements obligatoires sur les entreprises et l'Etat et imposition renforcée des familles.

C'est un processus de recul social, d'atteintes aux droits des familles qui cotisent plus mais sont de moins en moins protégées.

De plus, bien des mesures apparemment intéressantes que le Gouvernement a prises n'ont pas atteint l'objectif fixé.

La contribution de 1 p. 100 sur les revenus du travail devait servir à l'amélioration des prestations familiales. Elle a servi à dégager un excédent de trésorerie de 17 milliards de francs dans les comptes de la caisse nationale d'allocations familiales.

Les mesures draconiennes en matière de sécurité sociale aboutissent à un solde positif prévu de 20 milliards de francs pour le 1<sup>er</sup> juin 1986. Il ne sera pas utilisé pour améliorer la protection sociale. Il servira à un nouveau désengagement de l'Etat en matière de financement de la protection sociale.

Vous avez contribué, par toutes ces mesures, à un accroissement des difficultés des familles, à leur appauvrissement. En revanche, vous avez soulagé l'Etat et les entreprises de charges qui leur incombent.

Ce n'est pas, madame le ministre, votre plan de lutte contre la pauvreté qui nous fera modifier notre point de vue.

Ce plan a été improvisé à la fin de 1984, alors que les situations de détresse sociale se développaient. Son financement, grâce à une majoration de 0,5 p. 100 du prélèvement sur les grandes fortunes supérieures à 20 millions de francs, était notoirement insuffisant pour engager une action d'ensemble contre la pauvreté, compte tenu des proportions considérables prises par ce phénomène.

Un grand nombre de familles n'ont plus comme seule ressource que les allocations familiales. Les dettes de loyers se comptent parfois par millions d'anciens francs pour bien des familles : dans mon département, cela concerne 25 p. 100 des familles dans certaines cités. Les femmes isolées, sans ressources, sont de plus en plus nombreuses. Les menaces d'expulsion se montent à plusieurs centaines pour des villes de moyenne importance.

Nous ne sommes plus là en présence de phénomènes marginaux touchant les exclus de la croissance, mais d'un phénomène de masse touchant les sacrifiés de la récession.

Les nouveaux pauvres, ce sont les victimes de votre politique d'austérité. Et il est scandaleux que le budget pour 1986 se contente de reconduire les mesures de 1984 et de 1985 !

Les décisions, que nous ne rejetons pas, prises par le conseil des ministres pour lutter contre les coupures de gaz et d'électricité - il faut bien le reconnaître - n'arriveront même pas à arrêter la progression du nombre des familles touchées.

Les véritables besoins sociaux ne sont pas pris en compte. Les programmes d'action sociale subissent une nouvelle contraction de leurs moyens.

Et, comme si le budget de la solidarité s'exprimait en dehors de toute aggravation de la crise, on peut également noter encore pour 1986 : la décroissance en volume des moyens accordés aux Cotorep ; des économies déplacées sur les programmes d'action sociale en faveur des inadaptés, des handicapés et des personnes âgées ; l'allocation aux adultes handicapés qui devait être portée à 100 p. 100 du Smic suivant les engagements de François Mitterrand et qui reste fixée à 70 p. 100 ; le nombre de places offertes dans les établissements spécialisés qui, après s'être accru de 1981 à 1984,

n'a plus fait l'objet d'aucune mesure nouvelle ; les crédits d'intervention sanitaire qui subissent des amputations de l'ordre de 30 p. 100.

En trois ans, les dépenses d'équipements sanitaires réalisées par l'Etat et les subventions d'équipement aux hôpitaux auront été réduites de 58 p. 100 en francs courants.

Pour les crèches, aucun effort supplémentaire n'est fait. L'accueil de tous les enfants ne peut pas être assuré. La qualité de l'accueil a tendance à baisser. La privatisation gagne ce secteur.

Les crèches parentales se mettent en place et, en cela, le maire de Paris n'est pas le dernier à avancer dans cette voie.

En ce qui concerne l'éducation, la rentrée a eu lieu dans des conditions aggravées. Mme Hélène Luc vous avait interrogée le 10 octobre dernier sur cette question. Je n'insisterai donc pas. Toutefois, je vous rappellerai les centaines de milliers de signatures recueillies pour une pétition par laquelle nous exigeons une prime de rentrée scolaire de 600 francs pour permettre aux familles les plus démunies de faire face aux achats scolaires. Cette revendication demeure.

Cet ensemble, auquel il faut ajouter les dépenses de loyer et de charges en progression continue, a des conséquences multiples.

La famille n'est plus au centre des efforts du Gouvernement. Il en découle des conséquences sur l'enfance, la stabilité des couples, l'existence de gens de plus en plus nombreux aux ressources indéfinies ou inexistantes, en un mot, un développement de la misère.

La famille, face à ces difficultés, ne s'agrandit plus. Elle se replie sur elle-même. La natalité baisse. Et, pourtant, le désir d'avoir des enfants reste très fort. L'inquiétude est telle que les couples ne concrétisent pas leur souhait. Les jeunes couples hésitent. Que deviendront leurs enfants demain ?

La famille a du mal à conserver son unité, sa cohésion. Elle éclate. Je le dis, madame le ministre, dans un esprit national, c'est un problème grave. La nation, dans notre société française, s'est forgée aussi en partant de la cellule familiale. La nation vieillit alors que, pour affronter l'an 2000, nous aurions besoin de générations plus nombreuses.

Sommes-nous condamnés, comme le laisse croire le Gouvernement, à cette situation ? Non, et je voudrais, madame le ministre, vous soumettre, au nom du groupe communiste, des propositions pour en sortir.

Nous faisons des propositions d'ensemble fondées sur la croissance, le plein emploi, la justice sociale.

Elles sont résumées dans un document rendu public lors des instances nationales tenues par notre parti les 12 et 13 octobre 1985. Je vous y renvoie.

Elles permettraient d'apporter des améliorations rapides pour le logement social, l'école, la santé, la culture, les loisirs, en un mot tout ce qui fait la vie quotidienne de la famille et des enfants.

En ce qui concerne les allocations familiales, nous insistons pour qu'elles fassent l'objet d'une nouvelle augmentation, qu'elles soient calculées en douzièmes et versées avant la fin du mois, et non pas au cours du mois suivant, que soit accordée une allocation familiale de 700 francs par mois et par enfant dès le premier enfant.

Nous proposons que les excédents de trésorerie de l'année en cours de la caisse d'allocations familiales soient utilisés pour une prime de fin d'année, à verser au moment de Noël, moment privilégié où les familles tentent de se retrouver. Les conditions de ressources pourraient être celles qui sont retenues pour le versement de la prime de rentrée scolaire.

De nombreuses caisses sont déjà saisies de cette demande par nos soins et nous sommes persuadés que les administrateurs élus l'examineront favorablement.

Nous demandons également une priorité dans l'examen de deux propositions de loi déposées par notre groupe.

La première vise à améliorer la protection de la femme enceinte au travail ; 60 p. 100 des naissances sont le fait de femmes qui travaillent. Le taux de prématurité baisse. Il est de 6 p. 100 actuellement, mais il peut atteindre 15 p. 100 pour certaines catégories de travailleuses.

Protégeons mieux la femme enceinte en portant non seulement le congé maternité à six mois, mais aussi en réduisant à 35 heures la durée du travail hebdomadaire et à 7 heures au plus celle de la journée.

Notre deuxième proposition de loi tend à étendre les allocations familiales dès le premier enfant et tant qu'un enfant reste à charge.

Nous voudrions également une condamnation sans appel du retour au travail de nuit, du dimanche, des jours fériés, pour les femmes qui, par leurs luttes, avaient conquis cette interdiction.

De plus, dans le domaine de la santé, nous proposons l'amélioration du remboursement de certaines prothèses reconnues nécessaires, la suppression du forfait hospitalier et le rétablissement du remboursement de certains soins infirmiers.

Enfin, compte tenu de l'accroissement important du nombre de femmes démunies mais ayant en charge une famille, nous proposons que les moyens financiers soient donnés pour rendre effectives les priorités reconnues aux femmes seules.

Mais, financièrement, est-il possible de faire tout cela ? Je réponds « oui », à condition d'en avoir la volonté politique, ce qui n'est pas le cas du Gouvernement, et de prendre l'argent là où il est, ce qui est encore moins le cas.

Ma première observation est que l'argent existe. Depuis 1983, les cours en bourse ont été multipliés par 2,5.

Avec la législation actuelle, placements financiers et spéculation peuvent rapporter plus de 25 p. 100 du revenu annuel. Près de 100 000 privilégiés accumulent 500 milliards de francs. Les profits des entreprises ont augmenté de 50 p. 100 en trois ans. Les déficits publics se creusent, bien entendu, car, pour payer les déficits dus au gonflement des profits, l'Etat dépense plus. Sur 1 000 milliards de francs de budget, nous estimons que l'Etat en dépense plus de 300 pour financer les suppressions d'emplois et les gâchis financiers.

Cela m'amène à ma deuxième observation. Puisque cet argent existe, il faut revoir sa distribution. Nos propositions sont toutes assorties de propositions financières. Il faut notamment rendre plus juste l'impôt pour soulager les familles, en imposant les plus fortunés.

Nous proposons de taxer la sortie de capitaux, de doubler l'impôt sur les grandes fortunes, d'augmenter l'impôt sur les 200 000 plus hauts revenus qui, à eux seuls, représentent 10 p. 100 de l'ensemble des revenus.

Nous proposons de supprimer les avantages exorbitants de l'« impôt Giscard », et d'instituer un emprunt obligatoire à taux d'intérêt réduit placé chez les possesseurs des grandes fortunes.

Nous proposons de supprimer les avantages fiscaux des placements tout en allégeant la taxe d'habitation pour les bas revenus.

Madame le ministre, il faut faire un choix. Nous avons le courage de le faire et de vous le proposer. Nous savons que l'intérêt national est à ce prix.

Je terminerai en insistant aussi sur le fait que, en tant qu'élus de la nation, nous devons veiller à protéger les grandes valeurs humaines attachées à la famille.

Des dangers existent de les voir remises en cause par le développement du chômage, de la pauvreté, de la misère.

**Mme Hélène Luc.** très bien !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Pouvoir consacrer à sa famille le temps, les moyens, l'amour nécessaires, c'est un espoir des travailleurs, c'est aussi une nécessité pour le pays. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, incontestablement, l'effondrement de la natalité met désormais directement en cause la survie des sociétés occidentales. Or, il est temps de le comprendre, la première richesse d'un pays, ce sont ses enfants. Depuis 1974, notre pays a enregistré un « manque à naître » d'un million d'enfants, simplement pour ce qui concerne le renouvellement des générations.

Les initiatives prises par le Gouvernement depuis 1981 ont-elles contribué à améliorer cette situation ? Cela est loin d'être évident. Vous le voyez, madame le ministre, je sais parfois manier la litote. *(Sourires.)*

Les chiffres sont là. Ils mettent en relief le déclin de notre jeunesse et la chute démographique de notre pays.

Jamais la proportion des moins de vingt ans n'a été aussi faible en France, même en temps de guerre. Et cette proportion des moins de vingt ans ne cesse de diminuer : 29,1 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1985.

**M. Pierre Gamboa.** C'est la faute de Giscard !

**M. Jean Chérioux.** Laissez-moi poursuivre, je ne vous ai pas interrompu, et pourtant, croyez-moi il y avait matière !

Le vieillissement de la France est dû à une baisse spectaculaire de la fécondité, qui a diminué en vingt ans de plus de 35 p. 100.

**M. Pierre Gamboa.** C'est la faute de Giscard !

**M. Jean Chérioux.** Il y a un enfant de moins par famille par rapport à la génération précédente. C'est là l'indice le plus inquiétant, car il est bien en deçà du seuil de remplacement des générations, qui est de 2,1. Avec un indice de fécondité constant de 1,8 jusqu'en 2025, la France aurait environ 48,6 millions d'habitants en 2020, contre 54 millions actuellement et, de surcroît, il s'agirait d'une population naturellement très vieillie.

Du fait de la sous-fécondité, il a manqué, je l'ai indiqué tout à l'heure, depuis 1974, près de un million de naissances pour assurer le simple remplacement des générations. Depuis 1972, le nombre des mariages a baissé de près de 30 p. 100 ; si l'on se réfère aux taux actuels, 42 p. 100 des Français ne se marieraient jamais.

Pour achever ce tableau navrant de la démographie française, je dois rappeler que les étrangers vivant en France représentent environ 7 p. 100 de la population. Or, cette immigration se caractérise par une fécondité double de celle de la population nationale française.

Le risque est donc grand de voir se rompre l'équilibre que notre nation avait réussi à établir au cours des décennies passées, tout en s'enrichissant des apports successifs d'étrangers.

La France connaît un « hiver démographique » qui s'aggrave. Le vieillissement d'une population, s'il persiste, met en cause les capacités de cette population à assurer son indépendance, à conserver son rang dans la compétitivité mondiale et, surtout, à répondre aux défis de l'avenir.

Les conséquences d'un tel vieillissement de la population seront lourdes pour la France de demain et, d'une manière générale, pour les sociétés occidentales.

Du point de vue économique, madame le ministre, le vieillissement de la population a des conséquences sur l'esprit d'entreprise, qui risque de s'atrophier.

Dans notre monde moderne, la capacité d'adaptation est essentielle. Les connaissances évoluent sans cesse. Un pays dont la population est vieille ne s'adapte plus aussi bien. La mobilité fonctionnelle s'effectue mal.

Quant aux effets du vieillissement de la population sur les dépenses publiques, je n'ose y songer. La prise en charge des personnes âgées peut, hélas, devenir - et vous le savez mieux que quiconque, madame le ministre - un fardeau insupportable. Quelles réponses peut-on apporter à un déséquilibre important entre nombre de cotisants et nombre de retraités ?

Politiquement, c'est l'indépendance de notre pays qui est en jeu.

La France est dans une situation de détresse. La politique familiale devrait donc, madame le ministre, être une des priorités de l'action de votre Gouvernement.

Concrètement, quels sont les résultats de votre politique familiale ?

Nous constatons tout d'abord une baisse du pouvoir d'achat des prestations familiales. Certes, en 1981 - à l'époque, votre prédécesseur prétendait ne pas savoir compter ! - on a fait de grandes largesses ; mais les augmentations de 1981 ont progressivement été réduites à néant, sous l'effet de l'inflation et de revalorisations insuffisantes des prestations. La perte du pouvoir d'achat des prestations familiales accordées aux familles nombreuses de trois enfants et

plus a été, selon l'I.N.S.E.E., de 2,9 p. 100 entre 1981 et 1984 et d'environ 1,2 p. 100 depuis 1984, d'après la revue *droit social* de mai 1985.

Il y a eu aussi la création d'un « congé parental d'éducation », qui a pris la forme d'une allocation versée aux familles pendant un an à chaque naissance à partir du troisième enfant. Cette prestation présente une certaine similitude avec l'allocation qui a été créée en 1980 par la municipalité de Paris, par M. Chirac, mais cette similitude est bien trompeuse.

Non seulement cette allocation nouvelle est fixée à un montant faiblement incitatif - 1 000 francs par mois, contre 2 000 francs à Paris - non seulement elle n'est versée que pendant un an, au lieu de deux ans et demi à Paris, mais, de surcroît, elle est attribuée sous condition de ressources. Or, je vous rappelle, madame le ministre, combien le mouvement familial est hostile à toute condition de ressources en matière de politique familiale.

Enfin, cette allocation est réservée aux hommes et aux femmes qui cessent leur activité professionnelle, alors que, à Paris, il suffit de demeurer au foyer. Elle est donc discriminatoire.

Bien plus, une mère de famille ne pourra bénéficier à nouveau du congé parental à l'occasion de la naissance de son quatrième, cinquième ou sixième enfant qu'à la condition d'avoir repris son travail depuis la naissance du précédent. Une mère ne doit pas être obligée de travailler, il faut que l'enfant puisse être élevé dans son milieu naturel.

La création d'un salaire familial pour toutes les femmes ayant déjà travaillé ou n'ayant jamais travaillé et ouvrant droit aux mêmes avantages sociaux que tous les autres salaires doit être envisagée en France. Nous souhaitons que ce congé parental rémunéré soit au moins égal à 50 p. 100 du Smic et soit versé pendant une durée de trente mois à toute famille française ayant trois enfants.

Au-delà du premier âge, le travail à temps partiel, à condition qu'on allège les charges sociales et qu'il ne donne pas lieu au versement d'un revenu illusoire, doit être développé.

Quant à la fiscalité, elle crée une discrimination intolérable entre les couples mariés et ceux qui ne le sont pas. Pourquoi une demi-part par enfant pour les couples mariés et une part pour les enfants de concubins, alors que chacun sait que le mariage est l'institution qui, par sa stabilité, même relative, permet le mieux la constitution de familles nombreuses ? A ce sujet, je me souviens très bien, madame le ministre, vous avoir entendu dire devant la commission des affaires sociales que les familles régulières n'avaient généralement qu'un seul enfant. Or, ce n'est pas avec un seul enfant par famille que l'on peut faire face aux besoins démographiques du pays.

L'objectif de la politique familiale doit être de favoriser les naissances. Pour cela, votre Gouvernement, madame le ministre, doit mettre en œuvre une politique familiale spécifique.

Quand on refuse à une mère au foyer le bénéfice d'une allocation sous prétexte que, ne renonçant pas à une activité professionnelle, elle ne libère aucun emploi, on commet, au nom de la lutte contre le chômage - qui est important, je le reconnais - une faute contre la famille. Un tel procédé aboutit en effet à pénaliser l'homme ou la femme qui s'est délibérément interdit toute activité professionnelle afin d'élever ses enfants.

De même, un égalitarisme dévoyé conduit à subordonner l'octroi de la plupart des allocations nouvelles consenties aux familles au non-dépassement d'un certain plafond de ressources. Une telle règle, à laquelle, je le répète, le mouvement familial est tout à fait opposé, constitue une triple aberration.

Cette règle avantage indirectement les célibataires ou les couples mariés sans enfant titulaires de revenus élevés, au détriment des titulaires de revenus identiques ayant la charge d'une nombreuse famille et qui ne reçoivent à ce titre aucune compensation ; elle contribue à favoriser le concubinage, le mariage se traduisant fréquemment pour les intéressés par le franchissement du plafond de revenus et la perte des allocations ; enfin, démographiquement, cette règle est absurde : ce n'est pas nécessairement au sein de la fraction la moins aisée de la population que se rencontrent et que peuvent être le plus facilement encouragées les vocations aux familles nombreuses.

Quant aux familles nombreuses qui souhaitent encore s'agrandir, elles sont, nous le voyons bien, défavorisées, notamment lorsqu'il s'agit de familles aisées, parce que, si la mère n'a pas retravaillé après son troisième enfant, elle ne peut plus bénéficier du congé parental.

Les couples ayant vocation à créer des familles nombreuses ne sont donc pas encouragés et les familles nombreuses elles-mêmes sont défavorisées.

Est-ce avec une telle politique familiale, madame le ministre, que vous comptez revaloriser la structure familiale ?

**Mme Hélène Luc.** Pourquoi ne l'avez-vous pas fait durant les vingt ans où vous avez été au pouvoir ?

**M. Jean Chérioux.** Madame Luc, je vous en prie, laissez-moi parler. Tout à l'heure, je n'ai pas interrompu Mme Beaudeau. Moi, je suis extrêmement démocrate !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Il n'y a pas plus démocrate que vous !

**M. Jean Chérioux.** J'écoute toujours avec attention mes collègues qui s'expriment à la tribune. J'apprends beaucoup en écoutant. Apprenez aussi, cela vous fera du bien !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Nous n'avons rien à apprendre de vous !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** La famille, souvent niée par certains discours à la mode, est pourtant une valeur de progrès et d'espérance. Elle est - comment ne pas le rappeler ? - la communauté première de la société ; elle en constitue le fondement et en assure le vrai progrès social, économique et spirituel. Il convient donc de lui assurer les moyens d'exercer pleinement son rôle.

D'ailleurs, les mentalités ont évolué : 70 p. 100 des Français choisissent la famille comme valeur de référence et déclarent même être prêts à sacrifier leur vie pour elle.

La gauche elle-même a découvert les valeurs de la famille. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le président Laroque, qui déclarait, au cours de l'assemblée générale de l'union nationale des associations familiales : « Jadis, la famille, c'était un thème de droite ». Eh bien ! la famille est devenue un thème de gauche. La gauche a découvert la famille...

**Mme Hélène Luc.** Pas nous !

**M. Jean Chérioux.** ... comme elle a découvert les vertus de l'entreprise, l'utilité de la « bombinette », etc. Les progrès qui ont pu être faits par la gauche en quelques années sont extraordinaires ! (*M. Claude Huriet applaudit.*)

Cela dit, madame le ministre, il est urgent d'élaborer une véritable politique familiale cohérente et efficace. C'est ce que les Français attendent de leur Gouvernement. (*M. Claude Huriet applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Je suis très heureuse de me retrouver au Sénat aujourd'hui, pour cette séance de questions orales. La dernière fois que je suis venue répondre ici à des questions orales, elles portaient déjà sur la politique familiale et le débat avait été engagé par M. Taittinger.

Aujourd'hui, la politique familiale a donné l'occasion à de brillants orateurs d'évoquer l'ensemble de la politique sociale du Gouvernement.

Madame Beaudeau, j'ai eu le sentiment, en vous écoutant, que vous vous exprimiez sur mon budget. Cela me permettra de vous répondre sur l'ensemble de l'action de mon ministère.

Quant à vous, monsieur Chérioux, vous avez exprimé votre attachement aux problèmes de la famille.

Qu'y a-t-il, en effet, de plus important dans une société que la famille ? Rien. Et cette valeur n'est ni de droite, ni de gauche, c'est une valeur humaine, qui traduit les solidarités entre les hommes, et cela quelle que soit l'organisation de la société dans laquelle ils vivent. C'est une valeur essentielle, au sens étymologique du mot.

Pour ma part, j'ai toujours été de gauche, et cette valeur a toujours été mienne, monsieur Chérioux. Je n'ai jamais varié sur ce point.

J'ajouterais que, si les valeurs familiales évoluent aujourd'hui, c'est précisément parce que la famille change.

Mme Beaudou a mis l'accent sur les difficultés sociales auxquelles se heurtent les familles. Je lui répondrai. M. Chérioux a évoqué les problèmes liés à la structure familiale, et je lui répondrai ensuite, non pas pour respecter l'ordre chronologique des interventions, mais parce que je souhaite aller du particulier au général et que la question des « valeurs familiales » dépasse largement le budget de mon ministère.

C'est vrai, madame Beaudou, les familles éprouvent actuellement des difficultés, surtout les plus défavorisées d'entre elles. Je ne le nie pas. Je ne dis pas non plus que le budget de mon ministère peut suffire à soulager ou à améliorer la condition de toutes les familles. Même si mon budget était deux fois, trois fois, cinq fois, dix fois plus important, il ne suffirait probablement pas.

Je dis simplement que ce budget et l'ensemble des actions que je mène sont axés sur une seule priorité : faire en sorte que les aides, celles du ministère ou celles de la protection sociale, conduisent chaque personne, chaque être humain, chaque catégorie de la population, à plus de dignité et à plus d'autonomie ; nous ne devons pas aller toujours vers plus d'assistance.

Tel est l'axe « politique », au sens le plus large, qui est le mien en permanence.

Vous me direz que cela ne suffit pas, que les crédits de certains chapitres de mon budget diminuent, que ceux d'autres chapitres augmentent ; je vous répondrai sur tous ces points. Pour l'instant, je vous répète que toute mon action vise à conduire toutes les catégories de la population à se retrouver dans la courant de la vie de ce pays. Et ce n'est pas si facile ! Parfois, il est plus aisé d'apporter un secours immédiat que d'agir ainsi.

La protection sociale a fait l'essentiel du propos de Mme Beaudou.

La protection sociale française est l'une des meilleures du monde. C'est aujourd'hui unanimement reconnu. Cette protection sociale a un coût, c'est normal et juste. Augmenter ce coût, en ce moment, conduirait, en fait, à appauvrir la totalité du pays. Là est le problème. Je sais que nous avons, madame Beaudou, une divergence d'analyse sur ce point. Vous estimez - je le sais bien - que l'on peut augmenter la protection sociale, que l'on peut augmenter les prélèvements, que l'on peut donc aller plus loin en ce domaine. J'ignore qui a raison et qui a tort, mais ce que je sais c'est que ce n'est pas possible dans la France d'aujourd'hui. Les équilibres de la France sont fragiles comme tous les équilibres macro-économiques. Si nous ne parvenons pas à équilibrer les comptes de la sécurité sociale, nous serons entraînés dans un processus qui conduira au démantèlement de la protection sociale.

C'est la raison pour laquelle le rétablissement de l'équilibre des recettes et des dépenses de la sécurité sociale constitue pour moi une priorité. Or, la sécurité sociale vit un moment difficile. Ses recettes proviennent essentiellement des cotisations patronales et salariales. Du fait du chômage, les rentrées sont inférieures à ce qu'elles étaient auparavant. Je vous rappelle à ce sujet, mesdames, messieurs les sénateurs, des chiffres importants que vous connaissez bien : 100 000 chômeurs de plus, ce sont 3 milliards de francs en moins dans les comptes de la sécurité sociale. L'exigence et la rigueur sont donc nécessaires en ce moment. Sur un budget de 1 200 milliards de francs - ce qui est considérable puisqu'il est supérieur à celui de l'Etat - nous connaissons des excédents ou des déficits qui varient d'une année sur l'autre.

Notre objectif est, non pas bien sûr de réaliser des bénéfices sur la protection sociale, mais de parvenir chaque année à l'équilibre, sans imposer de charges supplémentaires à notre pays. M. le Président de la République s'est engagé, vous le savez, à ce que les prélèvements obligatoires diminuent. C'est non pas uniquement pour opérer une baisse en soi, mais pour que l'ensemble de l'économie française soit comparable aux économies étrangères concurrentes, pour que nos produits soient concurrentiels sur l'ensemble des marchés.

Dans le domaine de l'inflation, comme dans celui de la protection sociale, nous obtenons des résultats corrects. Pour la première fois, cette année, l'inflation sera probablement inférieure à 5 p. 100. Si ma mémoire est bonne, je crois qu'il

faut remonter à 1971 ou 1972 pour trouver des résultats comparables. Cette année, si nous obtenons un chiffre encore légèrement inférieur nous nous situerons dans la moyenne des pays européens. Ce sera réellement, pour notre économie, une performance tout à fait remarquable. Encore une fois, ce n'est pas la performance en elle-même que je souligne. Ce qui me paraît intéressant c'est que nos produits restent concurrentiels et que, pour les familles, cela se traduise par une hausse de leur pouvoir d'achat potentiel.

Bien sûr, puisque c'est « en creux », vous ne nous adressez pas de félicitations mais, si l'inflation était de 14 p. 100 cette année, les prix auraient augmenté d'autant. Ils n'augmenteraient que de 5 p. 100, c'est un progrès, en particulier pour les familles pour lesquelles la consommation quotidienne représente une partie considérable du budget mensuel. Il faut donc faire en sorte que l'économie française puisse se battre à égalité avec les autres économies mondiales afin que chaque Française et chaque Français puissent y trouver un enrichissement individuel et collectif.

Des familles sont en difficulté. Evoquons leurs problèmes les uns après les autres.

Envisageons, d'abord, le domaine des prestations familiales. On peut interpréter les chiffres différemment et je ne polémiquerai donc pas sur des ratios que chacun peut présenter à sa façon. Je vais vous communiquer, en valeur absolue, le montant des prestations familiales de mai 1981 à juillet 1985 et, ce faisant, je répondrai à M. Chérioux.

En mai 1981, une famille de deux enfants touchait 251,44 francs par mois d'allocations familiales ; elle touchait, en juillet 1985, 525 francs par mois, soit une augmentation de 109 p. 100. Bien sûr, me direz-vous, pendant ce temps, les prix ont augmenté ; c'est vrai. Il n'empêche que l'augmentation du pouvoir d'achat est extrêmement importante. Elle l'est davantage pour les familles de deux enfants que pour les familles de trois enfants, parce que les familles de deux enfants sont les plus nombreuses et parce qu'elles avaient été les moins aidées et devaient bénéficier d'un rattrapage nécessaire.

Les familles de trois enfants percevaient, en mai 1981, 710 francs contre 1 182 francs, en juillet 1985, soit une augmentation de 66 p. 100 en valeur absolue.

S'agissant des familles de quatre enfants - je m'arrêterai là - l'allocation était de 1 120 francs en mai 1981 contre 1 847 francs en juillet 1985, soit une augmentation de 64 p. 100. Bien sûr, on me dira que l'on aurait pu faire plus. On peut toujours faire plus. Néanmoins, au regard de ce que sont actuellement les équilibres de la protection sociale, c'est une priorité particulière en faveur de la famille qui a été retenue tous les ans, pour chacune des augmentations, et quelles que soient les difficultés rencontrées en la matière.

M. Chérioux et Mme Beaudou m'ont interrogée sur le maintien du pouvoir d'achat en 1984. Il y a eu deux hausses pendant l'année. En effet, les associations familiales, que vous avez évoquées, monsieur le sénateur, souhaitent depuis longtemps que la hausse se fasse en deux fois, en janvier et en juillet, afin d'éviter toute perte de pouvoir d'achat. Cette disposition était particulièrement intéressante lorsque la France connaissait une inflation galopante. L'inflation étant bien moindre aujourd'hui, les différences se voient moins. Il n'empêche que cette revendication très ancienne a été acceptée par le Gouvernement auquel j'appartiens les associations familiales s'en souviennent.

Il y a donc eu deux hausses en 1984 : l'une de 3,5 p. 100 en janvier et l'autre de 2,4 p. 100 en juillet, soit un total de 5,9 p. 100 pour une hausse des prix qui sera de l'ordre de 5 p. 100 en 1985.

Par conséquent, cette année, le pouvoir d'achat n'a subi aucune perte. Vous me répondrez qu'il existe des problèmes de rattrapage. C'est vrai ; un rattrapage a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 1985 ; un autre interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 1986 mais, globalement, le pouvoir d'achat des prestations familiales a augmenté.

Un autre problème a surgi, au mois d'août de cette année, - vous l'avez évoqué, madame Beaudou - celui des délais de paiement des allocations familiales. Il n'est pas toujours facile d'équilibrer la trésorerie de la sécurité sociale. Nous y travaillons. C'est tout à l'honneur des gestionnaires, et de l'A.C.O.S.S. - l'agence centrale des organismes de sécurité sociale - en particulier, que de proposer des solutions qui conduisent à maintenir le système et même à l'améliorer dans

un certain nombre de cas. De telles actions nous permettent d'agir très légèrement sur la trésorerie et de promouvoir ainsi d'autres avancées sociales.

Vous n'avez pas évoqué la mensualisation des retraites. Elle sera pourtant mise en œuvre avant la fin de l'année 1985 en Bourgogne et au 1<sup>er</sup> janvier 1986 en Languedoc. Si elle est possible, c'est précisément parce que la trésorerie de la sécurité sociale est saine.

Au 1<sup>er</sup> août 1985, nous avons donc procédé à un réajustement du paiement des prestations. J'ai apporté les chiffres correspondants car l'on a dit beaucoup de choses en la matière, dont un certain nombre sont fausses. Ainsi, 15 p. 100 des familles sont payées plus tôt, et 39 p. 100 des familles ne subissent aucun changement ; mais, pour 47 p. 100 des familles, le versement a un retard inférieur à 4 jours alors que, pour 6 p. 100 d'entre elles, il a un retard de huit jours.

Telle est la réalité des choses. Elle nous permet d'envisager d'autres avancées de notre système de protection sociale, qui est, je vous le rappelle, un des meilleurs du monde.

Des évolutions doivent avoir lieu, je suis bien d'accord. Elles ne sont pas faciles à mettre en œuvre, mais l'objectif en vaut la peine. Je m'y emploie donc.

Vous avez évoqué la politique familiale. Tous les secteurs d'un Gouvernement sont concernés par la politique familiale et pas seulement le secrétariat d'Etat à la famille que j'ai eu l'honneur d'animer. Il me semble très important que la dimension familiale soit prise en compte dans tous les domaines.

J'en profite pour évoquer rapidement les projets de démantèlement de la sécurité sociale. Certains envisagent d'instituer une protection sociale à deux vitesses. J'ai souvent entendu cela - non pas sur les bancs de cet hémicycle, mais de la part de certains groupements qui sont représentés dans cette assemblée. Ce sont les familles qui, les premières, en feraient les frais. En effet, un petit risque - un rhume pour un adulte, ce qui n'est pas bien grave - devient un grand risque quand c'est toute une famille qui contracte la grippe ou une maladie plus importante ou plus longue.

Au nom des familles, je suis tout à fait opposée à ce démantèlement de la sécurité sociale. Je préfère de beaucoup avoir des mesures difficiles et délicates à prendre et maintenir le système en bonne santé comme il l'est aujourd'hui, plutôt que de me retrouver devant un système qui démantèlerait la protection sociale.

Une politique familiale globale suppose une action collective dans l'ensemble de mon ministère mais aussi dans les secteurs de l'urbanisme, des transports, du tourisme, etc.

En ce qui concerne la petite enfance, 30 000 places de crèches ont été créées depuis quatre ans. Nous avançons au rythme de 7 000 ou 10 000 places alternativement une année sur deux, grâce au système des « contrats-crèches », qui a permis très nettement d'augmenter le nombre de places. Cependant, le nombre de crèches n'est pas encore suffisant en France. J'ai donc décidé de développer des modes d'accueil de la petite enfance, très différents des crèches collectives traditionnelles, prenant en compte la solidarité de voisinage ou la solidarité sociale ; il s'agit des crèches parentales.

Cette année, grâce à un effort particulier j'ai créé un fonds destiné au développement des crèches parentales. Nous pourrions créer à peu près 600 places dans les quatre mois qui viennent et 3 000 places pour l'ensemble de l'année 1986. Cet effort significatif intéresse particulièrement les petites communes, notamment les communes à vocation rurale.

Dans le domaine de la petite enfance, beaucoup a été fait, mais il reste encore beaucoup à faire. Je rappellerai, en la matière, des points que vous n'avez pas évoqués, madame Beaudeau. Lorsque vous avez énuméré vos critiques, vous n'avez pas abordé les points positifs. Or, quand tout est négatif, j'ai personnellement tendance à trouver cela curieux, j'ai alors envie de parler des aspects positifs non pas pour éluder ce qui est négatif mais pour essayer de donner une vision juste des choses.

En matière de protection maternité, par exemple, vous n'avez pas évoqué les deux visites supplémentaires accordées maintenant aux femmes enceintes. Je tiens beaucoup à cette politique de la maternité. C'est pendant la grossesse que se prépare la vie d'un être humain, donc celle de la famille et celle de la nation. Cette politique me semble aujourd'hui essentielle, au sens premier du terme.

Vous déplorez que les familles soient moins nombreuses qu'auparavant. Monsieur Chérioux, je vous répondrai que la politique familiale s'est accélérée depuis mai 1981 ; vous pouvez difficilement dire le contraire. Vous m'avez opposé la politique sociale menée par la mairie de Paris. Mais Paris n'est qu'une ville de France - extrêmement importante certes - et elle n'a pas les mêmes charges que l'Etat français !

J'ajoute que, lorsque vous et vos amis aviez en charge la politique familiale de la nation, vous n'avez pas instauré l'ensemble des mesures que vous évoquez.

**M. Louis Perrin.** C'est vrai !

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Le congé parental d'éducation figure dans le programme électoral de votre parti et a été mis en œuvre, en effet, par la mairie de Paris ; cela m'a quelque peu surprise car votre parti ne m'a pas soutenue lorsque j'ai défendu cette idée devant le Parlement. Il y a là une ambiguïté. Tiendriez-vous un double langage ? Je pense que non, mais je reste étonnée.

Je l'ai dit quand j'ai défendu ce projet devant le Sénat et je le redis : à mon avis, cette mesure s'avérerait très positive mais il faudrait pouvoir dégager les possibilités financières nécessaires à son application.

Je souhaite que l'attribution de cette prestation puisse être encore étendue. Pourquoi ? Parce qu'un individu connaît plusieurs étapes dans sa vie - travail, vie familiale et retraite - et que ces trois périodes devraient être harmonisées. Cela serait bénéfique tant pour les êtres humains que pour la nation à un moment où notre pays connaît des problèmes d'emploi.

Notre but en étendant une telle disposition serait non de diminuer le taux du chômage, comme certains l'ont indiqué voilà un instant, mais de respecter les temps de vie, l'équilibre de chaque être humain.

Pour le moment, j'ai fait ce que je pouvais en cette matière ; je l'ai fait au mieux étant donné les moyens financiers dont je disposais.

**Mme Héléne Luc.** Tout est là !

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** C'est exact, madame le sénateur ! La question est la suivante : Comment trouver plus d'argent ?

Vous dites, madame Beaudeau : il faut faire payer les riches !

**Mme Héléne Luc.** Eh oui ! Ce ne serait déjà pas mal !

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Je vous réponds : en France, faire payer les riches ne suffit pas pour remplir les caisses de la sécurité sociale ; il faut faire payer tout le monde ; or, on s'aperçoit très vite qu'au-delà d'un certain seuil les gens estiment que cela est bien suffisant !

**Mme Héléne Luc.** Ce sont toujours les mêmes qui paient !

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Bien des choses restent à dire au sujet de la famille, mais je traiterai maintenant des personnes âgées.

Que l'on ne dise jamais ou, du moins, pas assez souvent qu'en France il n'y a plus de personnes âgées en situation de grande pauvreté m'agace quelque peu. Il faut reconnaître que les dispositions que nous avons prises constituent sinon un succès du moins un progrès. Des difficultés sociales demeurent, il en demeurera toujours, mais ma tâche est de les alléger, de les résoudre.

Aujourd'hui, pas une personne âgée ne vit avec moins de 2 490 francs par mois. Il ne s'agit pas d'une somme extraordinaire, mais elle permet d'éviter les situations de grande pauvreté. C'est un progrès très important pour notre société tout entière.

Il n'y a pas non plus de handicapés en situation de grande pauvreté. Nous pouvons en être fiers.

Je n'ai pas plus de raison de cacher les sujets de grande fierté que les points sur lesquels de grandes difficultés demeurent !

Pouvoir dire que nos aînés vivent dans des conditions décentes et dignes ne peut qu'être un motif de fierté tant pour notre Gouvernement que pour la nation française.

Il est vrai que le nombre des personnes âgées augmentera dans les années à venir. Monsieur Chérioux, vous en accusez, me semble-t-il, le Gouvernement. Je veux bien assumer un maximum de responsabilités, mais le vieillissement de la population n'incombe pas au Gouvernement ! Ce dernier a pour tâche de faire en sorte que ce vieillissement s'effectue dans de bonnes conditions et n'alourdisse pas la créativité du pays, mais ce phénomène est inhérent à la structure démographique d'un pays. Le Gouvernement actuel aussi bien que les gouvernements qui l'ont précédé et que ceux qui lui succéderont n'en sont pas responsables.

Cela dit, le problème du vieillissement de la population est réel. D'une part, nous devons le prendre en compte comme étant un phénomène inéluctable ; d'autre part, nous devons en faire une force.

Comment y parvenir ? Pour les personnes très âgées, il convient de prévoir des mesures d'accueil et d'aide immédiates. Pour les personnes moins âgées, qui sont moins vulnérables grâce aux progrès médicaux, il convient d'élaborer un dispositif de solidarité sociale de très grande qualité.

A mes côtés, M. Joseph Franceschi est tout spécialement chargé des retraités et des personnes âgées. Il a mené des actions de grande envergure - elles commencent à être connues - afin que ces nouveaux retraités qui occupent une place dans notre société aient une utilité sociale et contribuent à la richesse générale de notre pays.

Madame Beaudou, vous avez traité de tant de sujets que je risque d'en oublier certains. Vous avez présenté des critiques, mais vous n'avez pas évoqué les mesures positives prises par le Gouvernement : couverture sociale des chômeurs, augmentation du nombre des visites médicales pendant la grossesse, modernisation des hôpitaux, parc d'imageries médicales parmi les plus performants d'Europe. C'est peut-être une loi de la politique !

Je traiterai donc des quelques points délicats que vous avez évoqués.

Le forfait hospitalier, je le comprends et je le défends non parce qu'il permet de réaliser des économies, mais parce que la personne hospitalisée assume la charge du coût de son hospitalisation. Son montant est de 22 francs par jour, c'est beaucoup pour une hospitalisation de longue durée, mais c'est peu pour une hospitalisation de courte durée. De plus, il est largement couvert par les mutuelles. Je ne trouve pas que cette forme de participation soit injuste.

J'en viens au problème du remboursement des médicaments. Les médicaments d'urgence sont remboursés ; ceux qui ne sont pas considérés comme tels ne le sont plus qu'à 40 p. 100. Mais les classifications peuvent être modifiées. Il faut également s'habituer à ce que les prix augmentent ou diminuent ; cela correspond à l'évolution générale des médicaments, en France, aujourd'hui.

Je traiterai enfin de la sécurité sociale. Cette année se terminera sur un équilibre ; nous commencerons l'année 1986 avec un solde de trésorerie de 20 milliards de francs. Je travaille en ce moment à la préparation de l'équilibre pour 1986, qui n'est pas facile à établir. J'aurai l'occasion d'en parler plus avant après la réunion de la commission des comptes de la sécurité sociale qui se réunira au début du mois de décembre.

Je terminerai ce tour d'horizon assez large en répondant à M. Chérioux sur un problème de société : la famille.

Ce que je disais au début de mon exposé est pour moi une réalité. En effet, je crois qu'il n'y a pas plus de valeurs de droite que de valeurs de gauche en la matière ; il y a seulement une solidarité sociale absolument nécessaire et sans laquelle les sociétés se délitent.

A notre époque, il nous faut effectivement poser la question suivante : quelle solidarité voulons-nous pour demain ? Quand on voit l'absence de pérennité des couples, on peut se poser des questions, mais il ne s'agit pas d'empêcher les gens qui ne souhaitent plus vivre ensemble de le faire. Tel n'est d'ailleurs pas le rôle de l'Etat.

Je voudrais que nous réfléchissions plutôt aux différentes formes de solidarité de base dans une société qui change. Pour moi, elles sont au nombre de deux.

La première est celle qui unit un père, une mère et un enfant. Que les parents souhaitent vivre ensemble ou non, choisissent de se marier ou non, cela relève de leur vie privée

et je ne veux pas intervenir dans ce domaine. En revanche, je souhaite que ce triangle homme-femme-enfant soit considéré comme un des fondements de notre société. Je me bats pour y parvenir grâce à des mesures tant législatives que financières ou juridiques.

La seconde solidarité de base est celle qui doit unir actifs et personnes âgées. Nous ne pourrons jamais l'éviter. Aucune société - sous aucune latitude, sur aucun continent - ne s'en est jamais passé et nous ne sommes pas différents des autres ! Si la population française vieillit, si cette solidarité devient de plus en plus difficile à assumer, nous nous devons cependant de la prendre en compte ; il convient de nous y préparer dès maintenant ; j'y veille en permanence.

Telles sont, monsieur le président, les réponses que je voulais apporter à ces deux questions. Elles ont peut-être été un peu longues, mais les questions étaient denses. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Jean Chérioux.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Madame le ministre, vous avez bien voulu répondre à mes questions, mais je voudrais apporter quelques précisions.

La situation démographique est ce qu'elle est, tous les gouvernements doivent y faire face, mais ils peuvent faire des choix. Or j'estime que votre Gouvernement n'a pas accordé une priorité assez grande à la famille.

Madame le ministre, c'est à juste titre que vous avez dit que nous avons sans doute la meilleure protection sociale au monde. Vous donnez ainsi un coup de chapeau à ceux qui vous ont précédé : son élaboration a, en effet, commencé en 1945, et non en 1981 !

Evoquant l'avenir, madame le ministre, vous avez fait allusion à certains qui souhaiteraient démanteler la sécurité sociale. Telle n'est certainement pas l'intention des membres de mon groupe.

**M. Louis Perrein.** Ça, c'est nouveau !

**Mme Hélène Luc.** Ces dispositions ont été acquises grâce à la lutte des travailleurs !

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur Chérioux, cette année, il y aura 10 000 naissances de plus que l'année dernière et, l'année dernière, il y en avait eu 11 000 de plus que l'année précédente.

D'autre part, je donne un formidable coup de chapeau à toutes les forces de ce pays qui ont construit la sécurité sociale. Cela se passait en 1945...

**Mme Hélène Luc.** C'était un ministre communiste, madame le ministre !

**M. Louis Perrein.** C'était pendant la Résistance !

**M. Jean Chérioux.** C'était aussi un certain général de Gaulle, car il a existé !

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Je donne un coup de chapeau à un ministre communiste et au général de Gaulle, mais l'un et l'autre ne l'ont fait que parce qu'il y étaient contraints par la lutte formidable des travailleurs.

**Mme Hélène Luc.** C'est exact !

**Mme Marie-Claude Beaudou.** Il ne faut pas démolir la sécurité sociale !

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Et je rends donc l'hommage le plus solennel à ces femmes et à ces hommes qui ont lutté pour que la protection sociale existe.

**M. Louis Perrein.** Très bien !

**Mme Marie-Claude Beaudou.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudou.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Madame le ministre, il existe effectivement une divergence entre nous et elle est de plus en plus claire. Vous nous dites qu'il n'est pas possible de faire plus dans la France d'aujourd'hui et que la rigueur et l'austérité sont nécessaires. C'est bien là qu'est la divergence. Tout à l'heure, je vous ai démontré que les moyens existent pour faire face aux propositions que nous vous présentons. Or vous ne nous avez apporté aucune réponse qui puisse nous satisfaire.

S'agissant de la sécurité sociale, vous avez fait part des difficultés financières du régime général. Alors, pourquoi procéder au transfert de 15 milliards de francs du régime général de la sécurité sociale vers le budget général de l'Etat ?

Vous avez confirmé les mesures prises par le Gouvernement. Elles sont notoirement insuffisantes. Vous nous dites : même si je faisais huit fois, neuf fois ou dix fois plus, il faudrait toujours faire davantage. Ce n'est pas ce que nous disons aujourd'hui. Nous disons : les conditions de vie des familles se dégradent et il faut faire plus. Vous avez fait état des mesures qui venaient d'être prises. D'autres membres du parti socialiste ont fait, comme vous, de nouvelles promesses alors que les familles attendent des mesures immédiates et suffisantes. Je pense même qu'il s'agit de promesses électorales.

Vous avez énoncé des contrevérités faisant état d'une amélioration du pouvoir d'achat, alors que les faits, les chiffres de l'I.N.S.E.E., les statistiques, les comptes de la nation de 1984 font nettement apparaître une baisse réelle du pouvoir d'achat et du niveau de vie.

Le Gouvernement socialiste applique, en ce domaine, la politique voulue par le patronat et appelée de ses vœux par la droite. Nous la condamnons et, sur la base des propositions que je vous ai présentées tout à l'heure et auxquelles vous n'avez pas répondu, madame le ministre, nous appelons les travailleurs et leurs familles à agir pour s'en sortir tout de suite et, par le vote communiste, à préparer la venue d'une autre politique faite d'un réel progrès social. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées des communistes.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

9

## RECouvreMENT DES CREANCES HOSPITALIERES

### Discussion d'une question orale avec débat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

« M. Claude Huriet attire l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultés rencontrées par de nombreux hôpitaux à recouvrer les créances hospitalières afférentes à l'hospitalisation de ressortissants étrangers, notamment en provenance d'Algérie, et démunis de toute couverture sociale.

« En effet, la plupart de ces personnes sont hospitalisées alors qu'elles se trouvent en visite dans leur famille et leur séjour a bien souvent été motivé par le besoin d'une hospitalisation, sans qu'elles en aient au préalable averti les autorités sanitaires de leur pays.

« Elles ne sont donc pas titulaires du formulaire prévu par les différentes conventions internationales et rappelé par la circulaire n° 2548 du 25 octobre 1977. Dans la majorité des cas, compte tenu du coût de l'hospitalisation, elles se trouvent dans l'impossibilité financière de faire face, aux frais de séjour. La circulaire ministérielle n° 5557 du 6 juin 1983 indique la procédure à suivre dans ce cas, mais précise que le ministère des relations extérieures ne peut intervenir auprès des autorités d'un pays étranger pour le recouvrement d'une créance

que lorsque le malade est pourvu d'une prise en charge soit de l'Etat dont il est ressortissant, soit d'un organisme de prévoyance.

« Dans tous les autres cas, hors la situation d'urgence pour laquelle les hôpitaux ne peuvent avoir recours à une prise en charge de l'aide sociale, il est recommandé de n'admettre que les étrangers qui acquittent lors de leur entrée à l'hôpital une avance représentant le montant prévisionnel des frais d'hospitalisation.

« En ce qui concerne l'Algérie, dont sont originaires la plupart de ces malades, une convention générale de sécurité sociale et un protocole annexe en date du 1<sup>er</sup> août 1980 prévoient que seuls les ressortissants algériens affiliés à une caisse de sécurité sociale dans leur pays peuvent venir se faire soigner en France, ou y être soignés s'ils y tombent malades, mais à condition d'avoir obtenu au préalable l'accord exprès de leur caisse.

« Or, les malades concernés n'ont bien souvent pas obtenu cet accord et ne peuvent s'acquitter d'une avance pour frais d'hospitalisation. En conséquence, les hôpitaux sont contraints de prendre en charge leur hospitalisation et sont dans l'impossibilité de recouvrer les créances correspondantes.

« En exemple, pour le seul centre hospitalier régional de Nancy, sur un total de 145 dossiers d'hospitalisation non soldés, de 1979 à 1983, 69, soit 48 p. 100, concernent des étrangers. Parmi eux, 59 sur 69 ont trait à des personnes originaires des pays du Maghreb, dont 58 d'Algérie.

« Le montant des créances non recouvrées s'élève à 1 065 937,08 francs. Les hôpitaux sont confrontés à un problème de conscience, car fréquemment il y a obligation d'admettre un malade dépourvu de toute couverture sociale dont la maladie ne présente pas les caractères requis pour l'obtention de la prise en charge par l'aide sociale. Pour bon nombre de ces situations, après avis médical, il est impossible de ne pas opter pour l'admission, à moins de courir le risque d'être poursuivi pour non-assistance à personne en danger.

« C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître le montant des créances non recouvrées pour les différents établissements hospitaliers de notre pays, en particulier les centres hospitaliers universitaires, et de lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour régulariser cette situation complexe qui grève le budget des hôpitaux. (N° 129.)

La parole est à M. Huriet, auteur de la question.

**M. Claude Huriet.** La question que je veux évoquer cet après-midi, madame le ministre, rejoint les préoccupations qui ont été exprimées par votre Gouvernement depuis des mois, voire des années. Il s'agit, en effet, de toutes les actions visant à assurer une meilleure maîtrise des dépenses de santé, et chacun connaît le poids des dépenses hospitalières dans l'évolution de ces dernières. Tout ce qui a trait au budget des hôpitaux, à leur évolution et à leur maîtrise doit donc retenir l'attention des partenaires sociaux préoccupés par cette question.

Une des mesures que votre Gouvernement a récemment mises en place, madame le ministre, concerne le budget global hospitalier. Il en découle pour les responsables des établissements hospitaliers une obligation de résultat, ce qui suppose de leur part et de la part de ceux qui sont associés à la gestion une rigueur de plus en plus grande dans le contrôle des dépenses, mais aussi dans le recouvrement des recettes, étant bien entendu que toute créance impayée pénalise plus directement encore que par le passé l'établissement créancier.

Je voudrais, à cet égard, évoquer les difficultés croissantes que rencontrent les établissements hospitaliers pour recouvrer les créances impayées de malades étrangers hospitalisés dans notre pays.

Les textes qui régissent les conditions d'admission de ces patients sont bien connus. L'admission des étrangers peut être soumise à trois conditions que je veux rapidement énoncer.

L'admission est d'abord possible sur présentation d'une prise en charge d'un organisme de sécurité sociale ou d'une institution publique du pays d'origine. En fait, les caisses algériennes, car nous verrons de quel poids pèsent les

créances impayées par les malades originaires de ce pays, exigent, pour rembourser, une entente préalable dont les malades venant d'Algérie ne sont généralement pas munis.

Deuxième possibilité : les étrangers, en cas d'urgence dûment justifiée, peuvent bénéficier d'une prise en charge au titre de l'aide sociale.

Troisième possibilité : si les patients voulant être hospitalisés dans nos hôpitaux ne bénéficient ni d'une prise en charge ni du régime de l'urgence reconnue, il leur appartient de verser une avance représentant le montant prévisionnel des frais d'hospitalisation. Telle est la théorie.

En pratique - sans vouloir allonger mon exposé, madame le ministre - je souhaite évoquer la situation, qui n'a rien d'exceptionnel, de malades, en visite dans leur famille, venus d'Algérie ou de pays du Maghreb et chez lesquels on découvre ou, plus souvent, on redécouvre, par exemple, une maladie rénale qui nécessitera le recours à l'hémodialyse chronique, traitement qui va devoir, on le sait, se poursuivre durant des mois ou des années, à raison de trois séances par semaine avec un coût qui est actuellement estimé à 50 000 francs par mois et par malade, ce qui représente - frais d'hospitalisation exclus - un montant d'environ 600 000 francs par an et par malade.

Il est vrai que le problème que j'évoque à l'occasion de cet exemple se pose depuis longtemps et que différents textes réglementaires, notamment les circulaires du 17 janvier 1977 ou du 25 octobre 1977, ont défini les conditions nécessaires à l'admission dans les hôpitaux de ces malades.

J'évoquerai également un texte plus récent, émanant de votre ministère, à savoir la circulaire du 6 juin 1983, par laquelle il est demandé aux établissements connaissant des problèmes de trésorerie liés à l'existence de créances sur des Etats étrangers, d'adresser un état de ces créances selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Dès lors, il vous sera sans doute possible, dans un instant, d'apporter des réponses précises à la question précise que je vous ai posée, car cette circulaire a bien prévu que les établissements devaient informer vos services des difficultés de recouvrement de créances qu'ils pouvaient rencontrer. Il est vrai que cette circulaire était assortie d'un propos très réaliste selon lequel les démarches entreprises, dans le cadre de la réglementation existante, étaient rarement couronnées de succès.

Nombre de questions vous ont été posées à ce sujet, madame le ministre, à vous même ou à votre ministère : en 1982, par Pierre-Charles Krieg, à l'Assemblée nationale ; en mars 1982, par Marc Lorient, également à l'Assemblée nationale.

Chaque fois, les réponses à ces questions ont été les mêmes, à savoir qu'il n'était pas possible d'apporter une réponse chiffrée.

Plus récemment, le 1<sup>er</sup> novembre 1984, c'est notre collègue M. Sérusclat qui vous interrogeait par écrit. A l'Assemblée nationale, le 9 juillet dernier, une question écrite de M. Gaudin faisait état de l'existence d'une créance de 3 millions de francs sur l'Algérie en faveur d'un petit centre de rhumatologie infantile de sa circonscription, pour lequel on imagine bien les difficultés qu'une telle créance peut entraîner.

Si ce problème ne se pose pas depuis hier, la situation est néanmoins de plus en plus préoccupante du fait de l'existence du budget global, des contraintes de gestion qu'il entraîne et, aussi, de l'accroissement de ces créances.

Sans pouvoir anticiper sur les réponses générales que j'attends de vous, madame le ministre, je voudrais vous donner quelques points de repères.

S'agissant du centre hospitalier universitaire de Nancy, sur une période allant de 1981 à 1983, les créances sur l'étranger représentent 1 375 000 francs ; l'exercice 1983 des hospices civils de Lyon fait ressortir des créances sur l'étranger d'un montant de 4 900 000 francs ; le C.H.R. de Bordeaux me fait savoir que les prises en charge pour les ressortissants de pays n'appartenant pas à la C.E.E. n'ont pratiquement aucune valeur. Tout cela montre l'acuité du problème que j'ai évoqué.

Dans le rapport annuel de l'Assistance publique de Paris, notre collègue M. François Collet, vice-président de son conseil d'administration, mentionne, pour 1984-1985, que

10 p. 100 des créances irrécouvrables concernent des malades non domiciliés en France et que la perte totale due à des Etats étrangers, arrêtée au 13 septembre 1984, atteint 514 406 976 francs.

J'ai reçu à l'instant par télégramme des précisions chiffrées sur une évolution très préoccupante du centre hospitalier de Fort-de-France, que je vous demande de méditer : alors que les créances impayées s'élevaient, en 1984, à 570 220 francs, elles atteignent, en 1985, 1 338 656 francs ; elles ont donc plus que doublé.

Comprenez, madame le ministre, les raisons pour lesquelles j'ai souhaité connaître le montant des créances ; si vous éprouvez quelques difficultés à faire le point, à ce sujet, indiquez-moi au moins, d'une part, quel dispositif vous comptez mettre en place dans la suite des textes que j'ai évoqués voilà un instant et, d'autre part, quelles mesures vous pouvez envisager. Ces dernières ne sont d'ailleurs pas du ressort de votre seul ministère, mais font également intervenir le ministère des relations extérieures.

En effet, il ne faut pas continuer à pénaliser, dans le cadre du budget global, les établissements qui, du fait de la démographie du secteur géographique qu'ils couvrent ou pour d'autres raisons, connaissent une forte attraction et qui se trouvent ainsi dans une situation plus délicate encore que l'ensemble des établissements hospitaliers de notre pays.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Les difficultés rencontrées pour recouvrer les créances afférentes à l'hospitalisation des ressortissants étrangers, notamment Algériens, comme vous venez de l'indiquer, sont celles que rencontrent tous les hôpitaux français.

En fait, il faut distinguer plusieurs types de malades étrangers. Tout d'abord, il y a ceux - c'est la grande majorité - qui exercent une activité professionnelle en France et qui sont, à ce titre, affiliés à une caisse de sécurité sociale française.

Ensuite, il y a les étrangers non couverts par un régime français de sécurité sociale et pour lesquels deux cas peuvent se présenter, selon qu'ils sont ressortissants ou non d'un pays ayant passé une convention de sécurité sociale avec la France.

Dans le cas de l'Algérie, que vous évoquez, une convention générale permet aux ressortissants de ce pays de venir se faire soigner en France lorsqu'ils sont affiliés à une caisse de sécurité sociale algérienne et qu'ils ont obtenu de cette dernière un accord de prise en charge. Dans ce cas, les frais d'hospitalisation sont couverts par la sécurité sociale algérienne. Il s'agit donc d'un problème entre créancier et débiteur, qui se traite à la fois sur le plan interne, dans chaque pays, et à l'échelon international.

Pour les étrangers qui ne relèvent pas d'un tel dispositif, des instructions précises ont été adressées aux directeurs d'établissements d'hospitalisation publics. Je réponds là à la question que vous me posez. Ces instructions prévoient que, conformément à l'article 22 du décret du 29 décembre 1959, les malades ne pouvant justifier d'aucune prise en charge doivent verser une provision égale à dix jours d'hospitalisation. L'application de cette procédure permet de limiter les difficultés de recouvrement des créances hospitalières.

Dans de telles hypothèses, il est vrai que certains établissements ont parfois du mal à recouvrer leurs créances et qu'ils sont amenés, à terme, à admettre les sommes concernées en créance irrécouvrable. Il convient toutefois de ne pas exagérer l'ampleur du phénomène.

A cet égard, j'ai consulté les chiffres relatifs au C.H.R. de Nancy, sachant que c'étaient effectivement ceux dont vous disposiez. Je n'ai pas repris ceux des autres hôpitaux que vous m'avez cités, mais je le ferai volontiers si vous le souhaitez, afin que nous puissions rester très précis. Le chiffre d'un million de francs correspond au montant des dossiers d'hospitalisation non recouverts de 1979 à 1983 dans le C.H.R. de Nancy.

Votre chiffre concernait les années allant de 1981 à 1983. Personnellement, je suis partie de l'année 1979, car mon administration possédait les statistiques y afférentes. Il s'agit effectivement d'un million de francs de trop, c'est tout à fait clair. Mais ce chiffre doit être comparé au budget annuel de l'établissement qui a atteint, par exemple, 1 420 millions de francs en 1983.



Dans ces conditions, le total des créances non recouvrées de 1979 à 1983, soit pendant cinq ans, représente moins d'un millième du budget d'une seule année, l'année 1983.

Je ne nie pas le problème du recouvrement, je l'explique simplement par deux raisons. La première concerne le paiement des dix jours d'avance qui est demandé aux personnes qui entrent sans être couverts par un organisme de sécurité sociale étranger. La seconde est relative à la négociation internationale que nous menons lors de chaque rencontre internationale, soit en commission paritaire de sécurité sociale, soit tout simplement lors d'échanges globaux avec un certain nombre de pays, comme l'Algérie ou l'Italie, avec lesquels se posent des problèmes de créances de sécurité sociale.

Les problèmes de créances avec l'Algérie - dans un sens comme dans l'autre - sont nombreux de même qu'avec l'Italie. Ces deux pays me viennent à l'esprit, car j'ai eu à connaître récemment de problèmes les concernant. Cela dit, ces négociations concernent également d'autres dossiers. Ce sont donc des négociations d'ensemble.

En conclusion, je dirai que s'il ne faut, certes pas, nier le problème, il faut cependant le relativiser. En effet, au regard de l'importance du budget des hôpitaux, il ne représente pas un pourcentage considérable - 1 p. 1000 sur cinq ans, je le rappelle - même si c'est toujours trop.

**M. Claude Huriet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Huriet.

**M. Claude Huriet.** Nous possédons les mêmes documents, madame le ministre, et si vous analysez le tableau qui a dû vous être transmis, vous constaterez que certains chiffres concernent effectivement les années 1979 et 1980, mais que le total dont j'ai fait état ne concerne que les années 1981, 1982 et 1983. Par conséquent, mes réflexions portaient bien sur une période de référence de trois ans et non de cinq ans.

Comme vous venez de le dire, il ne faut pas grossir à l'envi le problème que j'évoquais à l'instant, mais les chiffres dont j'ai eu connaissance révèlent une accentuation du phénomène. A partir du moment où l'on travaille et où l'on réfléchit à la maîtrise des dépenses hospitalières dans le cadre d'un budget global, les conséquences pour les établissements risquent de prendre une importance qu'elles ne revêtaient pas voilà quelques années.

Enfin, s'il est vrai que le C.H.R. de Nancy enregistre 1 060 000 francs de créances, 600 000 francs correspondant à des prises en charge non réglées : voilà le point sur lequel je me permets d'attirer votre attention. En effet, il est des pauvres gens qu'on voit « débarquer » dans leur famille, atteints d'une maladie dont la gravité avait pu être sous-estimée et en faveur desquels la simple solidarité humaine doit jouer.

Cependant, il ne me paraît pas sain, lorsque les malades sont hospitalisés conformément aux termes d'accords internationaux, que certains gouvernements - j'hésite à employer le pluriel - ne respectent pas leurs propres engagements.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

10

## ANNONCE D'UNE NOUVELLE THERAPEUTIQUE CONTRE LE S.I.D.A.

### Discussion d'une question orale avec débat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Claude Huriet interroge Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur l'annonce d'une nouvelle thérapeutique pour soigner le S.I.D.A. - syndrome immunodéficientaire acquis - faite le 29 octobre dernier au nom du Gouvernement.

En effet, trois médecins de l'hôpital Laennec ont rendu publics, lors d'une conférence de presse, des résultats extraordinaires selon eux, qu'ils ont obtenus dans le traitement du S.I.D.A. en utilisant de la ciclosporine - médicament immunodépresseur - sur deux malades soignés depuis une semaine à peine.

Le même jour en fin de matinée, le ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale diffusait un communiqué annonçant publiquement ces premiers travaux expérimentaux et qualifiant ce traitement « d'espoir indéniable ».

Il lui indique qu'après l'attribution du « label France » à des travaux qui n'ont pas dépassé le stade expérimental, on est en droit de s'interroger sur les rapports nouveaux qui semblent s'instaurer entre la communauté médicale et scientifique, le pouvoir politique et la presse.

Il est en effet surprenant de constater l'empressement avec lequel le Gouvernement a officialisé une expérience n'ayant pas suivi la filière habituelle qui trouve son aboutissement normal sous forme de publication dans les revues scientifiques spécialisées.

Alors que certains spécialistes du S.I.D.A. tant français qu'étrangers s'interrogent sur la fiabilité d'une expérience encore très sommaire et sur la validité des résultats, il souligne qu'il est choquant d'assister à la présentation de cette expérience comme un « événement thérapeutique » pouvant susciter prématurément l'espoir chez de nombreux malades.

En conséquence, en tant que parlementaire et en tant que médecin, il lui demande de lui indiquer les raisons pour lesquelles le Gouvernement a cru devoir accorder précipitamment son label aux travaux de l'équipe médicale de Laennec, politisant ainsi un événement qui, dès lors, a quitté le plan scientifique pour celui de la publicité. (N° 152.)

La parole est à M. Huriet, auteur de la question.

**M. Claude Huriet.** Madame le ministre, je vous demanderai, d'abord, de me donner acte du fait que la question que je vous pose aujourd'hui a été déposée sur le bureau du Sénat avant l'annonce du décès des deux malades traités par une thérapeutique prétendue nouvelle ; le premier est intervenu à la fin de la semaine dernière ; le second a été annoncé, ce matin, par la presse.

En évoquant cette question, je ne veux pas ajouter à l'émotion des quelque 500 malades atteints de cette affection à travers la France, ni à l'inquiétude de leur famille, ni à l'émotion très profonde du corps médical. C'est donc avec gravité que je m'adresserai à vous.

L'annonce qui a été faite le mardi 29 octobre dernier a revêtu, à mes yeux, ainsi qu'à ceux de nombre de médecins et d'une grande partie de l'opinion française, une triple dimension : médicale, de politique intérieure et de politique internationale.

Madame le ministre, en tant que médecin, je suis scandalisé. En tant que parlementaire, je suis profondément choqué. En tant que Français, je suis affligé. On ne joue pas avec l'angoisse et avec l'espoir des malades.

Les médecins et les chercheurs n'ont pas pour habitude - en France pas plus qu'ailleurs - de livrer au grand public les résultats de recherches préliminaires, surtout lorsqu'elles concernent des domaines auxquels l'opinion, inquiète, est particulièrement sensible.

Rassembler, comme cela a été fait, une centaine de journalistes français et étrangers pour faire connaître, je cite les auteurs de la conférence de presse, « un résultat biologique extraordinairement encourageant » après un traitement prescrit à deux malades pendant moins d'une semaine, constitue un véritable scandale et un défi lancé aux chercheurs, fondamentalistes et cliniciens, qui font preuve de prudence, d'esprit critique et de modestie et soumettent à la discussion de leurs collègues, par des articles ou par des communications, les résultats de leurs travaux.

Avez-vous consulté, madame le ministre, ou envisagez-vous de consulter sur cette affaire le comité d'éthique mis en place par le Gouvernement et présidé par mon maître, le professeur Jean Bernard, ou avez-vous consulté ou envisagez-vous de consulter l'ordre des médecins ?

Pour quelles raisons ces trois médecins ont-ils obtenu pour leur campagne publicitaire l'appui du Gouvernement sous la forme d'un communiqué que vous avez signé accordant pour des raisons morales et politiques le « label France » à de tels travaux ?

S'agit-il d'apporter votre soutien personnel à la recherche médicale ? Quelles conditions devra désormais remplir le chercheur pour obtenir ce « label France » ?

La politique n'a rien à faire avec la recherche et la vraie recherche doit faire abstraction de la politique sous peine quelle y perde sa crédibilité et que le chercheur y perde son âme.

Par votre prise de position prématurée, vous avez en effet nuï à l'image de la médecine et de la recherche scientifique française à l'étranger. Pour s'en convaincre, il suffit de lire les titres des revues médicales internationales de ces derniers jours.

Ainsi, quel que soit le sort que connaîtra cette thérapeutique, les dégâts causés à la médecine française sont importants, et les décès récemment annoncés sont venus confirmer tragiquement qu'on ne pouvait transgresser en vain les règles de l'éthique médicale, les principes fondamentaux de la recherche et le principe de la séparation de la politique et de la science.

Je vous demande donc, madame le ministre, de faire connaître les raisons qui vous ont amenée, avec votre ministère, à prendre de telles positions. Si c'est dans un souci de prestige de la recherche médicale française, pourquoi avoir fait preuve d'une telle précipitation ?

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le sénateur, la découverte de la vaccination contre la rage par Pasteur, la première greffe du rein française pratiquée sur Marius Renard, la première greffe du cœur pratiquée par le professeur sud-africain Barnard, et les récentes évolutions du traitement du S.I.D.A. aux Etats-Unis me donnent l'occasion de rappeler que, lorsque Pasteur a appliqué son traitement au petit Messner, la presse de l'époque a rendu compte, jour après jour, de l'évolution de sa santé.

De même, la première greffe de rein française pratiquée sur Marius Renard, jeune ouvrier qui, à la suite d'une chute, a perdu son rein unique, a valu au grand public d'être informé chaque jour jusqu'au décès du jeune garçon.

Lorsque le professeur sud-africain Barnard a pratiqué la première greffe du cœur en utilisant le principe de l'Américain Shumway, le monde entier en a suivi l'évolution heure par heure.

J'ajouterai que, le 13 novembre 1985, voilà quarante-huit heures, la presse américaine relayée par la grande presse française annonçait la découverte par des chercheurs américains de médicaments contre le S.I.D.A., alors que l'expérimentation humaine n'est pas commencée.

Si j'évoque ces quelques points, monsieur le sénateur, c'est parce que je connais votre compétence et votre intérêt en la matière et parce que je ne veux, en aucun cas, être taxée d'amalgamer politique politicienne et problèmes aussi graves. J'ai certainement beaucoup de défauts mais certainement pas celui de faire de la publicité sur mon nom ou sur mon action ! On me reproche plutôt le contraire.

Quels sont les faits et pourquoi ai-je pris cette position ?

Je commencerai par vous lire le communiqué émanant de mon ministère :

« Mme Dufoix a reçu ce matin trois médecins de l'hôpital Laennec... » - suivent les noms des médecins - « ... qui lui ont communiqué les résultats d'un essai thérapeutique sur le S.I.D.A. »

« S'appuyant sur une conception nouvelle de la maladie, le groupe de Laennec a proposé une méthode de traitement du S.I.D.A. originale et, à certains égards, opposée aux traitements jusque-là essayés, qui n'ont donné que des résultats, hélas ! mineurs. Ce nouveau traitement a été récemment entrepris chez quelques malades, sans que l'on puisse avant plusieurs mois en mesurer tous les effets. Cette approche thérapeutique constitue cependant un espoir de progrès indéniable : les premiers résultats en témoignent.

« Compte tenu de l'extension de la maladie dans le monde, de son caractère souvent fatal et de l'absence actuelle de traitement efficace, il nous a paru justifié de rendre dès à présent publiques ces informations, afin de permettre le développement rapide d'essais thérapeutiques.

« Dans l'état actuel des choses, l'efficacité du traitement proposé par le groupe de Laennec n'est pas définitivement établie ; mais cette méthode a permis d'observer, pour la première fois, de spectaculaires améliorations biologiques et apparaît, par conséquent, dessiner un espoir raisonnable. »

J'ai reçu - je le confirme - le 29 octobre dernier, à leur demande, trois chercheurs de l'hôpital Laennec : le professeur Philippe Even, le professeur Jean-Marie Andrieu et le docteur Alain Venet.

Ces trois chercheurs réputés, connus pour leur sérieux, me font alors part des résultats d'un essai thérapeutique qu'ils ont commencé sur le S.I.D.A.

S'appuyant sur une conception nouvelle de la maladie, le groupe de Laennec a mis au point une méthode de traitement originale ; à certains égards, cette méthode est opposée aux traitements essayés jusqu'à cette date : c'est même exactement le contraire puisqu'il s'agit d'administrer aux malades atteints du S.I.D.A. un médicament qui est employé pour éviter les phénomènes de rejet lorsqu'une greffe d'organe est pratiquée. Les traitements actuels, on le sait, n'ont, hélas ! pas d'efficacité ; or, ce traitement-ci prend réellement une direction différente des précédents.

Ce nouveau traitement a été entrepris chez quelques malades et l'on sait que l'on ne pourra en mesurer tous les effets avant plusieurs mois.

Cette approche thérapeutique constitue cependant, dès le début de sa mise en œuvre, un espoir de progrès : pour la première fois dans l'histoire de la lutte contre le S.I.D.A., de spectaculaires améliorations biologiques sont observées. Cette méthode paraît donc dessiner un espoir raisonnable.

Se pose alors à moi une question essentielle : doit-on annoncer rapidement les premiers résultats d'une méthode thérapeutique, qui prend le contrepied de techniques jusqu'à présent utilisées sans succès et qui laisse entrevoir un espoir raisonnable de progrès, mais sans la confirmation de longs mois d'expérimentation ? Ma réponse a été oui, parce que, dans le même temps, la maladie s'étend dans le monde entier ; elle est le plus souvent, si ce n'est toujours, fatale. Des milliers de vies humaines sont sans doute en jeu ; le S.I.D.A. tend même à provoquer un véritable problème de société et suscite parfois l'exclusion et la marginalisation des victimes de cette terrible maladie.

C'est la raison pour laquelle, après mûre réflexion, ma réponse a été affirmative.

Il est, à mon avis, justifié de rendre publiques ces informations afin de les faire connaître à la communauté scientifique mondiale et de permettre le développement rapide d'essais thérapeutiques.

Telle a été ma démarche.

Comme vous le voyez, monsieur le sénateur, mon souci était très loin d'une politisation de la recherche scientifique ou même simplement d'une recherche de la publicité.

Puisque ces débats paraîtront au *Journal officiel*, je souhaiterais que, dans un an, nous puissions voir qui, de vous ou de moi, aura eu raison. Je n'en sais rien ; je dis simplement que cet espoir raisonnable méritait d'être connu et c'est la raison pour laquelle j'ai signé ce communiqué.

**M. Claude Huriet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Huriet.

**M. Claude Huriet.** Madame le ministre, je ne mets pas en doute la sincérité et la qualité des mobiles qui ont pu vous amener à prendre la position que vous avez jugé bon d'adopter. Mais lorsque, à la fin de votre propos, vous prenez en quelque sorte rendez-vous pour savoir qui de nous deux dans un an aura eu tort ou raison, ce n'est pas en ces termes que je voulais évoquer cette question, ni, à plus forte raison, obtenir de vous une réponse.

Vous avez cité au début de votre propos, dans un raccourci historique, certains événements qui ont constitué un véritable bouleversement thérapeutique s'agissant de maladies jusque-là mortelles dans 100 p. 100 des cas.

Or, dans les exemples que vous avez cités, qu'il s'agisse de Pasteur, de Shumway ou de la première greffe du rein, à aucun moment un ministre ne s'est cru autorisé à cautionner un progrès médical sur lequel il n'était sans doute pas d'ailleurs plus armé que vous aujourd'hui pour porter un jugement de valeur.

Ce qui est choquant, madame le ministre, dans cette affaire, c'est que, sans expérimentation, certains confrères ont cru bon d'aller au-devant de l'opinion publique. Nous connaissons le besoin, la soif d'information de celle-ci pour tout ce qui a trait à la santé, surtout lorsqu'il s'agit de maladies qui apparaissent comme très graves et se répandent à une très grande vitesse.

Vous avez évoqué l'annonce faite ces jours derniers dans la presse de la découverte d'un nouveau traitement aux Etats-Unis. Mais, vous avez vous-même reconnu, madame le ministre, que, jusqu'à présent, il n'y avait pas eu d'expérimentation humaine.

La procédure habituellement suivie dans le domaine de la recherche clinique veut que l'on s'entoure - et c'est bien la raison pour laquelle vous renforcez d'ailleurs périodiquement les conditions d'autorisation de mise sur le marché de nouveaux traitements - de toutes les précautions visant à permettre de circonvvenir l'innocuité et de connaître l'efficacité d'un traitement.

Or voilà une affaire au sujet de laquelle on a lancé à l'opinion une nouvelle sensationnelle ne s'appuyant - reconnaissez-le - sur aucune base d'expérimentation animale ou clinique satisfaisante.

Je ne vous ai pas taxée d'avoir recherché dans cette affaire la publicité, car j'ai trop d'estime pour vous et pour la façon dont vous assumez des responsabilités très lourdes. Mais c'est précisément à cause de cette estime que j'ai été très profondément étonné et déçu, car je ne crois pas que la politique, quelle que soit d'ailleurs l'orientation des gouvernements, ait quoi que ce soit à gagner à cautionner, surtout lorsque cette caution est prématurée, des recherches qui, de ce fait, vont prendre dans l'opinion nationale et internationale une dimension qu'elles n'auraient sans doute pas connue si votre ministère et vous-même ne vous étiez pas engagés dans cette voie.

Les éléments que vous m'avez fournis me laissent perplexes.

Madame le ministre - c'est ma dernière question - si, dans les jours ou les semaines à venir, vous êtes saisie de demandes d'autres chercheurs qui consacrent leur activité à d'autres domaines de la pathologie, jugerez-vous opportun de les recevoir ? Vous avez dit : j'ai reçu ces trois chercheurs à leur demande parce qu'il s'agissait d'une conception nouvelle.

Désormais, de très nombreuses équipes de chercheurs, parmi lesquelles il sera bien difficile de séparer le bon grain de l'ivraie, viendront certainement sonner à la porte de votre ministère pour obtenir, à leur tour, le « label France », que, à mon avis, vous avez prématurément accordé à des recherches qui n'en sont encore qu'à leur début.

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** L'avenir le dira !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

11

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

### AVENIR DES SYSTEMES DE RETRAITES PAR REPARTITION

**M. le président.** M. Edouard Le Jeune attire l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur les conclusions particulièrement préoccupantes auxquelles ont abouti les spécialistes du commissariat général du Plan dans une étude portant sur l'avenir des systèmes de retraites par répartition en vigueur dans notre pays. En effet, du fait de l'évolution démographique actuelle, le rendement des régimes de retraite des salariés pourrait être divisé par deux d'ici à l'an 2000. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles

solutions le Gouvernement envisage de mettre en œuvre parmi celles qui lui ont été suggérées : une augmentation massive du taux des cotisations, le recul de l'âge de la retraite, ou une diminution du taux des retraites. (N° 695.)

La parole est à Mme le ministre.

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Je considère comme vous, monsieur le sénateur, que l'avenir des systèmes de retraites constitue une question essentielle, qu'il convient de poser dès maintenant. Elle est essentielle, parce qu'elle engage le devenir de nos régimes de sécurité sociale, mais aussi parce qu'elle traduit, en ce moment même, l'inquiétude des Français face à un débat où les idées reçues et les lieux communs cachent, le plus souvent, les réflexions lucides.

L'évolution démographique de la France est, certes, un facteur à prendre en considération. Toutefois, je veux insister sur le fait qu'il n'est pas le seul à déterminer l'équilibre de notre système de retraite.

En réalité, cet équilibre dépend de plusieurs facteurs et, d'abord, de l'évolution du taux d'activité de la population adulte. Or, aujourd'hui, les phénomènes d'accélération de ce taux continuent d'exister, notamment en raison de la forte progressivité du taux d'activité féminine.

Ensuite, cet équilibre dépend du rapport démographique entre la population âgée de plus de soixante ans et celle qui est en âge de travailler, soit entre vingt et soixante ans. Sur ce point, il me paraît indispensable de rectifier une idée répandue qui consiste à croire que l'évolution de notre démographie affecte structurellement l'équilibre des retraites à court ou à moyen terme. En effet, ce n'est qu'après l'année 2010 que notre équilibre démographique risquerait d'être structurellement modifié si les tendances observées aujourd'hui se poursuivaient. Rien ne justifie donc qu'on laisse monter des inquiétudes sur des perspectives qui se dessinent à échéance d'un quart de siècle.

En vérité, les difficultés financières de nos régimes de retraite sont d'abord d'ordre conjoncturel et résident dans la réduction du nombre des effectifs cotisants.

Ainsi, est exclue toute mesure tendant, dès aujourd'hui, soit à augmenter massivement le taux des cotisations, soit à revenir sur l'avancée sociale considérable que constitue l'abaissement de l'âge de la retraite, soit à diminuer le taux des retraites.

Bien sûr, nous ne vivons pas dans un monde figé. Par hypothèse, la société française se transformera dans les années à venir et la conception même de la retraite se modifiera. Il s'agit d'une réflexion menée non sur le court terme, mais au contraire dans la durée.

Ainsi, monsieur le sénateur, si la préoccupation qui doit nous guider réside dans une réflexion approfondie sur l'avenir de nos régimes de retraite, toute approximation alarmiste de l'avenir paraît être plus le fruit de réactions ou de préjugés que celui d'une prévision rationnelle et lucide.

Nous pouvons compter sur le régime de retraites par répartition jusque dans les vingt premières années du XXI<sup>e</sup> siècle. Je pense que, d'ici là, le taux d'activité et celui de la productivité de la population auront connu une évolution telle que notre attitude et notre analyse seront légèrement différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui.

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Le Jeune.

**M. Edouard Le Jeune.** Je me réjouis, madame le ministre, que vous considériez que ma question est essentielle. Bien que vous ayez répondu en partie à mon attente, vos propos recèlent certaines imprécisions.

Le commissariat général du Plan a réalisé une étude particulièrement intéressante portant sur l'avenir des systèmes de retraites par répartition en vigueur à l'heure actuelle dans notre pays. J'ai donc une référence sérieuse.

Cette étude met en lumière un certain nombre de phénomènes particulièrement inquiétants : ainsi, le système de retraites par répartition semble bénéficier aujourd'hui d'une conjoncture particulièrement favorable due à une bonne situation démographique provoquée par le « baby-boom » des années 1950, à l'augmentation du nombre des cotisants femmes alors que peu encore bénéficient à l'heure actuelle de

retraites, enfin, au fait qu'un certain nombre d'hommes n'aient droit qu'à des retraites partielles, ce qui compense la perte de cotisations qu'entraîne l'évolution dramatique du chômage.

Cependant, ce tableau risque de s'assombrir très rapidement au cours des prochaines décennies. Je crois, madame le ministre, que vous avez dit que nous pouvions être tranquilles pendant vingt ans encore.

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Jusqu'en 2040, soit pendant quarante ans.

**M. Edouard Le Jeune.** Le suréquilibre entre population adulte et personnes âgées prendra fin, à mon sens, aux alentours des années 2000. Par conséquent, sur ce point, nous ne sommes pas d'accord.

Au cours de la même période, l'activité féminine risque de plafonner alors que parviendront à l'âge de la retraite des centaines de milliers de femmes ayant derrière elles des carrières bien remplies.

Enfin, la stagnation de la fécondité - même en cas de reprise au cours des prochaines années - entraînera une diminution par deux du rendement des régimes de retraites des salariés et par 1,5 à 1,8 celui de l'ensemble des autres régimes spéciaux.

Le commissariat général du Plan a examiné quelles pouvaient être les conséquences d'une telle situation : à conditions de départs à la retraite et à taux de pensions inchangés, les taux des cotisations devraient être accrus de 50 p. 100 à 80 p. 100 ; en cas de modification des conditions de départ à la retraite, l'âge de la retraite devrait être reculé de sept à neuf ans. Ce n'est pas moi qui le dis, cela ressort de cette enquête à laquelle j'ai fait référence.

Si l'âge de la retraite n'est pas reculé ou si les cotisations des actifs ne sont pas augmentées, les taux des retraites devraient être ramenés de 50 p. 100 à 33 p. 100, voire 28 p. 100 pour le régime général de la sécurité sociale, et de 70 p. 100 à 50 p. 100 voire 42 p. 100 pour les régimes spéciaux du secteur public.

Certes, le gouvernement qui aura à ce moment-là en charge les intérêts du pays pourra, éventuellement, doser l'effort des salariés et des retraités en n'ayant recours que partiellement à la diminution du taux des retraites, à l'augmentation du taux des cotisations, voire à un report d'une, deux ou trois années de l'âge de départ en retraite.

Il n'en demeure pas moins que cette évolution est préoccupante et pourrait, si nous n'y prenions garde dès aujourd'hui, remettre en cause le principe même des retraites obligatoires par répartition.

Il ne faudrait pas croire, cependant, que la résolution de ce problème ne relève que de la responsabilité des gouvernements de l'an 2000. Plus que jamais, la maxime « gouverner c'est prévoir » devrait être d'actualité : en effet, en prenant dès à présent un certain nombre de mesures, certes impopulaires mais courageuses, le Gouvernement éviterait aux régimes de retraites par répartition d'avoir à faire face à l'une des crises les plus graves qu'ils risquent de traverser.

Le commissariat général du Plan estime que d'ici à l'an 2000, en cas de reprise économique, une augmentation de 10 p. 100 en francs constants du taux de cotisation suffirait à préserver l'équilibre des retraites, alors qu'avec le taux actuel de chômage il conviendrait d'augmenter les cotisations de 20 p. 100 ou de reculer l'âge de la retraite de trois ans. Par ailleurs, il faudrait favoriser, ne serait-ce que sur le plan fiscal, l'adhésion des Français à des régimes complémentaires de retraite par capitalisation.

Si des mesures n'étaient pas prises, il est à craindre que les personnes en activité, le moment venu, n'acceptent pas un transfert plus important de ressources en direction des retraités. Et ainsi, par imprévoyance, la France laisserait-elle s'exacerber un conflit entre générations pour le partage des maigres fruits d'une faible croissance.

Je comprends tout à fait, madame le ministre, que vous ayez déclaré que cette question était essentielle.

#### MESURES CONCRETES EN VUE D'UN RENOUVEAU DEMOGRAPHIQUE

**M. le président.** M. Edouard Le Jeune attire l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité

nationale, porte-parole du Gouvernement, sur le fait que, très vraisemblablement en 1985, les prestations familiales enregistreront pour la seconde fois en cinq ans une perte de pouvoir d'achat. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures concrètes le Gouvernement envisage de prendre en vue d'un renouveau démographique par une politique familiale dynamique en faveur de l'enfant et d'un statut pour la famille. (N° 696).

La parole est à Mme le ministre.

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** La démographie constitue un enjeu essentiel pour l'avenir de la France.

Même si notre pays se trouve, sur ce plan, dans une situation plus enviable que celle que connaissent la plupart des autres nations développées, il faut reconnaître qu'entre 1964 et 1976 la chute de la fécondité a été massive, le taux de fécondité passant de 2,9 enfants par femme à 1,8.

Depuis 1976, la fécondité oscille entre 1,8 et 1,95 enfant et le nombre des naissances est passé de 749 000 en 1983 à 760 000 en 1984 ; il sera d'environ 770 000 en 1985. C'est beaucoup mieux que dans des pays voisins comme la République fédérale d'Allemagne, par exemple, où le taux de fécondité est de 1,27 enfant par femme seulement. Nous ne sommes pas encore trop éloignés, en France, du taux de renouvellement des générations qui est de 2,1 enfants par femme.

Je le rappelle, le Gouvernement est pleinement conscient de l'enjeu démographique et il l'a très largement prouvé par ses actes depuis 1981. Je citerai à cet égard quelques chiffres.

En matière de pouvoir d'achat des prestations familiales, si l'on compare ce que les familles ont perçu en 1980 et ce qu'elles ont reçu en 1985, les résultats sont très parlants : le pouvoir d'achat s'est accru de 8 p. 100 à 35 p. 100 suivant les familles, y compris les familles nombreuses. Ces indications émanent de la C.N.A.F.

Je pourrais aussi parler de l'allocation de logement : 2 230 000 bénéficiaires aujourd'hui au lieu de 1 800 000 en 1981, et chaque bénéficiaire a gagné 9 p. 100 de pouvoir d'achat en moyenne.

Vous dites qu'une baisse de pouvoir d'achat se serait produite. C'est faux. En 1984, on enregistrait un léger retard de 1,4 p. 100. Nous avons procédé à un rattrapage au 1<sup>er</sup> janvier 1985 et un autre interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 1986.

Pour l'année 1985, les hausses ont donc été de 3,4 p. 100 en janvier et 2,5 p. 100 en juillet, soit 5,9 p. 100 en tout, alors que l'inflation sera probablement inférieure à 5 p. 100.

J'ajoute que la loi du 4 janvier 1985 a apporté une aide supplémentaire de 1,5 milliard de francs aux jeunes familles et aux familles nombreuses, ce qui représente un gain de pouvoir d'achat de 1,5 p. 100.

Elle a également créé le congé parental rémunéré pour le troisième enfant. Cette mesure a été très discutée, y compris dans cette assemblée. Comme je le disais voilà un instant à M. Chérioux, je suis très étonnée de constater que cette loi n'a pas été votée par des partis qui, aujourd'hui, l'inscrivent dans leur programme.

Par conséquent, les mesures nouvelles pour cette année, c'est, d'abord, cette loi qui a procuré 1,5 milliard de francs à ses bénéficiaires.

C'est, ensuite, la poursuite de toute une politique globale d'accueil des enfants : 35 000 places de crèches ont été réalisées depuis 1981, en particulier grâce au mécanisme des contrats-crèches, qui a permis de passer d'un rythme de 5 000 places par an à 8 000 ou 10 000 par an. Je me réjouis que la Ville de Paris vienne, enfin, de signer un tel contrat, qui augmentera le nombre de places de plus de 4 000 au cours des cinq ans à venir.

De plus, j'ai lancé voilà quelques semaines un fonds d'aide au développement des crèches parentales. En effet, je crois qu'il est important que les parents prennent eux-mêmes des initiatives et des responsabilités pour créer de petites structures d'accueil.

Je pourrais continuer longtemps sur ce thème, monsieur le sénateur, mais ayant déjà eu l'occasion de répondre très longuement sur ces questions voilà un instant, je m'arrêterai là si vous le voulez bien.

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Le Jeune.

**M. Edouard Le Jeune.** Mme Beaudeau et M. Chérioux sont intervenus avant moi et, sur nombre de points, ils ont fait preuve d'une identité de vues que je partage. Aussi, ne reprendrai-je pas tous les problèmes qu'ils ont soulevés car vous leur avez répondu, madame le ministre, avec beaucoup de sincérité.

Le débat sur la politique familiale est tellement vaste qu'il y a place, je l'espère, pour ma question orale, bien que je sois le dernier orateur inscrit et qu'elle aurait pu se rattacher à la question orale avec débat qui a été posée sur ce thème. Cependant, sur certains points, je suis en désaccord avec vos propos.

Les prestations familiales constituent l'un des moyens susceptibles de dynamiser une politique familiale.

Or, les familles françaises sont de plus en plus inquiètes dans la mesure où, en 1984, et pour la première fois, non seulement le pouvoir d'achat des salaires, mais également le pouvoir d'achat des allocations familiales ont - diminué.

En effet, celles-ci n'ont été augmentées que de 2,35 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet de cette année, alors que la hausse des prix a avoisiné 6 p. 100.

En 1985, les prestations familiales ont été revalorisées de 3,4 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier, comportant un rattrapage d'environ 1 p. 100 pour 1984, et de 2,5 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet.

Ainsi, après une forte revalorisation des allocations familiales en 1981 et 1982, que mes collègues et moi-même avons approuvée, les prestations familiales enregistrent une perte de pouvoir d'achat qui se chiffre à moins 1,36 p. 100 pour les familles de deux enfants de plus de trois ans, à moins 1,69 p. 100 pour les familles de deux enfants dont un a moins de trois ans et à moins 1,55 p. 100 pour les familles de trois enfants.

Cette diminution du pouvoir d'achat des prestations familiales est à rapprocher d'un certain nombre d'autres mesures prises par le Gouvernement, qui, depuis 1981, a bouleversé les priorités puisque la natalité semble être devenue un objectif secondaire - vous venez d'expliquer, madame le ministre, que la faute n'en incombait pas au Gouvernement et j'en conviens - alors que la recherche de la compensation du coût de l'enfant, quel que soit son rang, jumelée avec une action de redistribution de revenus, a été mise en avant.

C'est ainsi que le Gouvernement a supprimé progressivement la majoration post-natale pour le troisième enfant, a mis en œuvre une revalorisation des allocations familiales plus importante pour les familles de deux enfants que pour celles de trois enfants, a créé une allocation « jeune enfant » dont le montant est indépendant du rang de l'enfant.

**Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement.** Voilà une mesure qui est bonne !

**M. Edouard Le Jeune.** Toutes ces mesures nous paraissent d'autant plus critiquables qu'un certain nombre d'autres dispositions réglementaires, particulièrement défavorables aux familles, ont été prises, portant notamment sur l'ouverture de la clôture des droits, la fixation des plafonds fiscaux, qui a eu pour conséquence une réduction non négligeable du pouvoir d'achat des familles.

Certes - vous n'avez pas manqué de le souligner, madame le ministre, ainsi qu'un certain nombre de mes collègues qui sont intervenus avant moi - le pouvoir d'achat des prestations familiales a été augmenté au cours des années 1981 et 1982 ; est-ce une raison suffisante pour le faire baisser en 1984 et en 1985 ? Telle est la question que je me pose et que nous nous posons tous.

Nous estimons, pour notre part, qu'une politique familiale dynamique nécessite la mise en œuvre de mesures concrètes en faveur d'un renouveau démographique, par le développement d'actions visant à donner un statut à l'enfant et à la famille.

Le taux de fécondité se situait aux alentours de 2,9 en 1964 pour tomber à 1,8 en 1985, alors qu'un taux de 2,1 permettrait le renouvellement de la population dans notre pays.

A ce rythme, la population de la France diminuera au cours des prochaines décennies, avec toutes les conséquences possibles et imaginables, notamment sur le niveau des

retraites, comme j'ai eu l'honneur de le souligner tout à l'heure en développant une autre question orale portant sur ce sujet.

Il conviendrait de différencier les aides en fonction du rang de l'enfant, en créant notamment une aide spécifique à la venue du troisième enfant : nul doute, en effet, que la venue d'un troisième enfant entraîne des dépenses considérables pour une famille dans le domaine du logement, des frais de garde. Elle peut même entraîner une diminution de ses ressources lorsque la mère cesse d'exercer son activité professionnelle pour s'occuper de l'éducation de ses trois enfants.

Par ailleurs, dans la mesure où le coût de l'enfant ne diminue guère avec l'âge, mais a, au contraire, tendance à croître, il conviendrait de maintenir le service des allocations familiales jusqu'à ce que le dernier enfant ait atteint la limite d'âge d'octroi des prestations.

D'autres mesures mériteraient d'être prises en considération, notamment les besoins propres de l'enfant, en confortant son accueil, en favorisant l'insertion des enfants dans la société, en mettant en place des aides accrues au moment de l'adolescence.

La famille, de son côté, mériterait une attention soutenue. Celle-ci pourrait être manifestée de plusieurs façons : en lui assurant une garantie de pouvoir d'achat par les prestations familiales, en incitant les collectivités locales à alléger la taxe d'habitation des familles par une revalorisation des abattements par enfant, en supprimant le plafonnement du quotient familial, en assurant aux mères qui s'arrêtent temporairement de travailler pour élever leurs enfants la plénitude de leurs droits à la retraite, en étendant le versement de l'allocation parentale d'éducation jusqu'à la scolarisation de l'enfant.

Enfin, je souhaiterais attirer l'attention du Gouvernement sur un problème dont la solution est certes difficile, mais indispensable : chacun se plaît à reconnaître, conformément aux conclusions contenues dans un rapport présenté devant le Conseil économique et social par Mme Sullereau, que l'application des règles actuelles du quotient familial défavorise l'établissement de familles stables.

Sans porter un jugement moral sur le comportement des familles, encore conviendrait-il que la fiscalité n'encourage pas une forme de vie commune plutôt qu'une autre et pénalise les familles légitimes.

Plusieurs solutions s'offrent aux pouvoirs publics : la « conjugalisation » de toutes les déductions du revenu global, qu'il s'agisse des intérêts d'emprunts ou d'assurance-vie, la mise en œuvre de déclarations séparées ou encore l'octroi à chaque enfant issu d'une famille légitime ou monoparentale d'une même aide fiscale ; ainsi chaque enfant ouvrirait droit à une part de quotient familial, quelle que soit la situation matrimoniale de ses parents.

A notre avis - celui-ci est partagé par un très grand nombre d'associations familiales et d'organisations syndicales - le principe « un enfant, une part » aurait une valeur particulièrement importante pour l'élaboration d'une politique familiale moderne.

En tout état de cause, une solution devra être trouvée à ce problème. On ne peut maintenir, en effet, une situation choquante et souvent profondément injuste.

J'ose espérer que le Gouvernement sera sensible aux arguments que je viens de développer et que cela le conduira à redonner plus de vigueur à la politique familiale, qui constitue, chacun en est bien persuadé, l'un des leviers du développement économique et l'une des voies indispensables pour gagner le pari fait sur la modernisation économique et l'harmonisation des rapports sociaux.

Au-delà de tout calcul, nous sommes nombreux dans ce pays à affirmer que la famille est la cellule de base de la société, un objet de respect, une richesse humaine et spirituelle pour le pays. Les gouvernements, quels qu'ils soient, doivent être attentifs aux problèmes qui se posent à la famille.

**M. le président.** Il ne me reste plus qu'à vous remercier, madame le ministre, d'avoir bien voulu consacrer cet après-midi aux questions du Sénat et de lui avoir apporté des réponses aussi précises et aussi denses.

12

**DEPOT D'UN RAPPORT**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Charles Pasqua, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 et portant dispositions diverses relatives à la communication audiovisuelle.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 85 et distribué.

13

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 19 novembre 1985 :

A dix heures :

1. - Eventuellement, discussion en nouvelle lecture du projet de loi, modifiant la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 et portant dispositions diverses relatives à la communication audiovisuelle.

A seize heures et le soir :

2. - Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

3. - Discussion des conclusions du rapport (n° 80, 1985, 1986) de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la dotation globale de fonctionnement.

**M. René Monory,** rapporteur pour le Sénat de la commission mixte paritaire.

4. - Suite de la discussion du projet de loi (n° 17, 1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux valeurs mobilières. (Rapport n° 60 [1985-1986], de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; avis n° 51 [1985-1986], de M. André Fosset, fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

**Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi relatif à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires (urgence déclarée) (n° 307, 1984-1985) est fixé au lundi 18 novembre, à dix-sept heures.

**Délai limite pour les inscriptions de parole dans un débat**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 bis du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale du projet de loi relatif à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires (urgence déclarée) (n° 307, 1984-1985) devront être faites au service de la séance avant le mardi 19 novembre à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-huit heures vingt-cinq.)*

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT*

**ERRATUM**

*au compte rendu intégral de la séance du 7 novembre 1985*

ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

Page 2844, 2<sup>e</sup> colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° 13 pour l'article 8 *ter*, 1<sup>er</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> ligne :

**Au lieu de :** « La rénovation des collègues... »,

**Lire :** « La rénovation des collègues... ».

**QUESTIONS ORALES**

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT  
(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

*Date de remise de la feuille de non-imposition  
aux non-imposables dans le département de la Martinique*

**720.** - 15 novembre 1985. - **M. Roger Lise** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** quelles sont les instructions qu'il pense donner dans les meilleurs délais à ses services pour que dans le département de la Martinique la feuille de non-imposition soit remise, comme par le passé, aux non-imposables en vue de la constitution du dossier leur permettant de bénéficier de l'assurance personnelle.

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL de la séance du vendredi 15 novembre 1985

## SCRUTIN (N° 16)

*Sur la motion présentée par M. Jean Béranger au nom de la commission des affaires sociales, tendant à opposer la question préalable au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant modification de l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 et de la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984 et relatif à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité.*

Nombre de votants .....	314
Nombre des suffrages exprimés .....	301
Majorité absolue .....	151
Pour l'adoption .....	196
Contre .....	105

Le Sénat a adopté.

### Ont voté pour

<p>MM.</p> <p>Michel d'Aillières Paul Alduy Michel Alloncle Jean Amelin Hubert d'Andigné Jean Arthuis Alphonse Arzel José Balareello René Ballayer Bernard Barbier Jean-Paul Bataille Charles Beaupetit Marc Bécam Henri Belcour Paul Bénard Jean Bénard Mousseaux André Bettencourt Jean-Pierre Blanc Maurice Blin André Bohl Roger Boileau Edouard Bonnefous Christian Bonnet Charles Bosson Jean-Marie Bouloux Amédée Bouquerel Yvon Bourges Raymond Bourguin Philippe de Bourgoing Raymond Bouvier Jean Boyer (Isère) Louis Boyer (Loiret) Jacques Braconnier Pierre Brantus Raymond Brun Guy Cabanel Louis Caiveau Michel Caldagués Jean-Pierre Cantegrit Pierre Carous Marc Castex Louis de Catuélain Jean Cauchon Joseph Caupert Auguste Cazalet Pierre Ceccaldi-Pavard Jean Chamant Jean-Paul Chambriard Jacques Chaumont Michel Chauby Adolphe Chauvin Jean Chérioux Auguste Chupin Jean Cluzel</p>	<p>Jean Colin Henri Collard François Collet Henri Collette Francisque Collomb Charles-Henri de Cossé-Brissac Pierre Croze Michel Crucis Charles de Cuttoli Etienne Dailly Marcel Daunay Luc Dejoie Jean Delaneau Jacques Delong Charles Descours Jacques Descours Desacres André Diligent Franz Duboscq Yves Durand (Vendée) Henri Elby Jean Faure (Isère) Charles Ferrant Louis de La Forest Marcel Fortier André Fosset Jean-Pierre Fourcade Philippe François Jean François-Poncet Jean Francou Jacques Genton Alfred Gérin Michel Giraud (Val-de-Marne) Jean-Marie Girault (Calvados) Paul Girod (Aisne) Henri Goetschy Yves Goussebairé-Dupin Adrien Gouteyron Paul Guillaumot Jacques Habert Marcel Henry Rémi Herment Daniel Hoeffel Jean Huchon Bernard-Charles Hugo (Ardèche) Claude Huriet Roger Husson Charles Jolibois Louis Jung Paul Kauss</p>	<p>Pierre Lacour Pierre Laffitte Christian de La Malène Jacques Larché Bernard Laurent Guy de La Verpillière Louis Lazuech Henri Le Breton Jean Lecanuët Yves Le Cozannet Modeste Legouez Jean-François Le Grand (Manche) Edouard Le Jeune (Finistère) Max Lejeune (Somme) Bernard Lemarié Charles-Edmond Lenglet Roger Lise Georges Lombard (Finistère) Maurice Lombard (Côte-d'Or) Pierre Louvot Roland du Luart Marcel Lucotte Jacques Machet Jean Madelain Paul Malassagne Guy Malé Kléber Malécot Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle) Christian Masson (Ardenne) Paul Masson (Loiret) Serge Mathieu Michel Maurice-Bokanowski Jacques Ménard Jean Mercier (Rhône) Louis Mercier (Loire) Daniel Millaud Michel Miroudot René Monory Claude Mont Geoffroy de Montalembert Jacques Mossion Arthur Moulin Jacques Moutet Jean Natali Lucien Neuwirth Henri Olivier</p>
--	--	--

Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Dominique Pado  
Sosefo Makapé Papiilo  
Charles Pasqua  
Bernard Pellarin  
Jean-François Pintat  
Alain Pluchet  
Raymond Poirier  
Christian Poncelet  
Henri Portier  
Roger Poudonson  
Richard Pouille  
Claude Prouvoveur  
Jean Puech  
André Rabineau

Jean-Marie Rausch  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Olivier Roux  
Marcel Rudloff  
Roland Ruet  
Michel Rufin  
Pierre Salvi  
Pierre Schiélé  
Maurice Schumann  
Paul Séramy  
Pierre Sicard  
Michel Sordel  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Louis Souvet

Jacques Thyraud  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Travert  
Georges Treille  
Dick Ukeiwé  
Jacques Valade  
Edmond Valcin  
Pierre Vallon  
Albert Vecten  
Louis Virapoullé  
Albert Voilquin  
André-Georges Voisin  
Frédéric Wirth  
Charles Zwickert

### Ont voté contre

#### MM.

Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Pierre Bastié  
Jean-Pierre Bayle  
Mme Marie-Claude Beaudéau  
Jean-Luc Bécart  
Georges Berchet  
Noël Berrier  
Guy Besse  
Jacques Bialski  
Mme Danielle Bidard-Reydet  
Marc Bœuf  
Stéphane Bonduel  
Charles Bonifay  
Marcel Bonny  
Serge Boucheny  
Jacques Carat  
Michel Charasse  
William Chery  
Félix Ciccolini  
Marcel Costes  
Roland Courteau  
Georges Dagonia  
Michel Darras  
Marcel Debarge  
André Delelis  
Gérard Delfau  
Lucien Delmas  
Bernard Desbrière  
Emile Didier  
Michel Dreyfus-Schmidt  
Henri Duffaut  
Jacques Durand (Tarn)

Jacques Eberhard  
Léon Eeckhoutte  
Jules Faigt  
Maurice Faure (Lot)  
Claude Fuzier  
Pierre Gamboa  
Jean Garcia  
Marcel Gargar  
Gérard Gaud  
Jean Geoffroy  
Mme Cécile Goldet  
Roland Grimaldi  
Robert Guillaume  
Bernard-Michel Hugo (Yvelines)  
Maurice Janetti  
André Jouany  
Philippe Labeyrie  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin  
Bastien Leccia  
France Léchénault  
Charles Lederman  
Fernand Lefort  
Bernard Legrand (Loire-Atlantique)  
Louis Longequeue  
Mme Hélène Luc  
Philippe Madrelle  
Michel Manet  
James Marson  
René Martin (Yvelines)  
Jean-Pierre Masseret  
Pierre Matraja

André Méric  
Mme Monique Midy  
Louis Minetti  
Michel Moreigne  
Pierre Noé  
Jean Ooghe  
Bernard Parmantier  
Daniel Percheron  
Mme Rolande Perlican  
Louis Perrein  
Hubert Peyou  
Jean Peyrafitte  
Maurice Pic  
Marc Plantegenest  
Robert Pontillon  
Roger Quilliot  
Albert Ramassamy  
Mlle Irma Rapuzzi  
René Régnauld  
Ivan Renar  
Michel Rigou  
Roger Rinchet  
Jean Roger  
Marcel Rosette  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Guy Schmaus  
Robert Schwint  
Abel Sempé  
Franck Sérusclat  
Edouard Soldani  
Paul Souffrin  
Edgar Tailhades  
Raymond Tarcy  
Fernand Tardy  
Camille Vallin  
Michel Vidal  
Hector Viron

### Se sont abstenus

#### MM.

François Abadie  
Gilbert Baume  
Louis Brives  
Michel Durafour

Edgar Faure (Doubs)  
François Giacobbi  
Pierre Jeambrun  
Pierre Merli

Josy Moinet  
Georges Mouly  
Jacques Pelletier  
Joseph Raybaud  
Paul Robert

### N'a pas pris part au vote

M. Jean Béranger.

### N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat et Pierre-Christian Taittinger qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.